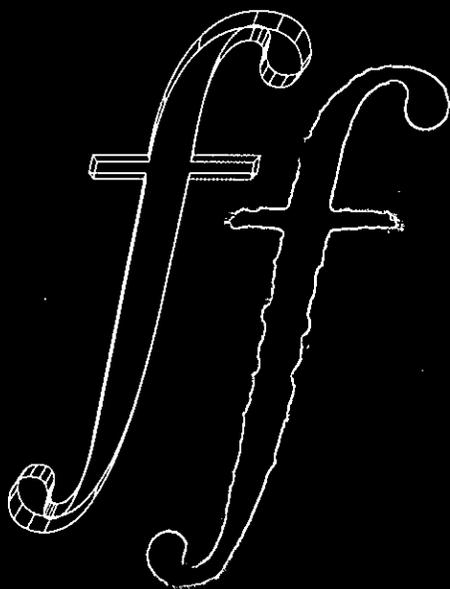


f r a n c e
o r u m

NOUVELLE SÉRIE • n° 18 10 €



ff

*Oui
à l'Europe*

S o m m a i r e

France-Forum • n° 18 • Nouvelle série • mai-juin 2005

Éditorial	3
-----------------	---

OUI À L'EUROPE

La Constitution européenne - Son origine, ses vertus, ses faiblesses PAR ROBERT TOULEMON	4
L'Union européenne, des traités à la Constitution PAR ALAIN LAMASSOURE	17
Les quatre missions de l'Europe PAR JEAN BOISSONNAT	32
La politique européenne des transports : une démarche communautaire PAR JACQUES BARROT	37
Et si la France votait non ? PAR JACQUES MALLET	43
Prospective européenne PAR RENÉ FOCH	48
Quelles frontières pour quelle Europe ? PAR PHILIPPE MARCHAT	55
L'engagement européen de l'Allemagne : continuité et fiabilité PAR HENRI MÉNUDIER	63
L'Europe sans rivages PAR JEAN-PIERRE PRÉVOST	68
Paris, capitale européenne : plus ou moins ? PAR GENEVIÈVE BERTRAND	74
Deux fois oui ! PAR YVES BERTONCINI ET THIERRY CHOPIN	80

DOSSIERS ET ÉTUDES

Plaidoyer pour la Constitution européenne PAR FRANÇOIS BAYROU	84
La Grande-Bretagne et la France vont-elles relever de nouveaux défis ? PAR MATHIEU FLONNEAU	87

* * *

La chronique des Lettres PAR PHILIPPE SÉNART	91
--	----

MOTS ET HUMEURS

L'Europe face au siècle des menaces PAR CHARLES DELAMARE	95
--	----

HOMMAGE À JEAN-PAUL II

Le sens d'une vie PAR JEAN CHÉLINI	97
--	----

NOTES DE LECTURE

Les entretiens de Nuremberg de Léon Goldensohn, présentés par Robert Gellately PAR ALBERT KALAYDJIAN	101
Les racines de l'Europe de Michel Rouché PAR GÉRARD VANIER	102
Dieu.com de Danièle Sallenave PAR PHILIPPE DE SAINT ROBERT	103
L'art de vivre en Normandie de Serge Gleizes PAR GEORGES LEROY	105
Pour Jeanne d'Arc de Jean Bastaire PAR GEORGES LEROY	105
Nous sommes les enfants de personne de Jacques de Guillebon PAR GEORGES LEROY	106
La préférence pour le primitif d'Ernst Gombrich PAR GEORGES LEROY	106

Oui à l'Europe

Oui au Traité constitutionnel. Donner une Constitution à l'Europe, au point où elle en est arrivée de sa construction commencée il y a à peine un demi-siècle, n'a pas seulement une valeur symbolique. Si les plus ardents des « européens » réclament son adoption depuis des années, c'est qu'un tel acte, qui ne peut être qu'un Traité - chaque Etat conservant pour l'essentiel sa souveraineté - doit marquer une nouvelle étape décisive pour notre continent et, en raison de sa valeur exemplaire, pour le monde entier.

Des décennies de débats et de combats, des négociations conclues à l'arraché, des compromis laborieux ont marqué une progression constante dont le caractère spectaculaire serait plus visible si la force, et le confort, de l'habitude ne l'avait obscurci.

Une Europe pacifiée où la réconciliation des peuples longtemps ennemis est définitive, où la démocratie, pour la première fois, a fait tomber toutes les dictatures de quelque nature qu'elles soient, où la puissance économique s'accompagne d'une monnaie, l'euro, qui s'impose face au dollar, - se souvient-on de toutes les réticences et de toutes les inquiétudes des adversaires de toujours ?- tout cela c'est l'acquis. Il reste maintenant l'avenir à construire, c'est-à-dire une Europe politique, plus solidaire à l'intérieur comme à l'extérieur, c'est-à-dire à la fois plus sociale et plus libérale.

Voilà ce que doit permettre l'adoption de ce texte constitutionnel qui servira, en quelque sorte, de « feuille de route », aux majorités de demain quelle qu'en soit l'orientation, qui trouveront dans ce cadre les dispositions nécessaires à la mise en oeuvre de leurs programmes d'action.

La mobilisation des adversaires de la Constitution ne doit pas tromper. Qu'ils le veuillent ou non, ils se comportent en adversaires objectifs de l'Europe : d'abord parce qu'ils sont isolés par rapport aux opinions publiques de la quasi-totalité des autres pays européens, à commencer par les plus démunis, les plus pauvres, ceux qui ont connu la dictature communiste, et qui interprèteraient un refus de la France comme l'acte d'égoïsme d'un peuple nanti qui refuse de partager ; ensuite parce que derrière leur argumentation souvent démagogique transparait l'aigreur et la frilosité de ceux qui rêvent de revanche ou d'immobilisme, souvent des deux à la fois.

Au surplus, un échec de la Constitution dont la France serait responsable atteindrait dramatiquement le crédit de notre pays. En a-t-elle vraiment besoin ? Il renverrait au Traité de Nice qui aggrave les dysfonctionnements institutionnels et les risques de blocage, tout en diminuant - mais nos Gribouilles veulent l'ignorer - le poids, l'influence, la liberté d'action de la France. Faisons donc tout pour que le « oui » l'emporte le 29 mai.

La Constitution européenne

par Robert TOULEMON

Une analyse serrée sur l'origine, les vertus et les faiblesses du texte. A lire d'urgence avant de voter « oui » au prochain référendum.

La ratification du traité signé à Rome le 29 octobre 2004 aura pour effet de doter l'Europe de sa première Constitution. Ce sera une nouvelle étape du processus engagé depuis cinquante ans en vue de substituer, sur notre continent, un ordre juridique et politique fondé sur la réconciliation et la démocratie aux traditionnels rapports de force. Cette entreprise, lancée par deux grands Français, Jean Monnet et Robert Schuman, conduite *avec le soutien mais sans une réelle participation des peuples*, apparaîtra sans doute comme l'œuvre politique majeure du XX^{ème} siècle. Elle devrait être source de fierté collective. Elle a contribué non seulement au progrès économique et social, si insuffisant qu'il nous apparaisse, mais à la plus longue période de paix qu'aient connue les Européens, à la victoire pacifique sur le totalitarisme, à l'établissement et à la consolidation de la démocratie dans la plupart des pays du continent.

Les difficultés n'ont pas manqué. Le général de Gaulle a compris l'intérêt économique du marché commun pour la France mais n'a pas réussi à imposer sa conception d'une Europe des souverainetés nationales, d'une Europe à l'anglaise sans les Anglais, d'une Europe moins proche des Etats-Unis. Le premier élargissement, celui qui a permis à la Grande-Bretagne, au Danemark et à l'Irlande de rejoindre la Communauté en 1973, a confirmé l'abandon, pour un temps indéfini, de toute perspective supranationale ou fédérale. Une longue querelle sur la contribution britannique à un budget principalement agricole s'est conclue à Fontainebleau en 1984, à la veille de l'adhésion réussie de l'Espagne et du Portugal. Le défi de la réunification allemande dont beaucoup redoutaient qu'elle ne marque la fin de la Communauté fut l'occasion d'un nouveau rebond, celui de l'union monétaire décidée à Maastricht en décembre 1991. Alors que trois pays neutres et entendant le rester adhéraient en 1995, la France laissait

sans réponse plusieurs démarches allemandes visant à la constitution d'un noyau dur fédéral au sein de l'Union. Les gouvernements et leurs diplomates démontraient à Amsterdam en 1997 et à Nice en 2000 leur incapacité à réformer suffisamment l'Union pour lui permettre d'accueillir sans dommages les dix pays, dont huit libérés de l'emprise soviétique, dont ils négociaient l'adhésion. Conscients de leur échec, ils décidaient un an plus tard à Laeken de confier à une « Convention » la mission d'élaborer un nouveau traité destiné non seulement à assurer un meilleur fonctionnement des institutions européennes mais à les démocratiser et à les rapprocher des citoyens. Ainsi naquit le projet de constitution européenne qui appelle une réponse aux trois questions suivantes :

- pourquoi une Constitution ?
- quels progrès peut-on en attendre ?
- quelles en sont les insuffisances, voire les défauts ?

Pourquoi une Constitution ? Est-ce bien une Constitution ?

Les marchandages de Nice et les résultats médiocres auxquels ils aboutirent apportèrent une nouvelle démonstration de l'inaptitude des procédures diplomatiques à réformer l'Union. Par contraste, quelques années plus tôt, une assemblée à majorité parlementaire mais incluant des représentants des gouvernements, qui s'était elle-même baptisée « convention » et qui avait reçu la mission d'élaborer une charte des droits fondamentaux, avait abouti à un succès inattendu. Le contraste des deux méthodes, celle des diplomates et celle de la Convention, est frappant. D'une part le secret, de l'autre la transparence ; d'une part la défense jusqu'au bout du point de vue national ; de l'autre la prise en compte de l'intérêt commun ; d'une part une présidence exercée par un Etat, de l'autre une présidence indépendante ; d'une part le choc des intérêts des Etats, de l'autre le débat entre forces politiques transnationales.

Ainsi à Laeken, en décembre 2001, le Premier ministre belge Guy Verofstadt parvint-il à convaincre le Conseil européen de tenter l'aventure d'une nouvelle Convention où siègeraient deux parlementaires par Etat, seize parlementaires européens, un représentant de chaque gouvernement et deux membres de la Commission. Les travaux seraient organisés par un Praesidium ayant à sa tête un président, Valéry Giscard d'Estaing, deux vice-présidents, les anciens Premiers ministres italien et belge, Giuliano Amato et Jean-Luc Dehaëne, les deux commissaires Barnier et Vitorino, un délégué du pays exerçant la présidence durant la durée de la Convention ainsi que des représentants des composantes parlementaires, nationales et européennes. Les pays alors candidats à l'adhésion, y compris la Turquie, étaient représentés dans les mêmes conditions et pouvaient participer aux débats, sans toutefois pouvoir faire obstacle au consensus. La grande majorité des membres étaient donc des élus. A qui fait

observer qu'ils n'avaient pas été mandatés par leurs électeurs, on répondra qu'ils l'étaient par le Conseil européen.

La Convention a siégé de mars 2002 à juin 2003. Le texte qu'elle a approuvé à une quasi-unanimité a été adopté, après avoir subi quelques modifications parfois heureuses, plus souvent regrettables, le 18 juin 2004 et signé à Rome le 29 octobre. Formellement, il s'agit d'un traité soumis aux mêmes conditions de ratification et d'entrée en vigueur que les traités précédents auxquels il se substitue. L'objet du traité n'en est pas moins de doter l'Union d'une Constitution. Ce texte définit les valeurs et les objectifs de l'Union. Il en détermine l'architecture institutionnelle. Il reprend la Charte des droits fondamentaux et lui donne valeur juridique. Il s'apparente donc, par son contenu, à une constitution dotée d'un préambule sobre mais qui dit l'essentiel : l'inspiration venant des héritages religieux et humanistes, les valeurs universelles, la démocratie, la transparence, la promotion de la paix, de la justice et de la solidarité dans le monde, l'unité dans la diversité. La France qui s'était opposée à la référence à l'héritage religieux dans la Charte de 1999 l'a cette fois accepté. Il s'agit d'un compromis raisonnable entre ceux qui récusaient toute mention de l'héritage religieux et ceux qui souhaitaient une mention explicite des racines chrétiennes de l'Europe.

Le projet inclut les dispositions des traités précédents relatives aux politiques de l'Union qui auraient pu, si le temps n'avait manqué, bénéficier d'une réécriture simplificatrice et faire l'objet d'une annexe. Cependant, et contrairement à certaines affirmations polémiques, les politiques sont définies en des termes généraux laissant, pour l'avenir, aux électeurs une large marge de choix au plan national comme à celui de l'Europe. L'expression « traité constitutionnel » qui semble prévaloir rend bien la nature d'un texte qui engage les Etats plus que les citoyens, mais qui confirme l'orientation vers une démocratie transnationale.

Les avancées

Pour qui souhaite que le grand élargissement vers l'est et le sud marque une nouvelle étape sur la voie de l'union plutôt que la dilution en un simple espace d'échanges ordonnés, le traité constitutionnel apporte plusieurs avancées majeures.

La première est l'usage même du mot Constitution. Celui-ci ne figurait que comme une éventualité dans le mandat de Laeken. Il demeure contesté par certains juristes. Il n'en figure pas moins dans le premier article d'un texte qui se présente lui-même comme une constitution. « Inspirée par la volonté des citoyens et des Etats d'Europe de bâtir leur avenir commun, la présente

Constitution établit l'Union européenne, à laquelle les Etats membres attribuent des compétences pour atteindre leurs objectifs communs. » La double légitimité d'une Union de citoyens et d'Etats est ainsi reconnue mais l'attribution de compétences à l'Union relève toujours des seuls Etats. Réunir en un seul texte les dispositions relatives à l'économie, au social, à la solidarité, à la sécurité, à la justice, aux affaires étrangères et à la défense est en soi un acte politique de grande portée. La personnalité juridique de l'Union est expressément reconnue. Sans doute la démarche unificatrice avait-elle été entamée par l'Acte unique de 1986 et développée à Maastricht. Mais l'invention des trois piliers, seul le premier, le communautaire donnant lieu à un transfert de compétence à l'Union, en limitait la portée. A vrai dire, la Constitution supprime les piliers mais laisse subsister un vaste domaine où l'intergouvernemental, caractérisé par la règle d'unanimité, demeure un facteur d'impuissance.

Deuxième avancée, l'inclusion de la Charte des droits fondamentaux dans la constitution dont elle devient le chapitre II sans qu'il puisse en résulter une extension des compétences de l'Union ou une obligation de résultat, ces restrictions ayant été imposées par les conventionnels britanniques. La Charte s'impose aux institutions de l'Union ainsi qu'aux Etats mais seulement dans la mesure où ils mettent en œuvre le droit de l'Union. Il s'agit néanmoins d'un progrès considérable dans la définition des valeurs communes aux Européens définies en six titres : dignité, libertés, égalité, solidarité, citoyenneté, justice. La mutation d'une communauté économique à une union éthique plus encore que politique, amorcée par les traités précédents, est ainsi confirmée de manière éclatante. La Charte va bien au-delà des garanties offertes par les constitutions nationales. On peut citer l'interdiction de toutes les discriminations, le droit de manifester sa religion ou d'en changer, le droit à une bonne administration, à des tribunaux impartiaux, à la protection de la santé, de l'environnement et des consommateurs. *Le modèle social européen est conforté* dans plusieurs domaines auxquels les Français sont particulièrement attachés : la garantie des services d'intérêt général, la protection contre les licenciements injustifiés, le dialogue social, la lutte contre l'exclusion et la grande pauvreté.

Bien qu'elle figure dans la première partie sous le titre « la vie démocratique de l'Union », on peut rattacher à la garantie de droits nouveaux le principe de la démocratie participative. Relèvent de cette rubrique la reconnaissance des associations représentatives et de la société civile et la création d'une « initiative citoyenne » permettant à un million de citoyens appartenant à un nombre significatif d'Etats d'inviter la Commission à soumettre une proposition appropriée visant à l'application de la constitution. Plusieurs initiatives seraient déjà en préparation, notamment en vue de l'institution d'un revenu minimum.

Troisième avancée, le vote à la majorité qualifiée devient le mode de décision de droit commun du Conseil des ministres. Malgré de regrettables exceptions, il en résulte une réduction des domaines soumis à la règle d'unanimité dont on peut craindre qu'elle ne conduise à la paralysie dans une Union aussi nombreuse. Aussi bien le nombre de ces exceptions pourra-t-il être réduit ultérieurement par décision unanime du Conseil européen, approbation du Parlement et à la condition qu'aucun parlement national ne s'y oppose (clause passerelle ou petite révision).

La définition de la majorité qualifiée demeurera, jusqu'en novembre 2009, celle du traité de Nice qui repose sur l'attribution d'un nombre de voix à chaque Etat en fonction mais non en proportion de sa population. L'Espagne et la Pologne qui avaient obtenu un nombre de voix presque égal à celui des pays les plus peuplés ont longtemps bataillé pour pérenniser cet avantage. A partir du 1er novembre 2009, la règle sera celle de la double majorité des Etats et des populations. Pour être adoptée, une décision devra recueillir l'accord de 55% des Etats et 65% de la population de l'Union, étant précisé que la minorité de blocage ne pourra être inférieure à quatre Etats.

Quatrième avancée, le Parlement se voit reconnaître la fonction législative et budgétaire à égalité avec le Conseil. Il élit le président de la Commission sur proposition du Conseil européen qui doit tenir compte du résultat des élections. Le Parlement devient le représentant des citoyens et non comme auparavant des peuples des différents Etats.

Cinquième avancée, une triple clarification :

- la suppression des « piliers » qui a pour effet d'atténuer, sans la supprimer, la distinction entre domaines communautaire et intergouvernemental ;
- les compétences qui sont exclusives, comme l'union douanière, la concurrence et la politique monétaire (pour les pays ayant l'euro pour monnaie), partagées, comme le marché intérieur, les politiques sociales, de protection de l'environnement et des consommateurs, la sécurité intérieure et la plupart des politiques sectorielles, ou d'appui, comme l'industrie, la santé, l'éducation, la culture, le tourisme, la coordination des politiques économiques ; la politique étrangère et de sécurité forment deux catégories à part ;
- les actes juridiques de l'Union : les règlements deviennent des lois, les directives des lois-cadres, les directives et règlements sans caractère législatif seront appelés règlements, les recommandations et avis demeurent.

Le mérite de plusieurs *innovations institutionnelles* importantes ne pourra être jugé qu'à l'expérience. La présidence stable du Conseil européen, non cumulable avec des fonctions nationales, est préférable à la présidence semestrielle

exercée par un leader national. Mais elle crée le risque d'une rivalité avec le président de la Commission dont la légitimité démocratique sera mieux assurée. Celui-ci sera désormais élu par le Parlement sur proposition du Conseil européen et en tenant compte du résultat des élections européennes. Le ministre des Affaires étrangères « à double casquette » relevant du Conseil tout en appartenant à la Commission comme l'un de ses vice-présidents devrait assurer une meilleure cohérence des diverses formes d'action extérieure de l'Union, d'autant qu'il présidera le Conseil des ministres des Affaires étrangères et disposera d'un service diplomatique. Le titulaire de cette fonction nouvelle devra répondre à deux logiques parfois contraires, celle des Etats et celle de l'intérêt commun. Si l'expérience réussit, on ne voit pas pourquoi on ne pourrait l'étendre à d'autres domaines, tels que l'économie, la sécurité intérieure, la justice et la défense. Ainsi serait constitué, au sein même de la Commission, un cabinet politique qui serait un gage de collégialité et de cohérence. Dans le même esprit, celui d'un rapprochement du communautaire et de l'intergouvernemental, il pourrait être envisagé de *confier à la même personnalité jouissant de la confiance du Parlement et du Conseil européen la présidence de la Commission et celle du Conseil européen*. Ainsi l'Europe serait-elle dotée d'un visage unique en même temps que serait évité le risque de conflit entre les deux présidents. J'avais avancé cette proposition en même temps que celle du cabinet politique dans plusieurs publications ¹. L'idée fut présentée sans succès à la Convention par Pierre Lequiller, représentant de l'Assemblée nationale. Elle ne fut pas retenue mais pourrait l'être dans l'avenir, la constitution ne prévoyant pas, mais n'interdisant pas, le cumul des deux présidences européennes.

On peut aussi ranger parmi les avancées les dispositions provenant de l'ancien troisième pilier relatif à *l'asile, à l'immigration et à la sécurité intérieure (justice et police)*, bien que ces dispositions demeurent assez timides, si on les rapporte aux menaces que le terrorisme et la criminalité internationale font peser sur les sociétés européennes. L'objectif d'une politique commune en matière d'asile, d'immigration et de contrôle des frontières extérieures est confirmé ainsi que le principe de reconnaissance mutuelle des jugements. Les innovations principales consistent en l'application de la méthode communautaire dans ces domaines pour ce qui est de la législation. Cependant en matière de coopération judiciaire pénale et de police, la Commission n'a pas le monopole de la proposition. Celle-ci peut émaner de quatre Etats.

Le maintien de l'unanimité pour toute décision importante pourrait justifier de classer *la politique étrangère, de sécurité et de défense* dans les insuffisances de

¹ Bulletin quotidien Europe 8 juin 02, *Futuribles* Janv.03, *Collegium* (revue du Collège de Bruges) Printemps 03.

la Constitution plutôt que dans ses avancées. Notons cependant, outre la création du ministre des Affaires étrangères, également en charge de la sécurité, l'annonce à l'article I-41 de la définition progressive d'une politique de défense commune de l'Union ainsi qu'une clause de solidarité face à une agression armée. La portée de ces dispositions est atténuée par le report à une éventuelle décision ultérieure unanime et soumise à ratifications du Conseil européen du passage de la politique de défense à la défense commune proprement dite. De même, il est précisé que ces dispositions n'affectent pas le caractère spécifique de la politique de sécurité et de défense de certains Etats membres (allusion à la neutralité non citée expressément) et que « les engagements et la coopération dans ce domaine demeurent conformes aux engagements souscrits au sein de l'OTAN ». Les Etats s'engagent à améliorer progressivement leurs capacités militaires. L'Agence, simple éventualité dans le traité de Nice, est créée, mais sans budget.

La représentation de l'Europe aux Nations Unies et dans leurs organismes spécialisés, à l'exception de l'Organisation Mondiale du Commerce, continue à relever, pour l'essentiel, des Etats. Curieusement, la zone euro sera représentée par le nouveau président du Conseil des ministres des Finances qui, contrairement à celui des Affaires étrangères, n'a pas de lien organique avec la Commission.

Ces diverses réserves et insuffisances, s'ajoutant aux désaccords révélés par l'affaire irakienne, alimentent le scepticisme de ceux qui jugent illusoire les possibilités d'une affirmation collective de l'Europe sur la scène mondiale. L'image du verre à demi vide des pessimistes alors que les optimistes le voient plein à demi s'impose particulièrement dans ce domaine. On peut espérer que le nouveau ministre des Affaires étrangères qui disposera d'un service diplomatique s'attachera à rapprocher des diplomaties nationales dont les intérêts communs devraient prévaloir peu à peu sur des réflexes désormais sans pertinence. Il est en outre remarquable que le concept d'une politique commune de défense, qui était tabou depuis l'échec du projet de Communauté Européenne de Défense rejeté par l'Assemblée nationale en 1954, ait été entériné par vingt-cinq pays, dont quatre Etats neutres. Cette évolution a été favorisée par l'accord franco-britannique conclu à Saint-Malo en 1998.

Les représentants des Parlements nationaux attachaient un grand prix à obtenir une procédure d'alerte en vue du respect du principe de subsidiarité selon lequel les décisions doivent être prises au niveau le plus proche possible des citoyens. Ce principe figurait dans les traités précédents mais sans dispositif de contrôle. Désormais les Parlements nationaux disposeront d'une procédure d'alerte précoce. Si un tiers des Parlements estime qu'un projet d'acte législatif

de la Commission n'est pas conforme au principe de subsidiarité, le projet devra être réexaminé. Concernant les actes relatifs à la coopération policière et à la coopération judiciaire en matière pénale, un quart des parlements suffit pour le réexamen. En cas de désaccord, le litige est soumis à la Cour de Justice. Le mérite de cette réforme est d'associer les Parlements à l'activité législative de l'Union. L'expérience seule permettra d'apprécier l'efficacité de cette procédure. On peut regretter que la subsidiarité positive, c'est-à-dire la nécessité d'une action de l'Union quand les Etats, agissant seuls, se révèlent impuissants, ne bénéficie pas d'une procédure analogue.

Lacunes et insuffisances

Les insuffisances du texte sont la conséquence d'un *désaccord sur les objectifs fondamentaux de l'Union et d'un refus quasi général de donner à l'Union les instruments juridiques, administratifs et financiers correspondant aux ambitions qui lui sont fixées*. Toujours d'une redoutable efficacité, la diplomatie britannique est parvenue à maintenir, le plus souvent avec l'appui des Scandinaves et des nouveaux Etats membres, la règle de l'unanimité, autrement dit le veto, dans de trop nombreux domaines : la politique étrangère, la défense, la sécurité intérieure, la fiscalité, certains aspects de la politique sociale, les ressources propres, la ratification et la révision de la constitution. Sachant que, sans l'accord de Tony Blair, la Convention irait à l'échec, le président Giscard d'Estaing choisit de céder à l'essentiel de ses exigences. Dans le même esprit, il accepta de remplacer, à l'article I-1, l'adjectif fédéral par celui de communautaire pour qualifier le mode d'exercice des compétences que les Etats attribuent à l'Union. De son côté, la diplomatie française, en s'efforçant de renforcer le Conseil européen plutôt que la Commission, et en n'insistant pas pour la création d'une fiscalité commune génératrice de véritables ressources propres de l'Union, n'est pas totalement sortie de la contradiction, héritée du gaullisme, qui la conduit à souhaiter une Europe-puissance en lui en déniait les moyens institutionnels et budgétaires. Il convient cependant de saluer la conversion de la France à la règle majoritaire dans de nombreux domaines. L'élection du président de la Commission par le Parlement est une concession faite à l'Allemagne, de même que la double casquette du ministre des Affaires étrangères et la stricte limitation des pouvoirs du président du Conseil européen. L'accord Chirac-Schröder, réalisé en janvier 2003 à l'occasion de la célébration du 50ème anniversaire du traité franco-allemand, déplut aux petits pays mais n'en inspira pas moins la Convention..

Ainsi peut-on relever *trois éléments principaux d'insuffisance* dans la constitution, au niveau des objectifs, à celui des instruments d'action et à celui des institutions. On peut y ajouter une prise en compte insuffisante de l'inévitable différenciation dans l'intégration au sein d'une aussi large Union.

La définition des objectifs qui fait l'objet de l'article 1-3 peut paraître ambitieuse : liberté, sécurité, marché intérieur où la concurrence est libre et non faussée, développement durable, économie sociale de marché tendant au plein emploi et au progrès social, progrès scientifique et technique, lutte contre l'exclusion sociale et les discriminations, cohésion économique, sociale et territoriale, solidarité, diversité culturelle et linguistique, sauvegarde du patrimoine culturel, promotion des valeurs et des intérêts de l'Europe dans ses relations avec le reste du monde.

Cependant l'importance accordée à ces divers objectifs n'est pas la même. Le mode de décision propre à chacun en témoigne. Compte tenu du passé, on peut prévoir que la concurrence, dont on oublie souvent que sa dimension essentielle de lutte contre les ententes et les abus de puissance économique est une valeur de gauche, le soutien aux Etats membres et régions en retard de développement et, dans une mesure sans doute décroissante, le soutien à l'agriculture continueront à prévaloir. Mais si une volonté politique s'affirmait, la promotion du progrès scientifique, la protection de l'environnement, la lutte contre l'exclusion sociale pourraient se voir dotées d'une plus haute priorité. Il n'empêche que les conventionnels n'ont pas échappé à l'esprit du temps qui conduit partout, de l'Amérique à la Chine, à privilégier les forces du marché sur les interventions étatiques. Aussi est-ce, en définitive, l'absence de dispositions facilitant la création d'un budget européen significatif qui constitue le point le plus faible du projet. En revanche, *les critiques relatives à l'indépendance de la Banque centrale et à l'objectif de stabilité des prix sont mal fondées*. Une monnaie neuve qui doit asseoir sa crédibilité doit prendre appui sur un institut d'émission indépendant. Il est faux d'affirmer que l'objectif de stabilité est exclusif. On lit à l'article III-185, repris des traités précédents : « L'objectif principal du Système européen de banques centrales est de maintenir la stabilité des prix. Sans préjudice de cet objectif, le Système européen de banques centrales apporte son soutien aux politiques économiques générales dans l'Union... »

Il est aisé de dresser la liste des *instruments d'action* qui auraient dû être créés par la constitution et qui ne l'ont pas été. Un service commun de garde-frontières serait nécessaire pour assurer l'efficacité des contrôles des marchandises et des personnes. Or une proposition de la Commission en ce sens n'a pas abouti. Il est à craindre qu'on en reste longtemps aux vœux pieux de l'article III-265, les Polonais notamment se montrant disposés à recevoir l'aide de l'Union mais non à lui déléguer le pouvoir opérationnel. La recherche est un autre domaine où une agence européenne dotée d'un budget suffisant devrait impulser et coordonner les efforts nationaux. De même les retards dans la réalisation de l'inter-

opérabilité des transports ferroviaires, du développement des transports multimodaux ou dans la mise en place d'un contrôle intégré de l'espace aérien ont pour conséquence d'énormes gaspillages et dysfonctionnements qui auraient du conduire à la création d'agences opérationnelles dans ces divers domaines. En matière de lutte contre la criminalité internationale, il n'a pas été possible de transformer l'organe de coopération Eurojust en Parquet européen. Il est seulement prévu la possibilité de le créer par une décision unanime. Autant dire qu'il n'est pas près de voir le jour. Il en est de même de l'éventuelle transformation d'Europol en organe opérationnel. Tout cela relativise les intentions annoncées et promet de beaux jours aux organisations criminelles. Si l'on doit se féliciter de la création d'un service diplomatique européen sous l'autorité du ministre des Affaires étrangères, on ne peut que regretter l'absence d'un service commun de renseignements. Enfin, l'Agence européenne de défense, dont le traité de Nice avait seulement prévu la possibilité, est créée et devrait être opérationnelle dès 2005. Une loi devra préciser ses modalités de fonctionnement qui tiendront compte de l'apport de chaque pays. Sans un budget commun de défense qui n'est pas prévu, on peut craindre que la mise en commun des moyens européens en matière de recherche militaire et d'armement ne demeure aléatoire.

Ainsi qu'il a été observé dans le chapitre relatif aux avancées, l'expérience seule permettra d'apprécier la valeur de plusieurs *innovations institutionnelles* à la fois intéressantes et périlleuses. Qu'en sera-t-il de la double présidence : complémentarité ou conflit ? Comment le ministre des Affaires étrangères parviendra-t-il à concilier des obligations et des allégeances différentes ? Lequel de ces trois personnages parlera-t-il au nom de l'Union, dans quelles circonstances et sur quels sujets ?

Par contre, *un jugement sévère s'impose au sujet de la composition de la Commission*. Celle-ci comptera un commissaire par Etat jusqu'à ce que l'Union compte vingt-sept membres. Quand ce chiffre sera atteint, le nombre de commissaires devra être inférieur, en principe deux tiers du nombre des Etats membres, suivant un principe de rotation strictement égalitaire entre Etats. Cependant la première Commission nommée dans le cadre de la nouvelle constitution comptera encore un commissaire par Etat membre. Ces dispositions compliquées ont pour effet de reporter à 2014 l'échéance d'une Commission resserrée. On peut se demander quelle crédibilité sera celle d'une Commission qui, en vertu du principe de rotation égalitaire, pourra pendant la durée d'un mandat ne compter aucun ressortissant de plusieurs grands Etats, alors qu'elle comptera toujours un ressortissant balte ou venant de l'ex-Yougoslavie. Le texte prévoit la possibilité de s'écarter de ces dispositions mais par décision unanime. L'exigence des nouveaux adhérents de compter un national dans le collège se

comprend, mais seulement pour un temps limité. Dès lors que la fonction des commissaires n'est pas de représenter leur pays, il eût été logique de laisser au président le soin de choisir librement les membres du collège, en consultation avec les gouvernements et le Parlement.

Les dispositions relatives aux coopérations renforcées ont été reprises des traités antérieurs, en dépit de l'échec de cette formule au demeurant mal nommée. C'est « intégration » renforcée qui marquerait une vraie volonté d'aller plus loin dans l'union. Ces « coopérations » demeureront soumises à des conditions qui rendent improbables leur mise en œuvre effective. En effet sont requis l'accord de la Commission, du Parlement et du Conseil, ce dernier statuant à la majorité, sauf s'il s'agit de politique étrangère et de sécurité, l'unanimité étant alors exigée. Une coopération renforcée doit réunir au moins le tiers des Etats membres. Un nombre plus restreint d'Etats peut s'engager dans une « coopération structurée » en matière de défense, mais ils doivent y être autorisés par une majorité qualifiée renforcée, la décision n'étant pas prise sur proposition de la Commission.

En vertu d'une loi non écrite, une majorité d'Etats ne peut contraindre une minorité à des transferts de compétence, mais une minorité ne peut durablement faire obstacle à des progrès souhaités par la majorité. C'est cette loi non écrite qui a permis le protocole social de Maastricht, l'union monétaire et la suppression des contrôles aux frontières, trois avancées qui se sont réalisées sous la forme de dérogations consenties aux Etats minoritaires. Il en sera vraisemblablement ainsi dans l'avenir. Aussi bien, au lieu de tenter des avant-gardes peu probables et source éventuelle d'incohérence dans le cas où plusieurs cercles ne regrouperaient pas les mêmes participants, eût-il mieux valu tirer les conséquences institutionnelles des arrière-gardes déjà existantes et prévoir et organiser celles qui ne manqueront pas d'apparaître dans l'avenir. Ce que l'on a commencé à faire pour l'union monétaire aurait pu être généralisé. La formule des arrière-gardes présente en effet l'avantage de préserver l'unité d'un noyau central de l'Union, dont on peut espérer qu'il exercera un effet d'attraction. Nul pays, fût-ce le Royaume-Uni, ne peut se satisfaire durablement d'une seconde classe dans le train de l'Europe.

Dernière critique au projet de traité constitutionnel et non la moindre, son mode d'adoption à l'unanimité. L'abandon de cette règle qui s'applique à tous les traités aurait marqué le passage de l'Europe du stade diplomatique au stade constituant. Les gouvernements n'ont pas voulu franchir ce pas. Voilà pourquoi nous sommes en présence d'un document hybride, *constitution par son contenu, traité par son mode d'adoption.* L'hypothèse d'un défaut de ratification par un ou plu-

sieurs pays ne peut être écartée. Se référant à plusieurs précédents, les gouvernements ont prévu de se réunir en vue d'examiner la situation si toutes les ratifications n'étaient pas acquises deux ans après la signature du traité. L'obstacle ne sera pas le même suivant le nombre et l'importance du ou des pays défaillants. La formule de dérogations suivies d'un nouveau vote a déjà été utilisée en faveur du Danemark et de l'Irlande. Elle serait une nouvelle application de la théorie de l'arrière-garde. Une autre solution plus radicale consisterait à prier le ou les pays en défaut de recourir à la clause de retrait volontaire judiciairement introduite dans la constitution afin de souligner le principe de libre adhésion à l'Union.

De même, l'exigence d'unanimité pour la révision a donné lieu à une campagne sur le thème de dispositions « gravées dans le marbre », venant notamment des secteurs de l'opinion qui contestent la part excessive à leurs yeux faite au marché et à la concurrence. Certaines déclarations du président Giscard d'Estaing attribuant à son enfant une longévité de cinquante ans ont servi d'aliment à cette campagne. Outre le fait que les dispositions incriminées n'ont guère contraint les gouvernements dans le passé, sinon pour leur éviter des erreurs, l'expérience démontre que les traités européens ont été révisés à de nombreuses reprises. La constitution elle-même a multiplié les possibilités de modification des modes de décision, mais à l'unanimité (clause dite « passerelle » permettant le passage à la majorité). De même les dispositions relatives aux politiques pourront être révisées par décision du Conseil européen sans recours à une convention ou à une conférence intergouvernementale mais toujours à l'unanimité et avec ratifications. L'accroissement du nombre des Etats membres et l'introduction de la clause de retrait justifiaient un mode de révision plus souple.

L'absence de définition des *frontières ultimes de l'Union* est l'objet de critiques, notamment eu égard à la candidature contestée de la Turquie. Mais prendre des décisions définitives dans ce domaine priverait l'Union d'un puissant instrument d'influence. Serait-il sage de s'en priver ?

*

* *

De cette analyse qui s'est voulue objective et sans complaisance, la conclusion s'impose. Si imparfaite soit-elle, la constitution européenne marquera, si elle est adoptée, un nouveau progrès sur la route qui conduit les peuples d'Europe à se détourner de leurs anciens conflits pour organiser librement leur solidarité. A contrario, un rejet ne conduirait sans doute pas à l'abandon du projet européen, mais lui imposerait une longue stagnation. *Le ou les pays qui en auraient pris la*

responsabilité seraient, pour un temps, marginalisés. Le choc et le ressentiment seraient à leur comble si le rejet venait de la France. Ceux qui croient à l'avènement d'une démocratie plurinationale devraient se féliciter des progrès accomplis, même s'ils les jugent insuffisants. Ceux qui pensent que la démocratie ne peut s'écarter du cadre national devraient se réjouir du maintien de la règle de l'unanimité dans les domaines les plus sensibles. Les uns et les autres devraient admettre que l'Union ne pourra jouer le rôle qui devrait être le sien sur la scène du monde tant que la formation d'un sentiment commun d'identité, fondement d'un corps politique européen, ne sera pas plus avancé. Espérer que la constitution y contribuera est un pari raisonnable.

Robert TOULEMON

NIETZSCHE

« Qu'on appelle « civilisation » ou « humanisation » ou « progrès » ce qui apparaît aujourd'hui comme la caractéristique de l'Européen ; qu'on l'appelle simplement, sans éloge ni blâme, d'une formule politique, le mouvement démocratique de l'Europe : derrière les scènes politiques et morales que désignent ces formules, s'accomplit un immense processus physiologique de plus en plus rapide : les Européens commencent à se ressembler... Ce qui s'accomplit, c'est donc le lent avènement d'une espèce d'homme essentiellement supranationale et nomade et qui, physiologiquement, possède comme caractère distinctif et typique un maximum de don et de puissance d'adaptation. Le processus « d'européanisation » verra peut-être son rythme retardé par de grandes rechutes, mais il y gagnera sans doute en véhémence et en profondeur ».

(Par delà le bien et le mal. VIII) 1886

L'Union européenne, des traités à la Constitution

par Alain LAMASSOURE

Ce texte reproduit la communication prononcée à l'Académie des Sciences morales et politiques, en décembre dernier et reproduite avec l'aimable autorisation de son auteur. Comment le remercier, sinon en lisant très attentivement ce document lumineux.

1973. Le Président Pompidou est en visite officielle à Sare. Sare est un petit village frontalier du Pays basque, riche des trafics aussi intenses que folkloriques auxquels *Carmen* a donné leurs lettres de noblesse. Le Président interroge le maire en souriant sur l'importance de la contrebande dans sa commune – « *Monsieur le Président, vous avez devant vous les seize membres du conseil municipal ; eh bien, quinze d'entre eux sont des contrebandiers. – Ah ?* » répond le Président auvergnat, mi-surpris, mi-amusé, *et le seizième est le maire ? – Non,* précise son hôte, superbe : *c'est le douanier !* »

Mars 2003. Nous sommes trente ans plus tard, et deux fois trente kilomètres plus au nord, à Anglet, à l'École Edouard Herriot, pour fêter, comme chaque année, « Le Printemps de l'Europe ». Me voilà transformé en instituteur d'un jour devant une classe de CM2.

J'interroge mon turbulent auditoire : - « *Combien d'entre vous sont déjà allés à l'étranger ? – Moi, Msieu ! Moi ! Moi !* » Tous, en fait, et ce n'est guère surprenant dans notre région frontalière. Je poursuis : « *Quand vous vous rendez à Saint-Sébastien, où se trouve la frontière ?* » Silence embarrassé, puis conciliabules par petits groupes, aucune réponse tentée, à la volée, comme ils font généralement. Jusqu'à ce que la petite Maïté demande gentiment, au nom des autres : « *Dis Monsieur, qu'est-ce que c'est la frontière ?* »

Aujourd'hui, les élèves d'Anglet, et beaucoup de petits Aquitains, ne savent plus ce qu'est une frontière. La notion leur paraît aussi archaïque que l'est pour

nous la barrière d'octroi qui existait il y a cent ans, à Anglet, au carrefour encore appelé « de la douane », ou, à Paris, celle de la Porte Saint-Martin. Pour eux, l'espace européen n'est pas un concept bruxellois : c'est une évidence, comme leur cour de récréation, dont on a banni les murs entre classes d'âge et entre sexes. En trente ans, nous avons changé de monde.

En décidant de consacrer son cycle annuel de conférences à l'Europe, l'Académie joue pleinement son rôle, qui est, non pas de suivre, ni même d'accompagner, mais d'éclairer au sens militaire de l'éclaireur, le champ de la pacifique bataille des idées. Pour que le débat ait lieu sur les vrais enjeux, à partir des données les plus fiables et les plus récentes. Je viens devant vous avec l'âme des personnages de Jules Verne venant rendre compte à *Société royale des explorateurs*. L'Europe politique est un continent nouveau que nous découvrons, et que nous inventons.

Et c'est pourquoi je voudrais m'attacher à insister sur ce qui fait l'originalité du projet politique européen, pour que nous posions le débat à partir des réalités, parfois révolutionnaires, de ce début de XXI^e siècle, et non plus avec les concepts nostalgiques d'autrefois. En particulier, si le clivage entre souverainistes et fédéralistes a ordonné jusqu'ici le débat européen, il n'est plus aujourd'hui vraiment pertinent.

Pourquoi l'Europe des traités a-t-elle réussi ?

L'idée de génie de Jean Monnet et Robert Schuman, corrigés en 1957 par P-H Spaak et Guy Mollet, a été de *lancer un processus*. Il fallait inventer, entre pays européens, un mode de relations qui rende désormais la guerre impossible. Donc, une union politique. Mais nous étions au lendemain de la boucherie, de l'horreur, du génocide. Les « Etats-Unis d'Europe », dont Churchill a repris l'image, après Victor Hugo, étaient impossibles. Il fallait commencer par un sujet accessible, correspondant à un intérêt commun, et, à partir de là, lancer un processus : donner la possibilité et l'envie d'aller plus loin ensemble pour aboutir, un jour, à l'union politique de l'Europe. Un jour, quand ? Nul n'en savait rien. « L'union politique », quelle union ? On l'ignorait. On lançait la démarche. Plus qu'une architecture, ce qu'on appelle la « construction européenne » est un voyage – au sens du mot de Saint-Exupéry : « *as-tu connu miracle plus miraculeux que cette approche du navire que l'on avait bâti et gréé en mer ?* »

Un demi-siècle après, le voyage continue – et s'accélère. Le marché commun est devenu une union économique et monétaire dotée de pouvoirs politiques, sa réussite a attiré la quasi-totalité des pays du continent, et fait même rêver au-delà du Pont Euxin. Comment l'expliquer ?

Si la construction européenne a été voulue par des fédéralistes, si ceux-ci en ont été les zéloteurs les plus ardents à chaque étape, la démarche a été différente. C'est d'ailleurs le sens du passage de la première CECA, d'inspiration fédéraliste, au Traité de Rome, qui a lancé l'Europe communautaire. Les institutions issues du traité de Rome reposent sur une tension permanente entre l'organe représentant l'intérêt commun, la Commission, et les gouvernements nationaux. Si bien que, malgré le discours des « souverainistes », et les mouvements d'humeur de certains ministres, l'Europe ne s'est pas construite contre les Etats : ce sont les gouvernements qui ont pris en charge cette patiente édification d'un pouvoir nouveau concurrent ! Ils se sont appropriés l'Europe. Et c'est bien ce caractère original qui a été consacré en 1974, avec la création du Conseil européen.

Les gouvernements ont su utiliser l'Europe, d'un côté, comme un bouc émissaire commode pour les réformes impopulaires, de l'autre comme un idéal magnifique justifiant efforts et sacrifices. Ceux qui vitupèrent l'Union européenne au nom de « l'Europe des nations » font sourire : *l'Union européenne a réussi parce qu'elle est devenue la gloire des nations qui la composent.*

On ne le dit guère dans le discours public, mais il s'agit d'un sentiment profondément ancré dans le subconscient collectif : au fond, peu de nations européennes ont lieu d'être fières de la manière dont elles ont traversé le XX^e siècle, qui restera l'âge des tragédies du nationalisme européen exacerbé jusqu'à la folie. Chacune, à l'ouest du continent, a pu trouver son miel dans sa participation à la construction européenne, qui une rédemption, qui une compensation, qui une vocation, qui une assurance – et toutes, un grand projet mobilisateur.

En première ligne, le pays de Jean Monnet et de Robert Schuman. Après la terrible épreuve de 1939-1945 et la perte sanglante de son empire colonial, la France a trouvé une compensation historique en prenant le leadership de l'Europe de l'ouest, aux côtés d'une Allemagne divisée et culpabilisée. Ses dirigeants se sont donné l'illusion de peser, sur la scène du monde, du poids de tout le sous-continent, donnant aux Français (et, malheureusement aussi aux Britanniques) le sentiment que *la CEE était une œuvre essentiellement française*, au même titre qu'Ariane ou Airbus.

Dans l'union de l'Europe, l'Allemagne d'Adenauer, de Schmidt et de Kohl a vu l'occasion historique de sa rédemption. Il n'y aurait plus de grand Etat-Major allemand, mais une Bundeswehr soumise à l'OTAN. Il n'y aurait plus de Reich allemand, mais une union modèle de Länder aspirant à se fondre dans l'Europe unie.

Les Italiens ? Depuis l'origine, ce sont les plus fédéralistes. Un demi-siècle après sa création, la République italienne se cherche encore. Pourquoi ne pas passer alors directement au stade de l'Europe politique ?

Pour la Belgique, lentement minée par les forces centrifuges de l'extrémisme flamand, le rôle historique de la génération de Paul-Henri Spaak et le rôle statutaire de Bruxelles, comme capitale sont devenus des éléments-clefs de l'identité du Royaume.

La fière Espagne avait mal vécu sa longue décadence du XIX^e et du XX^e siècle. Elle a voulu sa qualification dans le premier groupe de l'euro comme un retour au premier rang de l'histoire européenne. Et elle y est parvenue.

En 1973, pour la campagne référendaire sur l'entrée de l'Irlande dans la Communauté européenne, le Commissaire français Jean-François Deniau a présenté ainsi la chance historique offerte à la « verte » Erin : « la malédiction de l'Irlande était de n'avoir qu'un seul voisin. En entrant dans la Communauté, vous vous en ferez sept de plus... » Le Danemark, la Grèce, le Portugal, la Finlande, l'Autriche ont vu également dans l'Europe le moyen d'échapper au face-à-face avec un voisin trop puissant.

Quant aux pays d'Europe centrale, l'adhésion à l'Union est pour eux la garantie inespérée de la fin d'une malédiction historique qui les condamnait à être le champ de bataille et l'enjeu de la rivalité de leurs grands voisins. Si bien que, pour des raisons différentes, l'Europe, au sens de la construction européenne, offre à chacun de ses Etats membres une opportunité, voire une consécration historique, dans sa propre ambition de nation.

La Grande-Bretagne en fournit un contre-exemple tout aussi révélateur. Alors que la France trouvait, en Europe, une compensation à sa grandeur passée, la Grande-Bretagne est fière de pouvoir se dire l'inspiratrice de la politique américaine : c'est sa manière à elle de rester dans le club des Grands. Pour la Grande-Bretagne, l'Europe n'est pas une affaire de cœur.

Et pourtant, cette Europe des traités est morte. Morte de sa propre réussite

Deux révolutions silencieuses remettent en cause, tant le rôle de l'Union, ses compétences, que le fonctionnement des institutions.

La première est la *révolution du nombre*. Un club à 25 ne se dirige pas comme un club à 6. Et le mot « révolution » n'est pas trop fort. A six, les décisions à l'unanimité étaient possibles. Toutes les directives sur la TVA ont été adoptées

du temps de la Communauté à Neuf, dans les années 70. Il a été impossible de les modifier depuis. Nous avons mis trente ans pour adopter le statut de la société anonyme européenne. A Vingt-cinq, et bientôt Trente, *l'unanimité ne sera plus jamais atteinte sur aucun sujet*. Contrairement à ce que disent les adversaires du projet de traité constitutionnel, ce n'est pas du tout le fait que ce texte s'auto-proclame « constitution » qui le rendra difficile à modifier, c'est le nombre de ses signataires. Avec six signatures au bas d'un texte, nous travaillons sur du papier ; le même texte signé par vingt-cinq se fige dans le marbre. Toutes les décisions de l'Union devront désormais se prendre à la majorité. Donc, des lois pourront s'imposer aux citoyens français sans que leurs représentants les aient acceptées.

Encore plus importante est *la révolution de la paix*.

En une seule génération, nous voici passés de la finalité de la guerre à la certitude de la paix perpétuelle entre nous : *le rêve de Kant est devenu réalité*. Voilà un sujet qui méritera un examen approfondi : nous mesurons encore bien mal combien nos Etats, nos sociétés, nos lois, nos philosophies politiques, voire nos religions, étaient conçus pour un monde où la paix n'était qu'un entre-deux-guerres un peu plus long. Et combien nos Etats, nos sociétés, nos lois, nos philosophies sont bouleversés par ce monde dans lequel nous sommes en paix, désormais définitive, avec nos voisins européens. Nous n'ambitionnons plus de conquérir ni de coloniser personne hors d'Europe, aucun Etat ne se prétend plus notre ennemi, et les menaces et les opportunités de ce siècle potentiellement encore plus dangereux et imprévisible que les précédents sont communs à tous les pays européens : terrorisme, immigration clandestine, concurrence des pays à bas salaires, grandes pollutions chimiques ou atmosphériques, etc.

L'âge de la paix apporte trois vagues de changements.

1 – La disparition des frontières terrestres. Quand se présentent trente véhicules par heure, les douaniers font ouvrir tous les coffres. A 300, on ne contrôle plus qu'un véhicule sur dix. A 3 000, on n'en contrôle plus aucun. Ce qui a des conséquences politiques majeures. Car il nous faut désormais des contrôles aux frontières extérieures de notre espace commun, et des règles identiques sur les conditions de circulation des marchandises, des services, des capitaux – et des personnes : touristes, hommes d'affaires, demandeurs d'asile, immigrants.

2 – Deuxième vague. Pour assurer un vrai « marché commun », avec des conditions de concurrence vraiment égales entre les entreprises, il ne suffit pas de supprimer les droits de douane, il faut garantir des règles communes : normes techniques et de sécurité, droit de la concurrence, règles de marchés publics, fiscalité de la consommation et de l'épargne, règles minimum en droit de travail. *Sur de tels sujets, il ne s'agit plus de passer des accords entre gouvernements, mais de faire des*

lois communes. Et c'est pourquoi, le traité européen le plus important à ce jour, et d'ailleurs le moins connu dans le grand public, est « l'acte unique » de 1986. *L'Europe est devenue une puissance législatrice*. Et quelle puissance ! en 1992, le Conseil d'Etat a évalué à 56% la proportion des règles de droit nouvelles applicables en France qui sont décidées à Bruxelles et non plus à l'Assemblée Nationale.

La démocratie suppose que les lois soient débattues et décidées par les représentants élus du peuple. L'Europe des gouvernements est légitime pour réduire les droits de douane, ou passer un accord de coopération avec le Mercosur¹ ; elle ne l'est plus pour décider de la représentation des travailleurs au sein de la société anonyme, ni des droits de la personne face aux progrès des biotechnologies.

3 – Il y aura une troisième vague. La « jeune vague » en train de naître. La génération de mon petit-fils Pablito, les enfants des programmes « Erasmus ». Pablito est né en Ecosse d'un père espagnol et d'une mère française : quelle sera sa patrie ? Quel droit civil lui appliquer, à lui et à sa famille ? Si Pablito reste un spécimen isolé, nous resterons dans l'Europe des Etats. Jusqu'à ces dernières années, les couples mixtes franco-allemands étaient si peu nombreux que les litiges, souvent douloureux, liés aux divorces pouvaient être évoqués au cas par cas à l'occasion des Sommets entre le Président et le Chancelier. Mais si toute une génération de l'Union des Trente est hébergée à « l'Auberge espagnole » que Cédric Klapisch a décrite avec tant d'humour, alors le peuple européen sera né. Un Montaigu qui épouse une Capulet, c'est un fait divers, ou un chef-d'œuvre littéraire. Tous (toutes) les Montaigu copulant avec tous (toutes) les Capulet, c'est une famille nouvelle. *Faute de nous entretenir, nous prenons le risque inouï que nos enfants s'aiment*. Et que le règne d'Aphrodite succède à celui d'Arès. Certes ce n'est pas encore une préoccupation majeure en 2004. Mais si nous voulons bâtir pour cinquante ans, commençons à penser à ce doux risque.

Du traité à la Constitution

En face d'une situation nouvelle, les dirigeants européens ont compris qu'il fallait une méthode nouvelle. Ils ont réuni une assemblée composée, non seulement de leurs représentants personnels, mais aussi de représentants des institutions de l'Union, pour exprimer l'intérêt commun, et surtout de représentants de tous les Parlements nationaux d'Europe. Ce fut la Convention européenne.

La première décision de la Convention a été de se donner à elle-même le mandat de rédiger une Constitution. Pour marquer le passage d'un système politique à un autre.

¹ Marché commun du Sud (Amérique latine).

Le traité a toujours quelque chose d'un traité de paix. Il repose fondamentalement sur la méfiance - « Montesquieu aurait dit « principe » est la méfiance ». Si l'on entend conduire des actions communes, on ne se contente pas de dire lesquelles, on en détaille le contenu dans le traité. Ainsi, on n'accepte de donner compétence à l'Union sur l'agriculture qu'à la condition de préciser longuement le cadre de cette politique - préférence communautaire, garantie de revenus, solidarité financière -, en réduisant d'autant la marge de manœuvre des décideurs de l'Union. Ces décideurs ne peuvent être que les gouvernements nationaux eux-mêmes : c'est le Conseil des Ministres qui est l'organe majeur de l'Union. Et pour être sûr que nos partenaires ne nous imposeront pas quelque chose dont nous ne voulons pas, toutes les décisions importantes seront prises à l'unanimité.

Au contraire, une Constitution repose sur la confiance. On admet implicitement la volonté du peuple, ou des peuples concernés, de vivre ensemble pacifiquement et de trouver des règles du jeu pour faire demain les choix de la vie commune. C'est l'esprit d'un contrat de mariage. Sur l'agriculture, une seule ligne suffira là où le traité a besoin de 5 pages. On bannit la décision à l'unanimité, devenue irréaliste et d'ailleurs inutile. On s'assure que l'Union peut agir efficacement et démocratiquement dans les domaines qu'on lui transfère, et qu'elle ne sortira pas de ceux-ci.

A partir de là, le projet de Constitution apporte quatre changements majeurs.

1 – *L'Union économique et monétaire, dotée de pouvoirs politiques liés à cette dimension, devient une véritable union politique fondée sur des valeurs et sur des objectifs communs.*

Prétendre que la Constitution sacrifierait le marché et le libéralisme est exactement contraire à la vérité – et les adhérents du Parti socialiste ont eu la sagesse de le comprendre. Dans les traités, le marché unique est l'alpha et l'oméga : c'est le grand objectif commun, auquel sont subordonnés, tous les autres, et la Cour de Justice y veille jalousement (cf. le pittoresque arrêt Bosman). Avec la Constitution, les valeurs de l'article 2, détaillées dans la Charte des droits fondamentaux, et les objectifs de l'article 3 prévalent : le plein emploi, le progrès social, l'égalité des hommes et des femmes, le commerce équitable deviennent aussi importants que le fonctionnement du marché intérieur.

Cette union ne lie plus seulement les Etats, mais *les Etats et les citoyens*. Ce sont eux qui éliront ceux qui auront le pouvoir de décision en Europe. Ils auront même un droit inconnu en France, et dans la plupart des pays européens : un droit de pétition collective.

Cette Union aura la personnalité morale. Conséquence considérable : elle pourra négocier son entrée dans toutes les organisations internationales, et sa participation à toutes les négociations internationales, qui concernent des sujets entrant dans son champ de compétence. Comme ces organisations ne prévoient pas la participation d'entités politiques comparables, il faudra négocier une adaptation de leurs statuts. Deux exemples :

- A l'organisation Maritime Internationale, une majorité de fait existe aujourd'hui, au profit des Etats à pavillon de complaisance. Si demain l'Union y représente ses Etats membres, elle sera majoritaire. Les règles de sécurité dont nous sommes dotés après les naufrages de l'Erika et du Prestige pourront plus facilement être étendues aux autres pays maritimes.

- Au FMI, quand l'Union siègera au lieu et place des pays utilisant l'euro, elle deviendra le premier actionnaire du Fonds, et pourra même, en application des statuts, demander le transfert du siège en Europe !

2 – Le champ de compétences de l'Union est mis à jour, précisé, et soumis à un contrôle permanent.

Il faut insister sur deux extensions notables :

- « l'espace de liberté, sécurité et justice » ;

- les relations extérieures. Certes, la Constitution ne donne pas encore à l'Union les moyens de conduire une politique étrangère commune, mais toutes les relations extérieures autres que la diplomatie des crises, c'est-à-dire *tout ce qui relève des « arts de la paix »* devient de compétence communautaire : c'est 95% de la vie extérieure de l'Union. Les relations énergétiques avec la Russie, l'embargo sur les armes vers la Chine, toutes les négociations commerciales, la défense de l'exception culturelle, la lutte contre l'effet de serre, l'aide à l'Autorité palestinienne, c'est, ce sera l'Union.

Quant au contrôle de la répartition des compétences, il bénéficie désormais d'un maximum de crédibilité : son déclenchement est confié aux Parlements nationaux et au Comité des régions. Il faut insister sur un point qui n'est pas suffisamment compris. La conséquence implicite du partage des compétences entre l'Union et les Etats membres conduit à *distinguer deux niveaux politiques majeurs en Europe* :

- *Le niveau normatif*, le niveau de définition des grandes règles de la vie commune et de l'action commune vis-à-vis de l'extérieur – c'est le niveau continental.

- *L'espace de solidarité et d'identité*, qui demeure fondamentalement celui de l'Etat. La redistribution entre riches et pauvres, malades et bien portants, jeunes et vieux continuera de se faire à l'intérieur de chaque Etat. La langue, l'éducation, la formation, la culture continueront de relever de chaque Etat.

C'est une des différences majeures, et sans doute durables, avec les Etats fédéraux classiques. Dans ceux-ci, environ la moitié des dépenses publiques sont décidées au niveau fédéral. Alors que pour 100 euros de revenu, un Français paye 44 euros d'impôts et cotisations, dont 43 sont redistribués entre Français et seulement 1 alimente le budget commun européen. La négociation qui s'ouvre sur le futur budget européen ne changera pas cet ordre de grandeur.

Or, quand nous nous fixons un objectif ambitieux et mobilisateur, comme à Lisbonne, celui de faire de l'Union, d'ici 2010, la région la plus compétitive du monde grâce à l'économie de la connaissance, 80% des instruments nécessaires demeurent de la compétence des Etats : le budget, la politique fiscale, l'éducation, la formation, l'essentiel du droit du travail.

Si bien que, pour que la politique européenne réussisse, il faut, non seulement, que l'Union exerce bien ses compétences propres, mais il faut aussi que chacun des Etats membres introduise l'objectif européen au cœur de sa politique nationale et que les Etats membres coordonnent efficacement leurs politiques nationales.

C'est pourquoi, à côté des compétences transférées, en tout ou en partie, à l'Union, existe une catégorie inconnue des systèmes fédéraux, *la coordination de compétences nationales*. Cela s'applique aux politiques économiques, aux politiques de l'emploi, aux politiques sociales et aussi au moins provisoirement, aux politiques étrangères et aux politiques de défense.

3 – *L'Union reçoit des dirigeants propres*, des dirigeants à elle, clairement identifiés et, pour les plus importants, élus directement par les citoyens.

La Constitution achève, là, une évolution qui a conduit, traité après traité, à rapprocher le système de décision de l'Union du modèle fédéral.

La loi européenne devra désormais être adoptée par une double majorité : celle des Etats membres, au sein d'un Conseil des Ministres qui exerce la fonction de Chambre Haute, et celle du Parlement européenne, Chambre Basse élue directement par le peuple.

La Commission, initialement conçue comme une magistrature d'experts au-dessus des Etats et des partis politiques, achève de devenir l'exécutif politique de l'Union. *Il y aura un « Monsieur Europe » élu par les citoyens de l'Union*. Ce sera, non pas, comme l'ont dit 99% des observateurs, y compris des Conventionnels eux-mêmes, le Président du Conseil européen, élu par 25 personnes, mais le *Président de la Commission, élu, à travers le Parlement, par 450 millions de*

citoyens européens. Cela change tout.

Les médias ne pourront plus ignorer une telle autorité politique. Les chefs de gouvernement auront en face d'eux leur égal, voire plus que leur égal. C'est une tout autre Europe.

Jusqu'à présent, on l'a dit, les gouvernements s'étaient appropriés l'Europe. Celle-ci était dirigée par la coopérative des chefs de gouvernement. Elle aura ses dirigeants à elle. Les chefs de gouvernement ne gouverneront plus l'Europe : ils participeront à l'élaboration de la loi européenne.

Mais ils auront aussi à se coordonner entre eux. D'où la nouvelle organisation du Conseil, avec la hiérarchie Conseil européen - Conseil Affaires générales - Conseils spécialisés - Conseil particulier pour l'euro, assortie d'un Président permanent du Conseil européen, ainsi que de l'Eurogroupe.

La meilleure image qui décrit cette organisation est celle d'un orchestre exécutant un concerto. Un concerto est le dialogue entre un soliste et le reste de l'orchestre. Le soliste, c'est l'Union, dans son système communautaire de type fédéral. L'orchestre, ce sont les gouvernements, dans le rôle des instrumentistes, et le chef, c'est le Président du Conseil européen. Il n'est pas le compositeur. Et ce n'est pas non plus son nom qui se trouve en haut de l'affiche. Il s'assure que l'orchestre et le soliste jouent en harmonie. C'est le concerto européen.

Et là, clairement, nous ne sommes plus dans le fédéralisme : imagine-t-on un Président élu par les gouverneurs des Etats-Unis coordonnant l'action de ceux-ci avec le Congrès et avec le Président de la Maison Blanche ?

4 – *Les droits et devoirs des Etats sont clairement établis*. Ils s'inspirent, là encore, du droit de la famille. Et ils confirment l'originalité de cette Communauté d'Etats. Les Etats ont le devoir d'exécuter loyalement la Constitution et de se respecter mutuellement.

Cela acquis, tous les Etats membres doivent se sentir à l'aise au sein de l'Union. C'est ce que j'appelle *le principe du bonheur*.

Tous les Etats : les Etats-membres se voient reconnaître leur souveraineté, bien mieux que dans les traités.

- Ce sont eux qui ont le pouvoir constituant.
- L'Union doit respecter l'identité nationale de chacun.
- Les Parlements nationaux deviennent les gardiens de la Constitution européenne.

- L'Article 60 institue même un droit de retrait de l'Union. Alors que, dans les traités, il est impossible de sortir de l'Union, sans revenir à l'époque maudite où l'on déchirait les « chiffons de papier ».

Les petits Etats, comme les grands. Les Etats membres sont égaux en dignité et en droits – sinon en capacité d'influence au moment des votes. Un des grands points d'interrogation dans l'avenir sera l'équilibre à trouver entre les grands et les petits Etats, compte tenu du nombre de ces derniers.

Les Etats les plus européens. Ceux des Etats qui veulent aller plus loin plus vite dans des domaines nouveaux pourront le faire dans le cadre des coopérations renforcées.

Ces Etats quels sont-ils ? De nouvelles candidatures sont-elles possibles, et jusqu'où ? La Constitution apporte la réponse la meilleure à la question de tant de colloques sur l'identité européenne. Ce qui nous unit, ce n'est sûrement pas l'Histoire – nous construisons l'Europe contre les malédictions du passé. Ce ne sont pas nos valeurs – celles que nous avons en commun, nous les partageons avec l'humanité entière. Ce n'est sûrement pas la religion – chacun de nos pays entretient des relations différentes avec Dieu ou ses représentants sur terre. Ce qui nous unit, c'est la volonté de vivre ensemble : la condition nécessaire et suffisante pour un mariage. *L'Union européenne devient un mariage entre des peuples. Pourront entrer dans l'Union de la Constitution les Etats qui partageront avec les peuples de l'Union le désir d'unir leurs destins.* Ce sont les Parlements nationaux qui seront amenés à l'exprimer (art.59).

Les pays voisins pourront se voir proposer un statut intermédiaire de *partenariat privilégié*, expressément conçu pour la Turquie, la Russie, Israël-Palestine et l'Afrique du Nord, ou les pays du continent européen qui refuseraient l'adhésion à la Constitution.

L'Irruption des citoyens : la révolution démocratique

En convoquant la Convention, les gouvernements ont mis en branle un mouvement qui leur échappe. Jusqu'à présent, la politique européenne était une activité d'initiés. L'opinion publique accompagnait le mouvement, mais, malgré l'élection du Parlement européen au suffrage universel, elle n'a été appelée qu'exceptionnellement à se prononcer sur les grands choix de l'Europe. Cette époque est clairement révolue.

Contre toute attente, la Convention est allée beaucoup plus loin que ne l'attendaient la plupart des gouvernements. Par un mystère mathématique et politique qui méritera l'analyse, 207 personnes représentant vingt-huit pays et une

soixantaine de partis politiques différents sont arrivés à un consensus bien plus ambitieux que 15 ministres des Affaires étrangères.

Les Gouvernements ont découvert ensuite qu'en pratique ils n'avaient pas la possibilité politique de modifier vraiment ce texte. Ils ont mis un an pour s'y résigner, au prix de modifications minimales. Pourquoi ? *Parce que la légitimité politique de la Convention était supérieure à celle des quinze chefs de gouvernement.*

Puisque ce texte se prétend faire œuvre constituante, dans les pays où le référendum fait partie de la tradition constitutionnelle, il est très difficile de ne pas le soumettre directement au peuple. Ce sera le cas dans une dizaine de pays, y compris les Pays-Bas ou le Luxembourg dont ce sera le premier référendum de leur histoire. *Pour la première fois, un texte fondateur européen va connaître l'épreuve du feu du suffrage universel direct.* Chacun sait que le vote de la France sera déterminant. Mais la déferlante démocratique ne s'arrête pas là.

Sans attendre l'application de la Constitution, la majorité du Parlement européen élue en juin dernier a exigé et obtenu que le nouveau Président de la Commission émane de ses rangs, appliquant, pour la première fois, la logique du régime parlementaire. Cela aura évidemment valeur de précédent : pour les prochaines élections, chacun saura à l'avance que ce chef de l'exécutif européen sortira des urnes, ce qui devrait conduire chaque parti politique à se doter d'un leader électoral candidat à la fonction : l'élection d'un « Monsieur Europe », ou d'une « Madame Europe » est déjà en marche.

Enfin, *voilà que les citoyens s'invitent aussi au débat sur la composition de la famille.* La décision unilatérale, prise à huit clos, sans la moindre consultation interne, par les seuls chefs de gouvernement, en 1999 à Helsinki au sujet de la Turquie a suscité une profonde indignation dans les opinions publiques. L'Union européenne n'est pas, n'est plus, un accord technique dont la liste des participants peut être laissée au seul bon vouloir des dirigeants. C'est, j'y reviens, un mariage entre des peuples. C'est aux peuples eux-mêmes, et pas seulement aux chefs de famille, que la décision doit revenir. D'où la procédure proposée à l'article 59 et la décision de recourir, au moins en France, au référendum pour les nouvelles candidatures.

Les conséquences de cette irruption des citoyens seront aussi immenses qu'imprévisibles. L'agenda de l'Union en sera bouleversé : les priorités des citoyens et leurs préoccupations ne sont pas les mêmes que ceux des dirigeants. Ainsi, à gauche, la première question posée par l'opinion aurait paru saugrenue aux chefs de gouvernement, comme aux conventionnels : elle portait sur le contenu, libéral ou socialiste, du texte constitutionnel – qui n'est évidemment, ni l'un, ni l'autre. A droite, la

question de loin la plus posée dans les réunions publiques concerne la candidature de la Turquie. Un point important sur lequel l'opinion sera plus exigeante que les dirigeants sera la mise en place d'une véritable politique étrangère commune.

La première Constitution, sûrement pas la dernière

S'il est ratifié par les Parlements nationaux et par les peuples d'Europe, ce texte deviendra la première Constitution politique de l'Union. Mais contrairement à l'espoir initial de Valéry Giscard d'Estaing, *il ne durera pas cinquante ans. Beaucoup de chemin reste à faire pour mettre au point le cadre « définitif » de vie commune et d'action de la grande Europe.* Deux types d'initiatives seront nécessaires.

1 – **Il faudra d'abord compléter ce texte** sur les points où les travaux de la Convention sont restés insuffisants.

a) – *La « constitution financière » de l'Union.* Il ne suffit pas de donner à celle-ci des pouvoirs politiques et juridiques : il faut les assortir, le cas échéant, des moyens financiers nécessaires, et définir un mode de financement durable du budget commun, aujourd'hui à bout de souffle. Les gouvernements ont refusé d'engager cette négociation délicate au moment du traité d'élargissement, comme au moment de l'adoption du projet de Constitution. Elle est urgente, puisque le système financier actuel de l'Union expire en 2006.

b) – *Le mode de gouvernance de la coordination intergouvernementale.* Les améliorations proposées par la Constitution ne suffiront pas. De nouvelles procédures, voire de nouveaux organes, sont à imaginer. Il faudra faire des expériences, avant de les consacrer dans une future réforme constitutionnelle.

Par exemple, comment se fait-il que la coordination des politiques économiques s'est mieux faite avant l'entrée dans l'euro que depuis ? Comment gérer efficacement l'application du pacte de stabilité, même assoupli ? Autrement dit, comment contraindre les Etats membres à jouer le jeu européen dans les domaines qui restent au cœur de leurs compétences nationales ? Les souverainistes devraient nous donner ici leurs recettes – s'ils en ont. La montée en puissance politique du Président de la Commission, du Président du Conseil et du Parlement y aideront. Mais il faut aussi innover en mettant dans le coup les Parlements nationaux, et les opinions publiques : la comparaison solennelle des résultats des uns et des autres peut avoir un effet pédagogique puissant.

Autre exemple : *comment appliquer effectivement le droit communautaire sans mettre en place une bureaucratie européenne au niveau local ?* Le droit de l'Union s'applique mal au niveau des citoyens, sinon des entreprises. Malgré la liberté d'établissement et toutes les directives sur la reconnaissance mutuelle, si vous êtes avocat belge, essayez de vous inscrire en France à un barreau de province ; si vous êtes espagnol diplômé d'ornithologie à l'université écossaise de

Saint-Andrews, essayez d'obtenir l'équivalence à Madrid ; si vous êtes une française vivant dans le Bade-Württemberg, essayez de vous faire rembourser les frais de maladie. L'application du droit européen est confiée aux administrations, aux collectivités, aux universités, aux organismes corporatifs nationaux et ceux-ci ont évidemment tendance à avantager leurs ressortissants contre les « étrangers ». Un chauvinisme qui va très loin : j'aurai l'occasion de raconter au nouveau Premier Président de la Cour des Comptes comment, il y a peu de temps, la veille maison de la rue Cambon se faisait gloire de ne pas transmettre à son homologue européenne le résultat de certaines enquêtes trop humiliantes pour notre amour-propre national. Comment appliquer le droit sans administration dédiée ? Là encore, c'est possible, mais il va nous falloir inventer.

c) – Enfin, sur la répartition des compétences, il faudra naturellement tenir compte de l'expérience des coopérations renforcées. Pour nous, Français, *l'introduction de la politique étrangère et la défense parmi les compétences communautaires* devrait être un objectif majeur d'une prochaine révision constitutionnelle.

2 – Il faudra ensuite se préparer à corriger les erreurs grossières de la Constitution. En tant qu'ancien conventionnel, j'en vois deux, dont le maintien compromettrait vraiment l'avenir de l'Union.

a) – La première se résoudra d'elle-même, mais faute de l'avoir traitée à froid, au sein de la Convention, il faudra la traiter à chaud, à la faveur d'une crise politique : c'est le *maintien de l'unanimité* dans certains domaines législatifs et de la « double unanimité » pour réviser la Constitution elle-même. A plus de deux douzaines de membres, c'est une condition impossible à réunir.

Plusieurs cas doivent être distingués :

- Pour des matières législatives où l'Union n'a qu'une compétence complémentaire, ce n'est pas trop grave : les Etats membres légifèreront sans l'Union.

- En revanche, pour des matières législatives où l'Union a compétence exclusive, nous allons nous retrouver dans une situation absurde. C'est le cas du régime du taux réduit de la TVA : les Etats membres ne peuvent plus y toucher parce qu'ils n'ont pas la compétence juridique, mais l'Union n'en a plus la capacité effective. C'est un « déni de pouvoir », au sens d'un « déni de justice ». Il faudra tourner la difficulté en recourant, par exemple, à la procédure des coopérations renforcées. Mais que de temps perdu !

- Enfin, l'exigence de « double unanimité » pour modifier la Constitution sera sans doute abandonnée, à la faveur de la crise politique, possible et même probable, provoquée par un échec de la ratification de la Constitution elle-même dans l'un des Etats membres.

b) – La seconde est plus préoccupante, parce que ses effets risquent de ne se faire sentir qu’avec le temps. Il s’agit du *contresens contenu dans la composition de la Commission*. Un Commissaire par pays, cela signifie que la Commission fait double emploi avec le Conseil des Ministres. Son rôle est radicalement différent : elle représente l’intérêt commun de l’Union, qui n’est pas la simple addition des intérêts des Etats membres. Par exemple, compte tenu du nombre de petits pays, voire de micro-Etats, qui plus est à revenu faible, dans la grande Europe, l’actuelle Commission ne peut pas être perçue comme tout à fait légitime pour faire des propositions en matière budgétaire.

La révolution européenne est une révolution française

Ces nouveautés ne vont-elles pas donner le vertige à nos compatriotes ? Beaucoup le craignent, qui plaident contre le recours au référendum pour ratifier le traité constitutionnel. J’ai abusé du mot « révolution ». Il n’est pas impropre quand on mesure les changements en profondeur qu’implique l’appartenance à la nouvelle Union européenne.

Mais cette révolution est aussi, est d’abord, une révolution française. Si la construction européenne est une œuvre collective, aucun pays n’y a apporté sa marque comme la France, tant à l’origine qu’à chacune des étapes majeures. Dans le texte même de la Constitution, aucune nationalité n’a apporté plus que les membres français de la Convention.

Cela ne signifie pas que les institutions européennes ressemblent aux institutions françaises – encore que nous soyons plus familiarisés que nos partenaires à une forme de dualité de l’exécutif. Mais le principe, le cadre, la philosophie de la Charte des droits comme de la Constitution elle-même sont inspirés de notre tradition politique plus que de tout autre.

Ce faisant, nous engageons le dernier des grands objectifs des Constituants de 1789. La liberté a été la conquête du XIX^e siècle. L’égalité a été le grand sujet, pour ne pas dire la grande passion du XX^e. La fraternité est l’immense enjeu du XXI^e. La fraternité, c’est ce qu’à travers le projet de Constitution européenne ce que les Français proposent à leurs partenaires du continent et au reste du monde.

Alain LAMASSOURE

Les quatre missions de l'Europe

par Jean BOISSONNAT

L'Europe doit accepter quatre nouvelles missions. Sera-t-elle trop lasse ou trop lâche pour relever ce défi ? Elle sera responsable vis-à-vis de l'humanité de son échec ou de son succès.

A l'occasion du référendum sur le Traité constitutionnel, on a beaucoup discuté des institutions de l'Union européenne. On a même débattu de ses frontières, tant la question turque permet d'énerver le débat et de provoquer des réflexes de crainte dont les partisans du « non » pensent pouvoir bénéficier.

On oublie ainsi l'essentiel : quelles doivent être, dans ce nouveau siècle, les missions de l'Europe ? Car, avec le XXI^e siècle, l'Europe a changé de visage. Un nouvel âge de la construction de son unité s'est ouvert. On ne peut plus compter sur la seule vitesse acquise par le processus engagé il y a un demi-siècle, pour la faire avancer.

L'Europe de la nécessité

L'unification de l'Europe est née, au lendemain de la guerre, de la conjonction de trois forces : la nécessité de réconcilier la France et l'Allemagne pour conjurer tout risque d'une troisième catastrophe ; l'urgence d'une cohésion pour reconstruire le continent saccagé par le conflit, reconstruction à laquelle les Américains voulaient faire contribuer à condition que les Européens s'entendent entre eux ; enfin, et surtout, la nécessité de faire face à une nouvelle menace, celle de l'Union soviétique, auréolée de sa victoire sur le nazisme, mais toujours animée de la volonté de propager la révolution communiste sur tous les continents.

Ces trois moteurs ont propulsé l'union des pays d'Europe occidentale pendant un demi-siècle, même s'il a fallu emprunter le détour de l'économie pour contourner des obstacles politiques. C'est ainsi que du pool charbon-acier

nous avons pu passer au marché commun, puis au marché unique et, enfin, à la monnaie unique, ralliant au passage de nouveaux adhérents et créant une entité originale sur la scène internationale.

Aujourd'hui les forces initiales qui ont permis d'atteindre ce degré d'unité – remarquable à beaucoup d'égards et sans précédent dans l'histoire –, ont épuisé leur potentialité. La France et l'Allemagne sont réconciliées. L'Europe est reconstruite. La menace communiste s'est effondrée, pour une part sous l'effet de la comparaison entre les performances de l'Est et de l'Ouest de l'Europe. Une étape est achevée. Une autre commence.

Une autre étape

Le vrai bénéfice du débat autour de projet de Traité constitutionnel devrait être de nous contraindre à définir les conditions et les objectifs de cette nouvelle étape. Nous avons changé de dimensions et d'époque. Nous nous efforçons d'y adapter nos institutions (c'est la fonction du nouveau traité), mais pour faire quoi ?

Les nouvelles dimensions de l'Union changent déjà de manière significative. Cette Europe plus grande est, à la fois, le signe de sa réussite (elle élargit le champ de la démocratie et de l'économie marchande) et la marque de nouvelles contraintes. C'est une Europe moins riche puisqu'elle gagne 20% en population et seulement 5% en production. Moins homogène : les inégalités de revenus qui allaient de 1 à 1,5 dans l'Europe à quinze, vont de 1 à 3 dans l'Europe à vingt-cinq. Plus « ridée » : la nouvelle Union intègre les taux de fécondité parmi les plus bas du monde (à peine plus d'un enfant par femme en Tchéquie et à Chypre). Surtout la nouvelle Europe est beaucoup moins homogène en ce qui concerne la souveraineté : à l'Ouest, on en avait fait le tour, on en avait mesuré les limites et on était donc préparé à en déléguer certaines des compétences ; à l'Est, on vient seulement de recouvrer la souveraineté, on n'est donc pas pressé pour la déléguer, en tous les cas moins rapidement. Cette hétérogénéité de l'Europe à vingt-cinq se traduit d'ailleurs dans le fait que les pays membres de la zone euro sont désormais minoritaires (douze pays sur vingt-cinq). L'intégration des nouveaux adhérents demandera plus de temps que dans le passé.

A cela s'ajoutent les inconnues sur les frontières « naturelles » de l'union. L'Europe n'a plus de frontières évidentes depuis qu'elle n'a plus d'ennemi. Car ce sont les menaces plus que les fleuves ou que les montagnes qui fixent les limites d'une entité politique. Pendant longtemps, la frontière de l'Europe était celle qui la séparait du monde communiste. Elle n'existe plus. L'Europe est redevenue un cap avancé du continent eurasiatique.

Voilà une raison de plus pour s'interroger sur les missions de l'Union. C'est à partir des missions qu'on peut définir les institutions et les frontières de l'Europe, non pas l'inverse. L'Europe du deuxième âge de son unification, a quatre missions évidentes dans le nouveau siècle : expérimenter des façons nouvelles de gérer la paix ; imaginer un fédéralisme original entre des Etats à forte identité nationale ; inventer le troisième âge du développement, celui du développement durable ; tester des formules inédites de coexistence sur le même territoire, de cultures et de religions différentes.

En explorant ces voies nouvelles, l'Europe ne travaille pas seulement pour elle-même, pour la solution de ses problèmes spécifiques. Elle joue aussi le rôle d'un laboratoire pour le monde entier, car dans ce nouveau siècle tous les continents seront confrontés à des problèmes de cette nature. L'Europe retrouve ainsi sa vocation universelle, même s'il ne s'agit plus de conquérir par les armes ou d'imposer par l'esprit. Mais, plus modestement, d'offrir un champ d'expérimentations qui, même par ses échecs, pourront être utiles au reste de l'humanité.

Quatre missions

1 - La gestion de la paix est tout autre chose que son instauration. Dans une Europe élargie à tout le continent, des conflits restent à régler ou à prévenir. C'est évident dans les Balkans où les équilibres demeurent très instables, par exemple, entre les pays de l'ex-Yougoslavie, entre les communautés installées à Chypre. D'autres minorités peuvent déstabiliser des pays d'Europe centrale ou des pays baltes. A ces risques internes à l'Union, ou proches d'elle, il faut ajouter les dangers qui peuvent menacer l'Europe en provenance d'autres continents, ceux du terrorisme qui ne connaît pas de frontières, et la nécessité de doter les Nations-Unies de forces d'intervention alternatives à celle des Etats-Unis, seule aujourd'hui à pouvoir faire face aux dangers les plus graves. Pour toutes ces raisons, l'Europe devra se doter d'une industrie d'armement efficace (et, par là, moins coûteuse qu'une addition d'industries nationales) et de forces dédiées permanentes, ce qui n'exclut nullement le maintien d'instruments nationaux de défense.

2 - L'instauration progressive d'un fédéralisme spécifiquement européen devrait être au centre de nos préoccupations. L'Europe avance, ici, en terrain inconnu. Jamais des Etats-nations n'ont tissé entre eux un réseau de relations dans lequel un certain nombre de compétences sont déléguées à une autorité fédérale, sans dépouiller les Etats-nations de leurs moyens d'existence et de leur identité nationale. Il ne peut pas être question en Europe de transposer

purement et simplement un modèle fédéral existant, suisse, allemand ou américain. Nous sommes en présence d'une question entièrement neuve qui nous impose d'imaginer des instruments originaux. C'est pourquoi il faut se situer, consciemment, dans un système évolutif dont, par exemple, *l'actuel Traité constitutionnel en débat, ne sera nécessairement qu'une étape expérimentale*, appelant, demain, d'autres étapes. Ne « sacralisons » pas ce Traité. Vue dans cette perspective, la question n'appelaient peut-être pas nécessairement le recours à la voie référendaire. La démocratie représentative, dans un domaine aussi complexe et évolutif, est parfois plus « démocratique » que la démocratie directe. A moins de mépriser les élus du peuple, ce qui, du coup ne serait pas du tout démocratique. Notons d'ailleurs que la majorité des Etats membres de l'Union procède à la ratification par la voie parlementaire.

3 - Le développement durable est la troisième étape de l'économie du développement qui s'est substituée, depuis la première révolution industrielle, à l'économie de subsistance. Celle-ci existait depuis l'aube de l'humanité. Elle a changé à partir du moment où l'on a su développer les richesses plus vite que les populations qui les produisaient. C'est-à-dire depuis que l'on a découvert la productivité. Dans une première étape, au XIX^e siècle, le développement s'est identifié à la croissance de la production par tête. Il en a résulté des tensions sociales si fortes (du fait de l'exploitation de la classe ouvrière) qu'il a fallu corriger le système avec des instruments de justice et de démocratie sociales (syndicalisme, droit de grève, cogestion...) et par des outils de redistribution des revenus (par l'Etat et par des organismes de sécurité sociale). Ce fut la deuxième étape du développement, ponctuée de crises et de conflits, au XX^e siècle. Aujourd'hui, le développement se mondialise. Avec la chute du communisme, il intègre toutes les masses humaines dans le fonctionnement de l'économie marchande. Cela pose de très importants problèmes et d'abord celui-ci : *notre modèle de développement de type occidental, n'est pas extrapolable au monde entier*, ne serait-ce que parce qu'il épuise, ou asphyxie, notre environnement naturel. Nous devons donc inventer de nouveaux procédés de développement qui ménagent la nature sans interdire aux pays venus du Tiers Monde d'accéder aux progrès sociaux que les techniques permettent aujourd'hui. L'Europe y est poussée par l'exiguïté de son territoire (c'est la même chose au Japon) alors que l'Amérique croit pouvoir compter sur son espace. L'Europe a donc là une mission particulière : trouver un équilibre viable entre la croissance, la justice sociale (où elle a précédé les autres continents) et la gestion responsable de la nature.

4 - L'Europe étant le premier continent à vieillir (les autres suivront, plus tard), elle va voir affluer sur son territoire, dans les prochaines décennies, des

populations en provenance d'Afrique et d'Asie. De toutes façons, dans un univers globalisé, **la coexistence des cultures** et des religions posera partout des problèmes inédits. L'Amérique en a déjà fait l'expérience. L'Europe sera un autre champ d'expérimentation. L'argument le plus fort des partisans de l'entrée de la Turquie dans l'Union européenne – si ce pays en accepte toutes les règles – est d'offrir, à travers cet exemple, une expérience de grande envergure de dialogue et d'enrichissement mutuel entre une entité de culture chrétienne et une entité de culture islamique. *De la réussite d'une telle expérimentation dépend, peut-être, la paix du monde au XXI^e siècle.* On ne voit pas beaucoup d'autre zone géographique où elle peut être tentée à cette échelle. Nous savons bien, aujourd'hui, qu'il faudra innover si nous ne voulons pas que la coexistence de ces deux grandes cultures ne dégénère en une confrontation entre l'intolérance de l'une qui se sent humiliée, et l'arrogance de l'autre qui se croit invulnérable.

Telles sont les grandes missions que les Européens doivent regarder de face et non de biais. Comme s'ils s'en méfiaient, préférant s'enfermer – comme si cela était réellement possible, quand on a l'histoire qui est la nôtre – dans une sorte de centre de loisirs adossé à une confortable maison de retraite. Pouvons-nous nous mettre en congé de l'histoire, devenir une « Suisse » à l'échelle du continent ? Le philosophe allemand Edmund Husserl nous a prévenus, dès avant la guerre : « Le vrai danger qui menace l'Europe, c'est la lassitude ».

Jean BOISSONNAT

JEAN-BAPTISTE DUROSELLE

« Nous constatons l'abîme existant entre les soi-disant « précurseurs » et les Européens d'après 1945. Ceux-ci veulent par la construction de l'Europe unie restituer leur richesse, leur puissance, leur rayonnement à des nations qui les ont perdus. Le moyen qu'ils ont découvert est de réduire la valeur « nation », autrefois si fructueuse, et d'exalter la valeur d'union dans un cadre européen qui leur paraît à la fois le plus naturel – vu les ressemblances – et le plus pratique – vu la géographie. Ce faisant, ils accomplissent une œuvre tout à fait nouvelle ».

(L'idée de l'Europe dans l'histoire)

La politique européenne des transports : une démarche communautaire

par Jacques BARROT

Les transports nécessitent une politique européenne plus que tout autre activité. C'est pourquoi l'Europe ne peut s'immobiliser au feu rouge du référendum.

Le droit à la liberté de circuler a été inscrit dans la déclaration des Droits de l'homme ... Elle fait partie d'un acquis démocratique, elle devient aujourd'hui une formidable chance pour les personnes et pour les biens. Les citoyens, désormais reliés par les télévisions du monde et par ce merveilleux outil de communication qu'est internet, n'en éprouvent qu'un plus grand besoin encore d'échanges et de dialogues. La dynamique des marchés mondiaux, et en particulier du marché unique européen, fait de la circulation des biens un levier majeur de développement. Ainsi, la mobilité est devenue un facteur essentiel de compétitivité. C'est dans un espace ouvert, dans un espace entièrement accessible, que peuvent se développer les activités d'aujourd'hui et de demain.

Trois défis

Pourtant, les défis n'ont cessé de croître et d'interpeller les Européens. Pour donner tout son sens au marché unique de 450 millions d'habitants, il faut disposer de liaisons à grandes distances rapides et modernes. Mais, pour cela aujourd'hui, l'Europe risque d'être submergée par des cohortes interminables de camions qui provoquent de plus en plus d'embouteillages et de pollution. Il n'y a qu'à voir la situation tragique du Tyrol où faute d'une traversée ferroviaire des Alpes, les files de camions incessantes s'efforcent de traverser les montagnes avec de plus en plus de difficultés.

Nos systèmes ferroviaires sont restés très nationaux. Faute d'un même système de signalement, les trains sont obligés d'attendre pour passer les fron-

tières. On cite souvent l'exemple du Thalys obligé de circuler avec sept systèmes de signalement à bord pour pouvoir circuler dans chacun des Etats membres traversés. Ainsi, face à ce défi, les réponses purement nationales ne sont plus recevables. Heureusement, la bataille pour l'interopérabilité du ferroviaire est aujourd'hui engagée avec notamment l'usage du dispositif européen dénommé ERTMS, qui permettra à la même locomotive de pouvoir aller de Madrid à Varsovie.

Mais, le transport à longue distance en Europe implique aussi un recours beaucoup plus fréquent au maritime et au fluvial. Ces modes de transports peuvent nous aider à décharger la route d'une partie du fret. Encore faut-il, là aussi, que dans une démarche vraiment européenne, nous puissions développer les autoroutes de la mer qui relie le port d'un Etat membre au port d'un autre Etat membre : *chaque bateau sur la mer signifie cent ou deux cents camions de moins sur la terre*. Là encore, seule l'initiative européenne peut permettre de développer les infrastructures adéquates.

Le deuxième défi est évidemment d'offrir un transport sûr aux citoyens européens ... Rien n'aurait été possible au niveau aérien si les Etats membres n'avaient pas accepté, à un moment donné, une sorte d'unification du Ciel européen régi par les mêmes systèmes de contrôle, les mêmes règles de fonctionnement des équipages et des règles de sécurité analogues à tous les aéroports d'Europe.

En matière de sécurité aussi, il faut gagner la bataille de la prévention sur les routes d'Europe qui comptent encore plus de 40 000 morts. Là encore, la sécurité routière se heurte aujourd'hui en Europe à des législations très différentes, s'agissant de réglementation de vitesse et surtout de sanctions très différenciées d'un Etat membre à l'autre. Pire, le contrevenant dans un Etat membre peut fort bien s'exonérer de la sanction en passant dans un autre Etat membre. Une Europe sûre peut-elle naître d'une juxtaposition des politiques nationales dans ce domaine ? Sûrement pas. *Faut-il regarder comme une fatalité qu'un Français ait plus de risque qu'un jeune Anglais de se tuer au volant le samedi soir ? Je m'y refuse*.

Enfin, le transport en Europe doit rester très compatible avec les préoccupations d'environnement ... Comment venir à bout des marées noires qui avec le naufrage de l'Erika, du Prestige, ont souillé les espaces maritimes et côtiers, sans une volonté européenne partagée par tous les Etats membres d'éliminer les navires à simple coque, véritable danger permanent ? ...

Oui, c'est à l'échelon européen que l'on pourra réussir un transport à la fois rapide, sûr et durable, c'est à ce niveau que l'on réussira cette combinaison des différents modes de transports qui apportera les économies d'énergies et le respect de l'environnement souhaitables. La combinaison du fluvial, de l'autoroute, du rail peut offrir des solutions optimales, encore faut-il que ces solutions soient recherchées au niveau de l'Europe. Mais, pour réussir cette Europe des transports, encore faut-il une vraie politique communautaire ...

La dynamique du marché

Cette politique communautaire exige d'abord d'utiliser la dynamique du marché unique qui permet d'engager tous les opérateurs dans une véritable concurrence équitable. Il est de bon ton aujourd'hui de critiquer une approche libérale et concurrentielle en oubliant tous les bénéfices qui s'attachent à cette concurrence ... Nous n'aurions pas aujourd'hui des compagnies aériennes européennes parmi les plus performantes si nous les avions laissées se développer grâce aux subventions de leur Etat membre et non à partir des performances qu'elles offrent aux usagers ... Demain, il faudra aussi une libéralisation du ferroviaire qui permettra une véritable émulation dans un secteur qui était jusqu'ici très monopolistique au niveau de chaque Etat. *Sans la concurrence et les compagnies « low cost », beaucoup de gens modestes n'auraient pas accédé au transport aérien qui n'est plus un luxe...* Et peut-être faudra-t-il, là aussi comme pour l'aérien, susciter de véritables opérateurs ferroviaires européens qui pourront ainsi sur la longue distance dans le cadre d'une concurrence équitable, rechercher les meilleures performances au profit des usagers. Cette dynamique du marché doit être aussi encadrée dans l'organisation des transports urbains *où elle existe de fait* et des transports interurbains *où elle reste à développer*. Mais contrairement aux scepticismes affichés, il peut y avoir une conciliation réussie entre des règles de concurrence qui conduiront la collectivité responsable de la circulation en ville à choisir la meilleure offre tout en se réservant le soin d'imposer aux concessionnaires des obligations de service public.

Besoin de régulation

Mais la politique communautaire ne peut pas s'appuyer uniquement sur le marché : en matière de transports, il ne suffit pas d'en appeler à la concurrence si les investissements en matière d'infrastructures ne sont pas réalisés... L'interopérabilité ferroviaire, l'intermodalité ne peuvent être effectifs que si nous disposons de véritables réseaux transeuropéens. Pour cela, la Commission a proposé, dans le cadre des perspectives financières 2007-2013, un effort d'environ 20 milliards d'euros. En effet, la valeur ajoutée européenne permise par cette aide financière de l'Europe peut constituer un véritable

effet de levier. D'une part, la contribution européenne permet d'assurer la continuité des efforts d'investissements que les Etats membres, pour des raisons de changement politique, ne sont pas toujours en mesure de garantir. D'autre part, l'apport européen peut se concentrer sur les parties transfrontalières souvent négligées par les Etats membres et pour lesquelles la Commission envisage un taux de subvention pouvant se rapprocher de 50%. Ainsi, ces trente réseaux transeuropéens, grands corridors ferroviaires pour la plupart mais aussi fluviaux, restent indispensables. C'est pourquoi, les sommes proposées ne devraient pas se heurter à la réticence des Etats membres enclins à se limiter en matière de budget européen à 1% du produit intérieur brut.

La politique communautaire, c'est aussi une négociation bilatérale conduite par l'Union européenne, seule apte à offrir de meilleurs débouchés à nos compagnies aériennes européennes. Les Etats-Unis ont eu beau jeu jusqu'ici de négocier séparément, avec chaque Etat membre qui s'est trouvé ainsi en position parfois difficile face au géant Nord américain. La Cour de justice a heureusement rappelé qu'en matière aérienne aussi, l'Union disposait d'une compétence communautaire de nature à permettre à la Commission de négocier un accord global avec les Etats-Unis. Il est à parier que si cette négociation réussit, de nouvelles possibilités s'offriront pour conforter, pour élargir le rôle de nos compagnies européennes aériennes *et développer le trafic des deux côtés de l'Atlantique*. L'Union pourra s'affirmer comme l'interlocuteur unique, non seulement pour notre partenaire privilégié que sont les Etats-Unis mais aussi pour les autres pays Tiers comme la Chine, comme la Russie. Pour obtenir un survol de la Sibérie à un coût normal, c'est évidemment beaucoup plus efficace lorsque cela se fait par une seule autorité au nom de tous les Etats membres. Et dans l'avenir, l'Union européenne devrait parler d'une seule voix dans les grandes organisations mondiales comme à l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale, comme à l'Organisation Maritime Internationale. C'est à ce prix qu'elle sera un acteur mondial de premier plan.

Evidemment, une politique des transports moderne et efficace exige aussi un vigoureux effort de recherche. C'est encore à l'échelon de l'Union que l'on pourra mettre en synergie tous les réseaux de recherche et de développement. Après la réussite d'*Airbus* et d'*Ariane*, voilà que se profile ce grand projet *Galileo*. Cette navigation par satellite à l'europpéenne connaîtra de nombreuses applications aussi bien pour la gestion du trafic que pour la sécurité des biens et des personnes, que pour des grandes actions de secourisme. Et puis, c'est aussi la mise au point de *Sésame*, ce projet de guidage automatisé des avions qui dégagera des possibilités nouvelles de trafic et diminuera des

retards d'atterrissage et des sources de pollution. On peut ne prétendre que des Etats nationaux pourraient, par le biais d'accords bilatéraux, mener à bien de tels projets.

Nécessité d'une politique communautaire

Voilà pourquoi la démarche communautaire dans son originalité à la fois basée sur le recours à une concurrence équitable, étayée par un budget significatif et assurée d'une capacité de négociation internationale, peut seule permettre de relever les défis de la mobilité des personnes et des biens. Aucune coopération inter-gouvernementale n'est en mesure de porter autant de fruits.

Pour autant, l'Union européenne n'a pas seulement pour mission de conduire des politiques efficaces en faveur d'un transport rapide et moderne. Elle doit aussi assurer aux Européens une mobilité vécue dans la sécurité, en harmonie avec le magnifique environnement qui est le nôtre et au service de tous à commencer par les plus modestes. Pour cela, la Commission prépare règlements et directives qui doivent être votés par le Parlement et le Conseil des ministres.

Et pour parvenir à cet équilibre entre les nécessités du marché et les attentes des citoyens européens, la Commission a proposé depuis quelques années des paquets législatifs. Ces paquets comportent à la fois une ouverture des marchés et en même temps une protection des usagers et des passagers.

Ainsi, le troisième paquet ferroviaire en discussion au Parlement vise à assurer à la fois une ouverture des réseaux ferroviaires pour les passagers, et en même temps à garantir la qualité du fret et les droits des passagers. Les passagers européens aériens sont déjà assurés de se voir compensés des retards excessifs. Demain tous les Européens à mobilité réduite seront protégés d'un refus d'embarquer ou d'un retard excessif non compensé ...

Ainsi, notre politique communautaire des transports offre-t-elle la voie à des liaisons rapides et modernes mais en outre, elle assure le bénéfice de ces liaisons à tous. C'est ainsi que les personnes à mobilité réduite, par cause de handicap ou d'âge peuvent espérer malgré leur handicap, demeurer mobiles. C'est important pour des grands-parents qui vont voir leurs enfants dans un autre Etat membre, c'est important pour le troisième et le quatrième âge qui peuvent encore, à un âge avancé, *vaincre l'isolement* et découvrir cette Europe si riche de potentialité culturelle et humaine.

Oui, le domaine des transports peut être un excellent modèle qui démontre l'efficacité de la politique communautaire et aussi la chance d'une économie sociale de marché qui concilie les bienfaits de la concurrence et les garanties d'une régulation sociale et environnementale, expression d'un humanisme authentique.

Qui peut dire que pour atteindre cet objectif, nous pourrions faire retour en arrière vers ce cloisonnement national de l'Europe des transports ?... Certes, chaque Etat membre garde ses responsabilités, mais il ne peut y avoir de véritable « mobilité citoyenne » sans recourir à cette dimension européenne et communautaire.

Jacques BARROT

JULIEN BENDA

« L'Europe sera sérieuse ou ne sera pas. Elle sera beaucoup moins « amusante » que les nations. Il faut choisir : ou faire l'Europe ou rester d'éternels enfants ».

(Discours à la nation européenne)

Et si la France votait non ?

par Jacques MALLET

Ce serait le début d'une douloureuse et coûteuse mutation pour l'Union européenne, mais surtout pour la France.

On s'attendait à voir les « oui » à la Constitution s'affaiblir progressivement, comme ce fut le cas pour Maastricht (de 65% ils étaient tombés finalement à 51%) mais pas à cette chute dès le départ. Ce fut comme un coup de tonnerre dans un ciel gris. Annonceur d'un grand orage et peut-être de la foudre.

Le sondage CSA publié dans *Le Parisien* du 17 mars annonçait pour la première fois une victoire du « non » à hauteur de 51% contre 49 pour le « oui », tendance confirmée par un sondage IPSOS dans *Le Figaro* du 21 mars, où le « non » l'emportait par 52% des voix contre 48% en faveur du « oui ». Enfin, à la veille du Congrès de la Fédération des Exploitants agricoles, un sondage surprenant d'IPSOS annonçait un vote négatif de 69% des agriculteurs français.

On savait que le débat avait mal commencé pour le « oui » avec la division du Parti socialiste qui, majoritairement favorable à l'issue de son référendum interne, à raison de 59%, était aujourd'hui dans les mêmes proportions hostile. Massivement européenne, l'UDF a connu une perte sensible du soutien dans son électorat, particulièrement tourné vers les questions sociales. Celui de l'UMP résiste assez bien jusqu'à ce jour.

Les racines de la désaffection

Que s'est-il passé ? Les causes immédiates de ce reflux sont évidentes : c'est le mécontentement grandissant provoqué par la politique du gouvernement Raffarin, la dégradation du climat et de la situation sociale de beaucoup de Français. A quoi s'ajoutent deux causes tenant à l'Europe elle-même : la directive Bolkestein sur la libération des Services en Europe, sur la base de la règle du pays d'origine. Cette proposition de la Commission en cours d'examen au

Parlement européen suscite de nombreuses critiques chez nous, droite et gauche confondues, parce qu'on y voit la menace d'un « dumping » social. Le Conseil européen a, sur ce point, grâce à son président Luxembourgeois Jean-Claude Juncker, abondé dans le sens de la France.

Deuxième problème sensible : la perspective de l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne, dont nul ne peut dire aujourd'hui si et quand elle se réalisera. Ces deux problèmes hautement sensibles, qui n'ont aucun rapport avec le projet de Constitution, ont alimenté la campagne démagogique et brillante du vicomte de Villiers qui s'en est léché les babines... Ces craintes n'étaient pas bien sûr exemptes de calculs politiques liés à l'élection présidentielle. Le « non tranquille » de Monsieur Fabius était-il cynique ou inconscient ?

Mais les causes profondes vont plus loin. Face à une grande Europe à 25 et bientôt 30 membres ou davantage, les Français sont devenus frileux. Dans cette Europe la France et l'Allemagne n'ont plus le même poids ni la même influence. On a le sentiment que les institutions européennes courent à bicyclette derrière le grand train de l'élargissement. Au sein de cette Europe sans frontières, sans identité politique, sans volonté propre, engagée dans un processus d'extension indéfini, assujettie au Pacte d'airain de la mondialisation – avec ses séquelles de licenciements et de délocalisations - beaucoup de Français prennent peur et sont tentés de se recroqueviller sur eux-mêmes.

Le paradoxe est que, précisément, le traité constitutionnel, malgré ses insuffisances – on a fait trop de concessions à Blair, en particulier sur les votes du Conseil à l'unanimité – permettrait dans une large mesure de répondre à ces craintes. Il organise en effet une Europe consciente de ses valeurs, parmi lesquelles figure explicitement « l'économie sociale de marché et les services d'intérêt économique général », valeurs qu'exprime bien la Charte des droits fondamentaux intégrée dans la Constitution. Cette Europe plus cohérente, plus démocratique et plus efficace ¹, capable aussi de conduire dans le monde une politique étrangère commune et, à terme, une défense commune, grâce à des « coopérations renforcées », constitue le meilleur compromis institutionnel possible dans la situation actuelle de l'Europe. Le Traité constitutionnel ouvrira la voie à de nouveaux progrès. Mais son échec leur fermerait la porte pour longtemps.

Aujourd'hui le combat difficile pour la ratification du projet de Constitution s'identifie au combat pour l'Europe. Il n'est pas facile certes d'intéresser les élec-

¹ Grâce à l'instauration de la « double majorité » des Etats et des populations.

teurs à la lecture d'un traité de 448 articles, simple autant que faire se peut dans sa formulation mais inévitablement complexe. Cette complexité se prête à toutes les déformations, aux citations ou aux interprétations mensongères. On a souvent l'impression que les partisans du « oui » et du « non » ne parlent pas du même traité. *Ne parlons pas trop des articles du traité, mais des avancées qu'il nous apporte et des graves conséquences de son rejet par la France.* Les Français mécontents peuvent-ils prendre ce risque ? L'instant de plaisir que donnerait à beaucoup d'entre eux la mise en minorité, à l'occasion du référendum, du pouvoir en place, ils le paieront très cher.

Juridiquement les conséquences n'auraient apparemment rien de dramatique. Le rejet par la France du traité constitutionnel – d'autres refus sont à attendre – entraînerait un retour au calamiteux Traité de Nice, où les décisions unanimes à 25 deviennent presque impossibles. Le résultat le plus probable serait, comme l'a dit le président des syndicats européens – majoritairement favorables au « oui » - « une paralysie de l'Union européenne pour un temps indéterminé ».

Renégociation = illusion

Serait-il possible de renégocier un meilleur traité comme le laisse croire M. Fabius ? Pure illusion. Après deux années de travaux approfondis, sous la présidence d'un grand homme d'Etat européen, M. Valéry Giscard d'Estaing, le Traité constitutionnel représente, répétons-le, le meilleur compromis possible. Avec qui le renégocier ? Avec M. Blair, qui trouve qu'il va déjà trop loin, avec M. Schröder et les sociaux démocrates européens qui le soutiennent sans réserve, avec les ultra-libéraux proches du président de la République Tchèque, pour qui l'Union européenne ressemble, par son excès de régulation, à l'ancien COMECOM...

En réalité, le « non » de la France, premier pays fondateur de l'Europe, qui a toujours été l'un des moteurs de la construction européenne dans toutes les situations politiques (François Mitterrand par exemple a signé tous les Traités européens), irait beaucoup plus loin dans ses conséquences qu'une crise occasionnelle. C'est l'un des fondements de l'Europe qui s'effondrerait. Ce serait, comme l'a dit M. Dominique Moïsi, l'un des meilleurs spécialistes français des questions internationales, « *l'équivalent d'un tsunami politique pour l'Europe* » et pour notre pays une sorte de suicide.

Le crédit de la France en Europe serait dès lors gravement atteint. Elle serait affaiblie et isolée. En particulier elle se séparerait de son principal partenaire de toujours, la République Fédérale d'Allemagne, qui va, selon toutes probabilités, quelques jours avant elle ratifier par la voie parlementaire, à une majorité mas-

sive, la Constitution européenne. Sa position dans toutes les négociations européennes serait sérieusement ébranlée. Un seul exemple : la Politique Agricole Commune qui absorbe 40% du budget européen et dont les agriculteurs français – mécontents de sa nouvelle réforme qui multiplie les papéresses et les contrôles – sont, il faut le dire, les principaux bénéficiaires, serait à coup sûr menacée. Jacques Chirac avait arraché à Schröder la poursuite de son financement jusqu'en 2013. Si demain la France se sépare de l'Allemagne sur la Constitution cette concession, fortement attaquée au sein du Conseil européen, notamment par les Britanniques, ne sera-t-elle pas remise en cause ? Ce n'est là qu'un exemple parmi d'autres.

Ce qui se passe aujourd'hui au Parti socialiste me remet en mémoire le souvenir de la première grande crise européenne : l'échec de la Communauté Européenne de Défense. Celui-ci a été déclenché au Parlement français par la cassure en deux du Groupe socialiste. Mais, il faut bien le comprendre, la crise européenne provoquée par un « non » français au traité constitutionnel serait encore plus grave. En 1954 l'Europe était dans sa phase ascendante. Les Six Etats membres formaient un ensemble cohérent. Il y avait dans tous les pays de la Communauté européenne une volonté politique commune majoritaire et de grands hommes d'Etat européens : Robert Schuman, Konrad Adenauer, Paul-Henri Spaak, Jean Monnet, Maurice Faure et le Premier ministre socialiste qui arrivera bientôt au pouvoir, Guy Mollet, était un européen convaincu. Ces hommes d'Etat étaient résolus à reprendre la voie de l'intégration européenne. Après l'échec du projet, sans doute prématuré, d'armée européenne et de Communauté politique, l'Europe est repartie très vite par la voie de l'économie. Ce fut l'excellent Traité de Rome de 1957. La voie de l'Europe politique restera, elle, fermée pour longtemps. Le traité constitutionnel l'a enfin entrouverte. Ce n'est qu'une étape. D'autres suivront si le traité voit le jour.

Le coût pour la France

Si par malheur les démons politiques, les passions idéologiques ou les colères sociales l'emportent demain en France sur l'intérêt national, faisant triompher le « non », ce serait, comme l'a dit Jacques Delors, un « cataclysme politique ». Cela signifierait que les extrêmes de gauche et de droite, mais surtout à gauche, l'emportent chez nous sur les grandes formations de gouvernement. Une France malade, deviendrait non seulement irréformable mais ingouvernable et l'Europe « malade de la France » se défera ou elle se fera sans la France. Ce serait un grand malheur.

Mais nous avons encore le temps jusqu'au 29 mai de redresser la barre en recentrant la campagne sur le traité et sur l'Europe au lieu de laisser le débat se

dévoier. Le président de la République a eu raison de le dire : « en approuvant le projet de Constitution européenne, les Français et les Européens n'ont rien à perdre et tout à gagner ». Dans le cadre du traité constitutionnel divers choix politiques et diverses politiques économiques et sociales sont possibles.

Un livre récent du plus proche conseiller du chancelier Kohl, M. Joachim Bitterlich ², nous invite à regarder à cette occasion loin derrière nous et loin devant nous. Rappelons d'abord le principal acquis de l'Europe : la plus longue période de paix dans l'histoire européenne. Nous sommes, disait M. Juncker, « la dernière génération qui peut faire l'Europe parce qu'elle a connu la guerre ». Mesurons le chemin parcouru depuis cinquante ans et tout ce que nous pourrions faire ensemble demain pour un monde plus sûr et plus humain si nous faisons enfin de l'Europe, cette grande puissance économique, une puissance politique.

L'Europe politique, nos amis allemands nous avaient proposé de la faire parallèlement à l'Union économique et monétaire et de réaliser l'approfondissement de l'Union européenne avant son grand élargissement. Nous n'avons pas alors répondu à leurs propositions.

Soyons en bien conscients aujourd'hui : rien ne pourra se bâtir en Europe sur les ruines du traité constitutionnel. Les enjeux de la campagne pour la Constitution européenne sont d'une importance historique.

Jacques MALLET

² *France-Allemagne Mission impossible ? Comment relancer la construction européenne.* Fondation Robert Schuman/Albin Michel, 17,50 euros

Prospective européenne

par René FOCH

Les problèmes ne seront pas tous résolus par l'adoption par les Français de la Constitution européenne. Mais leur refus ferait triompher la vision anglaise de l'Europe.

Par manque d'anticipation les institutions européennes, toutes responsabilités confondues, ont pris un risque considérable en décidant l'ouverture des négociations d'adhésion avec la Turquie avant la ratification de la Constitution.

Pour éviter à l'avenir des risques de télescopage du même ordre il n'est pas inutile de formuler diverses hypothèses et d'envisager les interactions possibles. Il en est une dont les conséquences seraient claires. Si la France ne ratifie pas la Constitution européenne étant donné le rôle joué par notre pays et sa place sur la carte, la Constitution est morte. Il existe un précédent dans l'histoire européenne c'est celui de la Communauté Européenne de Défense proposée par le Gouvernement français, refusée quelques années plus tard par le Parlement français. Il est bon de rappeler la suite des événements. Le gouvernement britannique prit immédiatement l'initiative de proposer à la place une institution purement intergouvernementale, l'Union de l'Europe occidentale qui n'a jamais fait la preuve de son efficacité et dont les compétences furent rapidement transférées à l'OTAN. Dans le cas où la France refuserait de ratifier la Constitution européenne, elle porterait un coup très dur au couple franco-allemand et *la lecture anglaise des institutions européennes triompherait en quelque sorte par défaut*. Car il est deux lectures possibles. Celle qui a toujours été celle de la France consiste à dire que, même si les premiers pas de l'Europe se sont effectués dans le domaine économique, la finalité de l'entreprise a toujours été politique et que, sur le puissant socle économique qui a été édifié en 50 ans d'efforts, il s'agit maintenant de construire un étage politique, de façon à ce que l'Union européenne, géant économique, ne reste pas un nain politique.

La vision britannique de l'Europe

Pour d'autres et notamment pour les Britanniques, l'Union européenne représente un système nouveau qui a démontré sa capacité à résorber les conflits et a constitué une zone de prospérité qui exerce une attraction considérable sur ses voisins. Cette coopération européenne il ne s'agit pas de l'approfondir, il s'agit de l'élargir, estiment les Britanniques.

La Constitution proposée permet les deux lectures. Son rejet par la France éliminerait la première lecture. La vision anglaise triompherait et ce serait une singulière erreur d'imaginer que, sur les ruines de la Constitution européenne, apparaîtrait l'Europe que la France appelle de ses vœux : à la fois Europe puissance et Europe sociale.

Il est une autre hypothèse c'est celle où d'autres pays plus ou moins peuplés refuseraient le texte proposé. Le cas s'est présenté plusieurs fois à l'occasion des traités antérieurs : la Norvège a refusé de participer au premier élargissement. A deux reprises le Danemark a demandé et obtenu des dispositions spéciales. L'Irlande après un premier refus est revenu sur son vote. Même si la lettre du Traité prévoit que dans un cas semblable la Constitution ne pourrait entrer en vigueur, il est vraisemblable que des solutions pourraient être trouvées dès lors qu'une vaste majorité se serait manifestée en faveur du texte. Encore faudrait-il que le Royaume-Uni les accepte. On peut imaginer que s'appuyant sur la lettre du Traité, Blair s'oppose à toute solution ad hoc et trouve dans le refus de tel ou tel pays un argument pour ne pas soumettre la Constitution à un référendum que, d'après la plupart des observateurs, il aurait de grandes chances de perdre. Dans ce cas Tony Blair aurait évité d'être désavoué par son électorat mais le résultat serait le même : le Royaume-Uni repousserait le texte d'une Constitution qui pourtant fait la part belle à ses préoccupations.

Certes le Gouvernement britannique aurait des arguments juridiques pour prétendre que la Constitution aurait été repoussée. Mais politiquement il lui serait très difficile d'empêcher les pays qui auraient ratifié la Constitution de l'appliquer dès lors que un ou deux pays seulement ne l'auraient pas votée. Comme l'a déclaré le Premier ministre français, le 7 février, sur *France-Inter* « L'Europe n'attendra pas ses retardataires ». Nous retombons sur la même problématique depuis 50 ans : la participation de l'Angleterre à l'unification de l'Europe est hautement souhaitable mais la seule façon de l'obtenir est de ne pas l'attendre : si l'Europe va de l'avant, elle rejoint. La Grande-Bretagne a fait tout ce qu'elle a pu pour empêcher la création de la Communauté économique européenne. Lorsque celle-ci a été créée et a fait ses premières

preuves elle l'a rejointe en vertu du principe britannique bien connu : « If you cannot lick them, join them »¹. Lorsque la Commission a proposé les négociations qui devaient aboutir à la création du marché unique le Conseil européen en a décidé ainsi par un vote à la majorité, malgré l'opposition de la Grande-Bretagne. Lorsque la Convention a été convoquée l'Angleterre n'a cessé de freiner et le texte même de la Constitution tient compte de la plupart de ces objections. Si néanmoins le peuple britannique le refuse, il faut trouver le moyen d'aller de l'avant sans le Royaume-Uni mais il ne s'agit pas de négocier un divorce : l'Angleterre devrait pouvoir rester dans l'Union douanière, le marché unique, participer à la politique commerciale commune, à la politique d'aide au développement, en somme les politiques tendant à assurer le libre mouvement des biens, des services, des personnes et des capitaux.

Une autre vision compatible avec celle de l'Angleterre

Dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité la contribution britannique est essentielle. De même la collaboration franco-britannique ne cesse de se développer en matière militaire et avec d'autres pays dans la production des matériels militaires, aéronautiques ou spatiaux. La question clé serait celle des institutions. On ne peut évidemment imaginer que le traité de Nice et la nouvelle Constitution coexistent. Il est également inimaginable que les pays qui auraient ratifié la Constitution en reviennent aux institutions inefficaces prévues par le traité de Nice. Ce serait une singulière démocratie qui soumettrait la volonté d'une majorité à celle d'une minorité. Une solution pourrait consister pour les pays qui auraient ratifié la Constitution à l'appliquer entre eux dans le cadre des institutions prévues par la Constitution. On pourrait alors offrir aux Britanniques le choix, soit de ne pas participer aux nouvelles institutions et de négocier un accord ad hoc avec l'Union, soit d'y participer mais dans les cas où la Constitution prévoit des décisions à l'unanimité de renoncer à leur droit de veto. Il ne s'agirait pas de chasser le gouvernement britannique en lui déniait son droit de vote au sein du Conseil mais de constater qu'en refusant la Constitution le Royaume-Uni a abandonné tout droit de veto lorsque la Constitution prévoit un vote à l'unanimité. Il s'agirait dans ce cas de permettre à l'Angleterre de ne pas appliquer certaines décisions comme c'est déjà le cas pour l'espace Schengen ou pour l'Union économique et monétaire. Il est trop tôt pour préciser les solutions juridiques qui permettraient de résoudre ce problème. Peut-être pourrait-on s'inspirer de l'article 57 qui prévoit la possibilité de créer des partenariats privilégiés entre l'Union européenne et tel ou tel pays.

¹ Si vous ne pouvez pas les battre, rejoignez les.

Paradoxalement cette disposition prévue pour créer des liens nouveaux avec des pays désireux de s'associer à l'Union européenne pourrait servir à confirmer les liens actuels du Royaume-Uni avec l'Union européenne sans l'obliger à souscrire à des engagements que le peuple britannique aurait refusés. On objectera la complexité de ces solutions mais l'Europe est compliquée et il est inévitable que ses institutions reflètent cette complexité. Dans l'industrie automobile le génie des ingénieurs a inventé le principe du différentiel qui dans un virage permet de faire tourner les roues d'une voiture à des vitesses différentes. Dans l'hypothèse d'un refus de la Constitution par Londres, c'est un système analogue qu'il conviendrait d'inventer dans le domaine européen. Certains estimeront qu'un tel statut serait inacceptable pour un pays comme la Grande-Bretagne. On peut seulement espérer que cette perspective dissuadera la Grande-Bretagne de se mettre dans cette situation en refusant la Constitution.

*
* *

Par ailleurs le Conseil européen du 17 décembre 2004 a décidé que les négociations d'adhésion de la Turquie s'ouvriraient le 3 octobre 2005. La décision de Tony Blair de soumettre la ratification de la Constitution à référendum dans le courant de l'année 2006 aura automatiquement pour effet de retarder l'ouverture des négociations avec la Turquie même si la date du 3 octobre est symboliquement respectée. Ces négociations auront évidemment un aspect économique très important. Le revenu par habitant de la Turquie représente le cinquième de celui de l'Europe à 15. D'après le Commissaire européen chargé de l'agriculture « le coût pour le budget européen de l'entrée de l'agriculture turque serait supérieur à lui seul au coût de l'entrée des dix nouveaux membres » qui viennent de rejoindre l'Union européenne. Mais le problème principal est celui de la population turque. Actuellement avec 73 millions d'habitants la Turquie est le plus peuplé des Etats européens à la seule exception de l'Allemagne, qu'elle dépasserait dans 15 ans avec 89 millions de personnes (d'après les projections démographiques des Nations Unies).

Le problème turc se complique avec la Constitution

La prise des décisions dans l'Union européenne est confiée au Parlement et au Conseil des ministres. Au Parlement il faudrait, ou relever le nombre des députés, fixé à 750, ce qui est déjà très lourd, ou réduire le nombre de sièges dont disposent la Grande-Bretagne, la France et l'Italie. Au Conseil des ministres, la Constitution prévoit le recours à la double majorité : pour qu'une décision soit prise elle doit recueillir le soutien de 55% des Etats, représen-

tant 65% de la population. On voit qu'avec 15% de la population européenne la Turquie deviendrait l'élément central de la prise de décision européenne. Cette situation n'était nullement prise en compte dans les débats de la Convention européenne : qu'on se souvienne de l'opposition passionnée de l'Espagne et de la Pologne au vote à la double majorité qui ne déplaçait que quelques points à leur désavantage alors que l'entrée de la Turquie représenterait à elle seule un déplacement de 15 points. On ne peut admettre que le dernier arrivé dans l'Union, dépourvu de ce fait de l'expérience de son fonctionnement en devienne le premier décideur. Il faudrait donc renégocier les clauses de l'article de la Constitution qui fixe les conditions de vote au Conseil des ministres.

Comme l'écrit Valéry Giscard d'Estaing dans une note à laquelle sont empruntées les considérations précédentes ² : « Quand on se souvient du débat que cette question a déclenché à la Convention européenne, on peut s'interroger sur les chances d'aboutir à une nouvelle rédaction acceptable par tous les Etats membres ». On le voit pour cette question qui touche à l'essentiel : *l'adoption de la Constitution, loin de favoriser l'entrée de la Turquie constituera un obstacle additionnel* de taille sur la route d'une adhésion éventuelle. On doit même prolonger la réflexion du président de la Convention et poser une question encore plus fondamentale. Dans les nombreux cas où la Constitution prévoit que les décisions sont prises à l'unanimité, sommes-nous prêts à reconnaître à la Turquie un droit de veto sur le développement de l'Union européenne : si par exemple l'Union souhaitait adopter une politique sociale plus exigeante ou accepter la candidature de l'Ukraine, reconnaitrions-nous à la Turquie le droit de s'y opposer ? La réponse à cette question doit être examinée en liaison avec la décision que prendra le peuple britannique sur la Constitution européenne. S'il la refuse il sera mal placé pour s'opposer à tel ou tel développement ultérieur mais dans cette hypothèse il est difficile d'imaginer une Union européenne où la Turquie disposerait d'un droit de veto auquel la Grande-Bretagne aurait renoncé en refusant la Constitution. On peut se demander si, ce faisant, la Grande-Bretagne ne nous obligerait pas à imaginer un statut nouveau qui permette à la fois de conserver une participation britannique et d'envisager une participation turque excluant dans les deux cas un droit de veto mais acceptant des « opting out » comme ceux qui ont déjà été accordés à la Grande-Bretagne. Si on s'orientait vers des solutions de ce genre, peut-être pourraient-elles le moment venu être étendues à de nouveaux venus comme l'Ukraine.

² Note rédigée pour la Fondation qu'il préside *Pour la démocratie en Europe*.

Et l'Ukraine ?

A première vue la candidature de l'Ukraine culturellement et géographiquement européenne est au moins aussi légitime que celle de la Turquie qui n'offre pas les mêmes caractéristiques. Le fait que la Turquie ait déposé sa candidature avant l'Ukraine n'est pas en soi un argument pour privilégier la Turquie. Ce décalage reflète seulement une réalité politique c'est que jusqu'à présent l'Ukraine était dans la zone d'influence russe et on n'a pas oublié les maladroitesses interventions de Poutine pour maintenir cet état de choses. La candidature ukrainienne pose donc à l'Europe (et à l'Amérique) un problème politique de première grandeur. Au moment où Poutine donne des signes de plus en plus nombreux de durcissement et adopte des comportements de moins en moins démocratiques, pouvons-nous à long terme repousser un pays authentiquement européen. De l'autre côté quelles peuvent être les conséquences d'une admission de l'Ukraine sur les relations entre l'Europe et la Russie.

Cette analyse devrait être menée conjointement avec Washington du double point de vue de l'entrée de l'Ukraine dans l'Union européenne et dans l'alliance Atlantique. L'Europe ne peut pas se payer le luxe d'une différence d'analyse avec les Etats-Unis sur ce point. Pour le moment la ligne qui consiste à aider les Ukrainiens sans prendre position sur la question de leur adhésion est raisonnable pour de multiples raisons. La première et la plus évidente est que ce serait une erreur de donner aux populations appelées à ratifier la Constitution européenne l'impression qu'en approuvant ce texte elles engageraient l'Union européenne dans une extension illimitée.

La deuxième raison est la nécessité de digérer les 10 membres qui viennent d'adhérer et les nouveaux candidats qui s'annoncent : Roumanie, Bulgarie, Croatie. Ceci suppose que les mécanismes prévus par la Constitution se rodent progressivement et que l'Union expérimente notamment le nouveau système de décision prévoyant la majorité de 55% des pays représentant 65% des populations. Ceci suppose aussi que le budget européen donne à l'Union élargie les moyens de ses nouvelles responsabilités.

Une fois la Constitution adoptée, les pays qui l'auront votée devront définir les relations à établir avec les pays qui ne l'auraient pas ratifiée : avec l'Angleterre si elle l'a repoussée, avec la Turquie qui ne peut manifestement pas s'inscrire dans le système de double décision prévu par la Constitution, avec l'Ukraine qui a devant elle une longue période d'adaptation politique et économique.

Avant toute décision ponctuelle il faut procéder à une réflexion globale sur la finalité de l'entreprise européenne. *La question ne se ramène pas à un choix simpliste entre une Europe puissance et une Europe espace.* L'Europe ne saurait être seulement une puissance commerciale, elle est déjà la première du monde, ni reculer indéfiniment ses frontières. Elle doit à la fois définir la nature de sa puissance, c'est-à-dire les moyens de son influence dans le monde et se fixer des objectifs réalistes. C'est un choix existentiel que l'Union européenne ne pourra éviter beaucoup plus longtemps.

René FOCH

ALAIN

« Les peuples se demandent quelquefois s'ils doivent de la reconnaissance à cette petite pointe d'Europe, qui a inventé de terribles maux. Ils lui doivent du moins l'incrédulité. Et d'autres, parmi les incrédules, se demandent à quoi peut servir encore le petit pays de Voltaire. A quoi ? A conserver le courage de rire. A fatiguer la peur. Tout homme d'importance veut faire peur. Mais nous n'avons pas fini de rire ».

(Les saisons de l'esprit, 7 janvier 1933)

Quelles frontières pour quelle Europe ?

par Philippe MARCHAT

Ce texte reproduit un article paru, en février, dans La revue du Trésor. Nous la remercions de nous avoir autorisé à en reproduire une large partie.

Deux débats sont, depuis peu, ouverts concomitamment sur l'Europe, qui concernent au premier chef son avenir : l'un porte sur sa constitution, et l'autre sur l'accession de la Turquie. Cette concomitance est regrettable, car elle est une source de confusion, et crée un risque d'amalgame entre deux problèmes fondamentaux et différents. Cela tient au fait qu'en l'occurrence la charrue semble avoir été mise avant les bœufs, l'accession, en nombre croissant, de nouveaux Etats, se réalisant avant que n'aient été clarifiées et admises les règles du jeu relatives aux objectifs à poursuivre, et surtout aux moyens à mettre en œuvre. Un rappel des phases successives de la construction européenne, et un examen des principaux problèmes posés par la candidature de la Turquie, qui dépassent son seul cas, sont de nature à apporter des éléments de réflexion sur l'avenir de l'Europe et de ses frontières.

Les élargissements successifs ont altéré les objectifs initiaux des Pères de l'Europe

La construction « à petits pas » de l'Europe chère à Jean Monnet commence, avec le plan Schuman, par la création, le 18 avril 1951, de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA).

L'Europe des Six naît, le 25 mars 1957, du traité de Rome, charte fondatrice de la Communauté Economique Européenne (CEE). **L'Europe des Neuf**. Le 1^{er} janvier 1973 voit l'entrée de trois nouveaux membres : *Danemark, Grande-Bretagne et Irlande*.

L'Europe des Dix voit le jour avec l'entrée de la Grèce le 1^{er} janvier 1981.

Une nouvelle étape est franchie le 1er janvier 1986 avec l'entrée, cette fois, de deux pays méditerranéens, *l'Espagne et le Portugal*. **L'Europe des Douze**, connaît, au cours des neuf ans qui la séparent d'un nouvel élargissement, d'importantes avancées en différents domaines. Le 18 février 1986, la signature de l'*Acte Unique* européen élargit les compétences de la CEE avec pour objectif la réalisation d'ici à 1992, d'un *véritable marché intérieur*.

Le traité de Maastricht, du 1^{er} janvier 1993 fait de la CEE la *Communauté Européenne* (CE) et décide, surtout, de créer une *Union Economique et Monétaire* (UEM) entre les Etats qui se doteront d'une monnaie unique le 1er janvier 2002 s'ils satisfont à des critères qu'il définit précisément. Par ailleurs, reprenant des propositions italo-britannique et franco allemande d'octobre 1991, il affirme « l'identité européenne de sécurité et de défense », et aussi la nécessité « d'adopter une politique étrangère et de sécurité commune » (PESC).

La création, le 1er janvier 1995, de l'**Union Européenne à Quinze** est une nouvelle étape, avec l'entrée de trois nouveaux Etats, *l'Autriche, la Suède, et la Finlande*, dont les deux premiers sont connus, comme l'Autriche, pour mener traditionnellement sur le plan international une politique de neutralité. Le septennat de cette étape est, lui aussi, dans des domaines très divers, riche de nouvelles avancées. Sur le plan politique, il est par exemple décidé le 1er janvier 1996 que les nationaux d'Etats membres résidant dans d'autres pays que le leur peuvent y voter et se présenter aux élections municipales.

Deux événements survenus en 2000 marquent ce septennat de l'Europe à Quinze. D'une part, le *Sommet de Lisbonne* fixe l'objectif fort ambitieux de « doter l'Europe de l'économie la plus compétitive du monde dans les dix prochaines années », avec, en particulier, un taux de croissance annuel moyen de 3%, une lutte efficace contre le chômage, le développement de la société de l'information et la modernisation du système social européen. D'autre part, le *traité de Nice* de décembre 2000, conclu après de longues et difficiles discussions, s'efforce, fort imparfaitement, de procéder à des réformes de structure qui auraient déjà dû précéder les derniers élargissements, mais qu'impose de toute urgence le passage à vingt-cinq. Il prévoit en particulier la re-pondération des voix au Conseil, la taille de la Commission (chaque Etat membre, dont « les Grands », n'ayant plus qu'un seul commissaire), la possibilité de « coopérations renforcées », ainsi qu'un certain nombre de « dossiers prioritaires » liés à l'approfondissement du marché intérieur.

L'Union Européenne à Vingt-cinq, décidée par le *Conseil de Copenhague*

de décembre 2002, naît de l'admission de dix nouveaux Etats au 1er mai 2004. Huit PECO : Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Pologne, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie, et deux Etats méditerranéens : Malte et Chypre, dont le second n'est pas sans créer quelques difficultés en raison de sa partition et du résultat divergent des référendums effectués dans chacune des parties de l'île occupées par la Grèce et la Turquie. Les traités d'adhésion de ces dix nouveaux membres sont signés à Athènes, le 16 avril 2003 par les vingt-cinq chefs d'Etat et de gouvernement selon la procédure classique maintenant bien rodée qui ne pose pas problème.

Il en va autrement de deux autres événements, dont la conjonction temporelle est de nature à compliquer une situation qui n'est pas sans risque pour l'Union. Le premier concerne l'approbation, bien tardive, par chacun des vingt-cinq Etats membres, de la constitution européenne, à la rédaction de laquelle avaient participé les représentants des dix nouveaux accédants conviés aux travaux de la convention créée à cet effet et présidée par M. Valéry Giscard d'Estaing. Ses dispositions, bien que sur de nombreux points importants fort préférables à celles du traité de Nice, sont, par nature, le fruit de compromis qui, de ce fait, ne peuvent satisfaire tout le monde. Ce qui rend incertaine la ratification, au moins dans certains Etats, de cette nouvelle charte, qui manquait jusqu'alors à l'Europe, après sa signature à Rome, le 28 octobre 2000, par les vingt-cinq chefs d'Etat et de gouvernement concernés. D'autant que certains Etats membres, huit en principe, dont la France, ont décidé que cette ratification devait s'opérer par voie de référendum, et non de vote parlementaire. En France, comme cela avait été exceptionnellement le cas pour le traité de Maastricht, ratifié à une très faible majorité, le Président de la République a justifié ce choix par l'importance de l'enjeu et par la vigueur des débats auxquels cette approbation donne déjà lieu.

Il est à craindre que la survenance concomitante, et aussi inattendue que malencontreuse, d'un second problème, la demande d'adhésion de la Turquie à l'Europe, ne soit de nature à influencer sur cette consultation prévue pour le second semestre 2005, dont les résultats ne sont pas exempts de lourdes incertitudes pour diverses raisons. Il existe tout d'abord le risque, propre à tout référendum, de voir nombre d'électeurs utiliser ce vote pour exprimer le jugement qu'ils portent sur la politique générale du gouvernement, au lieu de répondre de façon précise à la ou aux questions spécifiquement posées. A ce risque classique s'en ajoute un second qui, bien qu'il touche lui aussi à un problème européen, est de nature différente, puisqu'il concerne le projet d'association de la Turquie. Or celui-ci ne devrait faire l'objet d'un autre référendum que dans une dizaine ou une quinzaine d'années. Il est cependant à

craindre que ces deux sujets ne fassent chez nombre d'électeurs l'objet d'un amalgame.

S'agissant du cas turc, certains, qu'ils se réfèrent ou non aux relations étroites déjà entretenues entre François Ier et Soliman le Magnifique, estiment que « les frontières dépassent la simple géographie ». Ce qui les conduit à exprimer leur très vive préférence d'avoir, à la frontière du monde islamique du Moyen Orient et des Balkans, un grand Etat, lui aussi musulman, qui soit membre à part entière de l'Europe. Solution qui, à leurs yeux, éviterait d'une part des réactions négatives de la Turquie, et en particulier de ses éléments les plus extrémistes, dont il serait difficile de prévoir les conséquences et l'ampleur si elle se voyait refuser l'adhésion. Et qui, d'autre part et surtout, doterait l'Union européenne sur sa frontière orientale d'un Etat-pivot solide qui serait en mesure de maintenir un lien étroit et incontournable entre les mondes musulman et occidental. Une telle intermédiation pourrait même donner à l'Europe l'occasion de recouvrer une influence progressivement perdue qui lui permettrait de jouer à nouveau un rôle clé dans les affaires mondiales entre le monde islamique, les Etats-Unis, et les autres grandes puissances.

Avec l'adhésion des dix nouveaux Etats, qui ne sera cependant définitive qu'une fois acquise la ratification de la constitution par chacun des vingt-cinq membres de l'Union européenne, la première question est de savoir où et quand s'arrêtera un élargissement qui n'a cessé de s'accélérer. Il en est une seconde, évoquée à propos de la Turquie, qui consiste à se demander ce qu'est exactement l'Europe d'aujourd'hui, et ce que pourraient être demain sa frontière et son « âme ».

Quelles frontières pour l'Europe ?

C'est bien là un débat politique, et non géographique. Historiquement, il y avait un accord général, s'assimilant à un devoir, pour intégrer, en fonction de leur état de préparation, tous les PECO qui avaient eu à subir pendant de nombreuses années le joug soviétique. Cette intégration se terminera avec celles de *la Bulgarie* et *la Roumanie*, qui, ayant l'une et l'autre signé en mars 1993 un accord d'association, ont entamé leurs négociations en 2000. Leur adhésion est prévue pour 2007, ce qui conduira à une **Europe à Vingt-sept**.

Après cette étape, s'il est difficile de prédire où et quand seront définitivement fixées les frontières de la nouvelle Europe, certains éléments de réponse semblent déjà disponibles, au-delà, bien sûr, des incertitudes pesant sur *la Turquie*, avec laquelle nous aurions une **Europe à Vingt-huit**. Après, d'aucuns

estiment que *les Etats des Balkans* auraient eux aussi vocation à rejoindre l'Union, avec toutefois une réserve pour le cas particulier de l'Albanie. **L'Europe** serait alors à **trente et plus...** La problématique devient plus confuse lorsque l'on envisage une éventuelle extension des frontières européennes aux confins de la Russie. Pour autant qu'on le sache, celle ci tient, au moins jusqu'à présent, et pour de multiples raisons faciles à comprendre, à rester indépendante, en conservant ou en tentant de reconstituer autour d'elle, sous une forme susceptible d'évoluer, une communauté d'Etats plus ou moins dépendants. Il n'est, en revanche, pas impossible que certains d'entre eux soient, dans l'avenir incités à se tourner vers l'Europe, dans la mesure du moins où celle-ci serait capable, du fait de sa puissance, de leur apporter quelque chose. Peut être, un jour, pourrait ce être le cas de pays, comme, l'Ukraine, la Biélorussie, ou d'une ancienne république non musulmane. Mais ce ne sont là que des perspectives, alors que le cas de la Turquie se trouve bel et bien posé.

Dans ce processus de transformations successives, l'intrusion inopinée du *dossier turc* est intéressante à un double titre. En premier lieu, le fait qu'il ait exceptionnellement attiré l'attention alors que la procédure suivait son cours, tient au *changement de dimension* du problème qu'il pose. Aucun des autres PECO, si ce n'est peut être la Pologne, n'avait, semble-t-il, éveillé d'intérêt particulier du fait, sans doute, de leur poids démographique et économique réduits. Et ce, bien que, par leur nombre, ces dix nouveaux venus, s'ajoutant aux impétrants précédents, allaient avoir une influence non négligeable, en réduisant sensiblement le poids des « anciens ». Ce que la guerre d'Irak a déjà fait apparaître, qui avait conduit George W. Bush à faire pour la première fois une distinction entre « la jeune » et la « vieille » Europe. De fait, les nouveaux Etats, bien qu'ils aient à partager par définition les mêmes acquis communautaires, rejoignent une organisation, dont, par définition aussi, les institutions et aussi l'esprit sont appelés à évoluer constamment pour s'adapter, même si c'est avec retard, aux élargissements successifs. Avec, pour conséquence logique une réduction progressive de l'influence qu'y avaient naturellement exercée ses membres fondateurs. C'est-à-dire particulièrement l'Allemagne et la France, surtout à partir du moment où « le tandem » franco-allemand a malheureusement connu des ratés. Or, c'est précisément en raison du poids qu'à la différence des PECO le nouvel impétrant tire du nombre et de la confession de sa population, comme de sa position stratégique et de sa force militaire, que le cas turc est aussi *un révélateur*. Bien qu'apparaissant à un moment inopportun pour les raisons déjà exposées, l'apparition de ce dossier a l'avantage de conduire à un examen approfondi des conditions dans lesquelles se poursuit la construction européenne.

Cet examen révèle l'ampleur du *décalage existant aujourd'hui entre les élites politiques*, les apparatchiks nationaux et bruxellois, et *l'opinion publique*. Si ce phénomène, nullement nouveau, ne concerne pas seulement la France, il semble s'y être dangereusement amplifié. Il tient sans doute à la fois à un manque chronique d'information régulière et suffisante du public sur ce qui se passe en Europe, et donc à Bruxelles, mais aussi à un manque d'appétence de l'opinion pour ce sujet cependant de première importance. Si l'on constate un certain effort de la presse écrite pour y remédier, il n'en est généralement pas de même de la télévision, celui de tous les médias qui a, de loin, la plus forte audience. Mais, et c'est là où le bât blesse, l'audimat, qui est le moteur de la publicité, reflète l'attente d'un public, malheureusement plus tenté par le loft ou la télé réalité que par des débats sur l'Europe.

Ce désintérêt manifeste pour ce qui se passe à Bruxelles ou à Strasbourg, autre siège du Parlement européen, est d'autant plus préoccupant que les décisions concernant notre avenir sont, et seront de plus en plus, prises en ces lieux plutôt qu'à Paris. Cette forme nouvelle de ce que furent sous la révolution le jacobinisme parisien et le girondisme bordelais, doit nous conduire à en prendre conscience, et à nous y adapter sans retard, en portant une plus grande attention à ce qui se décide pour nous hors de nos frontières.

Quelle Europe ? Dans le monde d'aujourd'hui sur lequel règne une superpuissance, les Etats-Unis, déjà talonnée par la Chine et l'Inde, où se situe, et surtout *comment se définit l'actuelle Europe à Vingt-cinq ?* Cette Union, qui n'a rien de commun avec feu l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, s'est progressivement constituée alors que celle-ci se délitait, comme devait le faire plus tard la fédération yougoslave. Etre hybride, sui generis, ce n'est ni l'Etat fédéral, ni l'Europe-Puissance que certains de ses pères fondateurs espéraient, ni même une confédération, mais un simple avatar, une étape dans une construction tout à fait inédite et encore provisoire, sans défense ni diplomatie propres, et en voie d'institutionnalisation tardive. Douze de ses membres se sont néanmoins dotés d'une monnaie unique qui est la seconde au monde après le dollar, et elle a aussi su acquérir à ce jour dans le domaine du commerce mondial une puissance suffisante pour être en mesure de négocier d'égal à égal avec les Etats-Unis au sein de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Cette inflexion plus commerciale que politique remonte à plusieurs années, et s'est précisée au fur et à mesure qu'adhéraient de nouveaux membres, plus enclins en raison de leurs traditions et de leurs aspirations à suivre cette voie que celle d'une Europe politique.

Or, malgré le rejet par la France de la Communauté Européenne de Défense (CED) les Six avaient poursuivi dans les années 50 leur ambitieux objectif de créer l'Europe par une politique progressive de petits pas. Cela consistait à développer entre eux l'esprit et l'acquis communautaire par une intégration progressive secteur par secteur, sans en exclure aucun, tout en proposant l'ouverture à ceux des autres Etats prêts à suivre la même voie avec la même ambition. Mais dès le premier élargissement de 1973, cette conception s'est trouvée profondément modifiée du fait de la Grande-Bretagne, qui, frappant à la porte depuis 1962, sans partager la même conception politique, avait essuyé le veto du général de Gaulle. Toutefois son successeur Georges Pompidou, en raison des sentiments europhiles de M. Heath, forcé de démissionner peu après, finit par lever ce veto à la fin de 1969, mais sans qu'une négociation préalable ne l'ait contrainte à accepter des conditions conformes à la vision des Six que sa situation économique du moment l'aurait obligée à accepter.

Dés lors la perspective européenne se présentait différemment, la vision d'une intégration politique faisant place à une approche beaucoup plus commerciale visant à créer sous le nom de Marché Commun une vaste zone de libre échange en expansion régulière, plutôt que la véritable « Europe Puissance » initialement envisagée. C'est une tendance qu'ont renforcée les intégrations successives, d'abord des Etats méditerranéens - Espagne et Portugal - en 1986, puis des « neutres » en 1995 - Autriche, Suède et Finlande -, effectuées à un rythme qui n'a pas permis que soit toujours parfaitement respectée la règle d'or initiale qui voulait qu'il n'y ait pas d'élargissement sans approfondissement. Sans doute faut-il y voir l'une des causes de la situation hybride actuelle d'un ensemble de vingt-cinq pays en attente de constitution, dont le nouveau président de la Commission, se voit récuser par un Parlement aux pouvoirs accrus plusieurs membres de l'équipe qu'il a choisie.

S'il paraît difficile de parler aujourd'hui d'une « Europe politique », celle-ci serait pourtant des plus souhaitables pour conforter un équilibre mondial qui se révèle par trop fragile. Le projet n'en demeure pas moins, qui donne lieu périodiquement à des propositions. Certaines, bilatérales ont été faites, dans l'optique d'une réactivation du tandem franco-allemand, par MM. Hallstein en juillet 1965, puis Lammers en 1994, auxquelles l'on peut regretter que la France n'ait pas répondu. D'autres, multilatérales, résultent des avancées notables mais encore bien limitées par rapport au traité de Nice, réalisées par la constitution. Elles concernent notamment une meilleure approche et une plus grande pérennité dans la gouvernance et dans le fonctionnement des différents organes de l'Union, des avancées en matière de représentation, de

défense, et, surtout, une plus grande faculté donnée aux Etats qui le souhaitent de recourir en différents domaines à des « coopérations renforcées ».

Faute de mieux, ce sont là autant d'instruments nouveaux mis à la disposition de nos responsables politiques. Il reste à souhaiter, tout d'abord, afin qu'ils puissent être utilisés au mieux, que la constitution qui les prévoit soit ratifiée par chacun des vingt-cinq Etats concernés. Son rejet serait en effet très lourd de conséquences, et conduirait à une situation dont il est difficile de prévoir les conséquences. Il conviendrait, en second lieu, sans perdre de temps, comme cela a déjà été le cas pour l'euro ou pour la mise en place d'une industrie européenne, avec EADS par exemple, de lancer des « coopérations renforcées » dans les nombreux domaines, de quelque nature qu'ils soient (diplomatie, défense, industrie...), afin de permettre à l'Europe de peser davantage qu'aujourd'hui dans les affaires du monde, et à notre pays de continuer à jouer un rôle éminent et moteur dans un ensemble communautaire de plus en plus dilué dont les frontières ont toute chance de s'élargir encore.

Philippe MARCHAT

STEFAN ZWEIG

« Toutes les nations sont également insupportables. L'Europe ne redeviendra vivable que lorsqu'elle sera unie, qu'elle offrira de l'espace et du mouvement. Un jour on ne pourra que sourire en se souvenant des sottises qui actuellement nourrissent nos esprits ».

(Journal, 23 octobre 1931)

L'engagement européen de l'Allemagne : continuité et fiabilité

par Henri MÉNUDIER

*L'Allemagne s'est comportée en puissance adulte et responsable depuis
l'appel de Robert Schuman. Mais si la France lui dit non...*

Le 60^e anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale devrait nous rappeler aussi que, de façon symbolique, des délégués des parlements régionaux des trois zones occidentales adoptèrent à Bonn, le 8 mai 1949, la Loi fondamentale (constitution) de la République fédérale d'Allemagne, promulguée le 23 suivant. Un an plus tard, le 9 mai 1950 (il y a maintenant 55 ans), le chancelier Konrad Adenauer (CDU) approuvait avec enthousiasme la déclaration du ministre français des Affaires étrangères, Robert Schuman, qui amorçait une étape décisive sur la voie de l'entente franco-allemande et de l'intégration européenne. Après les millions de morts, les immenses destructions et les crimes épouvantables des deux conflits mondiaux, les Français sauront-ils, lors du référendum du 29 mai, honorer le fait que cette Europe communautaire leur a donné une paix et une prospérité qu'ils n'avaient jamais connues dans leur histoire ? Une Europe construite patiemment avec des majorités politiques de droite ou de gauche, en France comme en Allemagne.

Notre partenaire privilégiée, la République fédérale d'Allemagne, occupe une place de choix dans cette Europe communautaire car elle a su tirer les leçons d'un passé funeste et s'intégrer au monde occidental pendant la période de la guerre froide. Le rapprochement avec l'Est et la désagrégation du bloc communiste l'ont aidée à retrouver pacifiquement son unité, avec le sou-

tion de ses alliés et partenaires. Une Allemagne apaisée qui assume pleinement son rôle dans l'Europe des 25. A la mi-mai, elle va adopter par la voie parlementaire et avec une forte majorité, la constitution européenne, comme vient de le faire l'Italie, autre pays fondateur de l'Europe des Six.

Dispositions constitutionnelles

Le préambule de la Loi fondamentale fixait trois objectifs : réaliser l'unité nationale, contribuer à la paix mondiale et s'affirmer comme « membre à part entière d'une Europe unie ». La recherche de l'unité n'a pas dégénéré en un nationalisme destructeur. L'objectif européen s'est imposé avec d'autant plus de facilité que l'article 24 prévoyait déjà les transferts de souveraineté à des institutions internationales.

Après la réalisation de son unité, le 3 octobre 1990, l'Allemagne aurait pu prendre ses distances avec l'Europe communautaire, bien que le chancelier Helmut Kohl ne cessait de présenter l'unité de l'Allemagne et de l'Europe comme les deux faces de la même médaille. L'unité s'était faite par le truchement de l'article 23 qui permettait aux autres parties de l'Allemagne (la Sarre en 1957 et les nouveaux Länder de l'Est en 1990) d'entrer dans le champ d'application de la Loi fondamentale. Le remplacement de l'article 23, en décembre 1992, par un nouveau texte entièrement consacré à l'Union européenne, prouve la constance et la fermeté de l'engagement européen de l'Allemagne fédérale. Ne cherchant pas à s'attribuer les premiers rôles (comme on le fait volontiers en France), elle affirme avec modestie qu'elle « concourt au développement de l'Europe ». Elle le fait avec détermination car le nouvel article 23 précise qu'elle retrouve dans l'Union européenne ses propres principes de base (fédéralisme, développement social, démocratie, subsidiarité, protection des droits fondamentaux). D'après ce texte, l'UE et la République fédérale donnent l'impression de se compléter harmonieusement, sans menacer l'identité nationale de cette dernière.

La principale priorité depuis Adenauer

Outre les dispositions constitutionnelles, les choix politiques des dirigeants ont été décisifs. En réunissant le double ancrage de la République fédérale dans le camp occidental (avec les Etats-Unis dans la communauté atlantique et avec la France dans le cadre de l'Europe), le chancelier Konrad Adenauer (1949-1963) a imposé jusqu'à aujourd'hui la politique européenne comme principale priorité de la politique extérieure allemande. L'opposition SPD, qui s'inquiétait de l'avenir de la réunification, s'y est ralliée ultérieurement. L'Europe et l'alliance atlantique ont aidé l'Allemagne à revenir au sein des nations, à retrouver sa souveraineté et à atténuer les craintes que de nom-

breux pays nourrissaient encore contre elle. Homme de l'Ospolitik et du rapprochement avec l'Est, le chancelier Willy Brandt, SPD (1969-1974) a posé les premiers jalons de l'unité allemande, tout en faisant avancer l'Europe communautaire (premier élargissement de la Communauté européenne et mise en place de la Coopération Politique Européenne, l'ancêtre de la PESC).

Le président Valéry Giscard d'Estaing et le chancelier SPD Helmut Schmidt (1974-1982) ont prouvé l'efficacité du couple franco-allemand (création du Conseil européen en 1974, première élection directe du Parlement européen au suffrage universel en 1979, lancement du Système Monétaire Européen en 1979 pour préparer la monnaie unique). Se considérant comme « le petit-fils d'Adenauer », le chancelier Helmut Kohl, CDU (1982-1998) a relancé cette coopération, freinée par la crise économique et par les exigences de Madame Thatcher. L'irruption de l'unité allemande en 1989-1990 l'a même poussé à accélérer avec François Mitterrand le double processus de l'unité monétaire et de l'unité politique de l'Europe, comme en témoignent les traités de Maastricht (1992) et d'Amsterdam (1997).

Continuité et changement

Peu expérimenté sur le plan international et considéré comme un eurosceptique au langage parfois un peu rude, Gerhard Schröder, SPD, devient chancelier le 27 octobre 1998. Bien préparé à sa fonction, le ministre des Affaires étrangères Joschka Fischer (Les Verts) se présente en européen convaincu, adepte du multilatéralisme, peu désireux de faire jouer les gros bras à son pays. Sans renoncer à mettre ses propres accents, la nouvelle équipe souligne d'emblée la continuité de la politique européenne, appuyée sur une étroite coopération avec la France.

Au conseil européen de Berlin (mars 1990) le désaccord franco-allemand éclate à propos de la mise au point de l'Agenda 2000 qui fixe les grandes orientations financières de l'UE jusqu'en 2006. Le chancelier veut diminuer la contribution allemande en réduisant les dépenses agricoles ; Jacques Chirac s'y oppose. L'accord franco-allemand sur la réforme du financement de la PAC n'interviendra qu'à l'automne 2002. Gerhard Schröder se rallia au pacte européen de l'emploi, proposé par Lionel Jospin, mais qu'Helmut Kohl rejetait ; un pacte aux résultats décevants. Ne parvenant plus à respecter depuis quelques années les critères de Maastricht, Gerhard Schröder et Jacques Chirac ont finalement réussi en 2005 à faire réformer le pacte, contre l'avis des Etats vertueux. Une faible croissance et les charges très lourdes de la réunification ont mis à mal l'économie allemande.

L'Allemagne a toujours été en pointe dans le débat sur l'élargissement et l'approfondissement de l'UE, favorisant tantôt l'une et tantôt l'autre finalité. Au Conseil européen de Nice (décembre 2000), Gerhard Schröder ne réussit pas à faire accepter par Jacques Chirac une pondération des voix plus favorable à son pays du fait qu'il est le plus peuplé (82,2 millions d'habitants) mais il aura davantage de députés européens (92) que la France, la Grande-Bretagne et l'Italie (72 chacune).

Forte majorité pour la Constitution

Par son discours du 12 mai 2000 à l'université Humboldt, à Berlin, Joschka Fischer a spectaculairement relancé le débat sur la constitution européenne, même s'il s'est finalement rallié avec prudence au projet de « fédération des Etats nationaux » avancé par Jacques Delors. Gerhard Schröder alla même plus loin en proposant en 2002 un modèle européen calqué sur les institutions allemandes. Le rapprochement à l'automne 2002 entre les thèses fédéralistes allemandes et les conceptions françaises plutôt favorables à la coopération intergouvernementale, a contribué au succès de la Convention pour l'avenir de l'Europe qui a élaboré le projet de constitution (février 2002 – juillet 2003). Dans ce débat, le gouvernement Schröder a dû tenir compte de la forte position des Länder qui redoutent des transferts de souveraineté à leurs propres dépens. L'Allemagne s'est réjouie de l'incorporation au traité constitutionnel de la Charte des droits fondamentaux, élaborée par une Convention présidée par l'ancien président de la République, Roman Herzog, CDU, et proclamée en 2000 au Conseil européen de Nice.

Comme Helmut Kohl, le chancelier Schröder n'a pas voulu retarder l'entrée des pays d'Europe de l'Est dans l'UE, mais non sans ménager une période transitoire pour la libre circulation des travailleurs polonais. Malgré les avantages économiques et commerciaux dus à l'entrée des dix nouveaux membres depuis 2004, il veut pour la période 2007-2013 maintenir la taille des futurs budgets européens à 1% du PIB, la Commission demandant 1,14%. Contrairement à son prédécesseur, Gerhard Schröder soutient fermement la candidature turque, pour des raisons politiques, économiques et stratégiques. Non seulement l'Allemagne fait preuve d'un vif intérêt pour la PESC et pour la Politique Européenne de Sécurité et de Défense mais elle assume aussi de plus grandes responsabilités en matière de sécurité internationale (engagement de la Bundeswehr dans l'ancienne Yougoslavie et en Afghanistan). Pour la première fois depuis 1949, l'Allemagne s'est nettement distancée des Etats-Unis à propos de la guerre en Irak en 2003 – ce qui l'a rapprochée encore davantage de la France et de l'UE.

Première puissance économique de l'Europe des 25, l'Allemagne, qui a vu croître son influence depuis l'élargissement à l'Est, se comporte en puissance adulte et responsable. Même si certains aspects de sa politique européenne sont critiquables, elle se trouve presque toujours dans le camp de ceux qui veulent faire avancer l'Europe. Elle a adopté tous les traités européens avec de fortes majorités. Elle est bien devenue « membre à part entière de l'Europe unie » comme le souhaitaient les constituants de 1949. Elle tient désormais dans cette Europe une place de choix à laquelle personne ne pouvait songer, quatre ans seulement après la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Henri MÉNUDIER

LES LIVRES DE NOS COLLABORATEURS ET AMIS

Marc Le Dohr

**Les démocrates chrétiens français face à l'Europe
1944-1957**

Mythes et réalités

L'Harmattan, 2005, 45 euros

Charles Delamare - Francis Olivier

**L'Europe, incarnation de la démocratie chrétienne
Un dialogue**

L'Harmattan, 2004, 24,40 euros

L'Europe sans rivages

par Jean-Pierre PRÉVOST

La campagne sur le référendum à propos de la Constitution de l'Europe fait sortir les peurs secrètes qui expriment le refus de l'avenir et de la grandeur. L'auteur nous rappelle la leçon du grand économiste François Perroux : elle incite à s'engager pour une nouvelle Europe.

L'Europe sera-t-elle ouverte ou fermée, intégrée ou sans rivages ? Qu'ils le reconnaissent ou non, cette question obsède un grand nombre de Français, européens convaincus, et explique le doute qui s'est emparé d'eux à l'approche du scrutin du 29 mai. Alors qu'ils réclamaient à corps et à cris une Constitution pour l'Europe, voici qu'ils tergiversent au moment d'approuver le projet qu'on leur propose et s'interrogent, comme s'ils découvraient, aujourd'hui seulement qu'une « Nouvelle Europe » est déjà née.

Les plus récents développements les prennent à contre-pied : les dix nouveaux membres, les autres qui sont annoncés, l'Ukraine peut-être, l'épouvantail turc surtout. Ils rêvaient manifestement d'autre chose et alors qu'il leur faut défendre ce texte face aux assauts répétés et démagogiques de ceux qui ont pris l'habitude de dire non à tout, faute d'accepter le monde comme il va, ils développent une argumentation à pleurer de tristesse ou font preuve d'une discrétion impressionnante.

Une triste argumentation pour le Oui

Tantôt ils recourent à l'argument national : la Constitution renforcera le poids de la France dans l'Union européenne et réparera les faiblesses du Traité de Nice (n'a-t-on pas calculé que la France disposerait de 13% des droits de vote au lieu de 9%, bel argument pour mobiliser les foules !), elle consolidera la politique agricole commune dont l'agriculture française est la principale bénéficiaire. Tantôt ils parlent de meilleure gouvernance par rapport à la situation née du dernier « élargissement », en omettant toutefois de préciser que les nouvelles règles ne seraient pas d'application immédiate. A

25, selon eux, l'Europe serait ingouvernable (pourquoi alors avoir accepté les nouveaux membres ?), il faut donc diminuer d'urgence la place et le rôle des nouveaux arrivants, les réduire à la portion congrue. Tantôt, et c'est l'argument suprême, ils agitent le spectre de la catastrophe. En cas de rejet par la France, l'Europe serait menacée d'explosion ou bien paralysée pour dix ans, pour vingt ans, ce qui n'est guère convaincant quand on sait que l'Europe, qui a probablement atteint un point de non retour, a toujours su surmonter toutes ses crises et qu'au surplus des vocations de pompiers volontaires ne manqueraient pas d'apparaître.

On ressent derrière toute l'argumentation ainsi développée *une extrême frivolité*, que vient d'ailleurs de dénoncer en termes vigoureux, le cardinal archevêque de Venise, et qui explique au moins partiellement la montée en puissance du camp du « non » dont les partisans s'engouffrent en quelque sorte dans la brèche ouverte dans le camp européen, face au trouble que ne parviennent plus à cacher même les héritiers peut-être infidèles des « pères fondateurs ». En clair, on pourrait dire, de manière paradoxale, que ceux qui se sont battus depuis toujours pour la construction européenne, pour une Europe politique, pour une intégration longtemps imaginée supranationale, sont aujourd'hui malades du succès d'une Europe qui a pris un autre visage, une autre forme que ceux qu'ils avaient imaginé. Il n'est pas nécessaire de sonder les reins et les cœurs pour comprendre qu'ils ont *la nostalgie d'une Europe aux dimensions plus réduites*, l'Europe des Six, cette « vieille Europe », expression reprise avec le succès que l'on sait et de manière quasi injurieuse par le président Bush au moment de conflit irakien mais dont la paternité revient à François Perroux, sans doute le plus grand économiste français du XXème siècle, qui dès 1954, dans un livre qui fit sensation : « L'Europe sans rivages », où il défendait le projet d'une Europe qui ne serait pas « bornée »¹.

Pour une nouvelle Europe

Prenant à contre-pied ceux qui avaient pour seule ambition de construire la « petite Europe » dont il reconnaissait d'ailleurs l'immense vertu – réconciliation franco-allemande et constitution d'un pôle uni face au péril soviétique - il proposait d'ouvrir la porte aux nouvelles Europes afin de partir « à la découverte du monde » : « *L'entente de la vieille Europe continentale est un moyen de restituer à des peuples l'efficacité dont ils ont besoin pour reprendre, aux côtés des nouvelles Europes, le grand projet européen qui est d'organiser et de libérer le monde* »².

¹ François Perroux (1903-1987) a renouvelé l'analyse des faits économiques. Une Fondation présidée par Raymond Barre prolonge sa pensée et organise des colloques à cet effet. Elle a contribué à la publication de ses œuvres complètes.

² François Perroux *L'Europe sans rivages* Presses Universitaires de Grenoble.

Il est désolant de constater, au moment même où la prophétie visionnaire de François Perroux est en train de se réaliser peu ou prou (la révolution orange en Ukraine, l'avancée de la démocratie dans plusieurs républiques ex-soviétiques le montrent autant que l'influence indéniable de l'Europe dans les nouveaux développements du conflit israélo-palestinien ou de la politique nucléaire de l'Iran), que les partisans de la « vieille Europe » se lamentent devant le miroir brisé d'une Europe puissante et intégrée. « Il est inutile » écrivait déjà François Perroux dans ce livre que nos « européens malheureux » devraient relire pour y trouver une inspiration nouvelle, « de bâtir des institutions très rigides pour une Europe très réduite. Il est sain d'user de procédures souples rassemblant efficacement une Europe aussi étendue que possible ».

Précisément le malaise, le doute sont nés avec l'ouverture de l'Europe à des pays d'un autre type, notamment la Grande-Bretagne qui n'a jamais caché qu'elle était une île tournée vers le grand large et la Grèce qui depuis beaucoup plus d'un millénaire appartient à l'Orient. Mais la crise est devenue plus évidente après la chute du mur de Berlin et l'effondrement de l'empire communiste. Très curieusement, la réunification allemande qui pourtant déséquilibrait, sur le plan démographique mais surtout économique – nous en payons encore le prix - la construction européenne ne provoqua guère de remous ni de prise de conscience. Ce fut la perspective, pour certains le « spectre », de l'entrée massive des pays de l'Europe orientale qui fut à l'origine de cette « nouvelle crise de la conscience européenne » qui devait atteindre plus tard son paroxysme avec l'éventuelle adhésion de la Turquie.

On crut à l'époque trouver la parade avec une formule magique, - la magie, on le sait, est un dernier recours en l'absence de pensée et de projet cohérent -, celle de « l'approfondissement avant l'élargissement ». Cette formule, restée, bien entendu, lettre morte, mérite qu'on s'y arrête tant elle est révélatrice d'une double méprise.

Approfondir, n'est-ce pas creuser dans les profondeurs ? On approfondit un trou, un puits, une crevasse. Tels sont les exemples que donnent les dictionnaires. Curieuse expression, on le voit, dans la bouche de ceux qui voulaient renforcer la discipline, les règles de conduite, l'intégration des Etats membres. La métaphore du creusement est révélatrice, pourrait-on dire d'une résignation quasi-mortifère et fatalement inopérante. Comment en effet construire l'Europe du XXIème siècle en voulant creuser, creuser toujours ?

L'élargissement, quant à lui, est un terme encore plus révélateur. L'Europe aurait donc un centre qui se situerait fatalement au cœur de la « vieille

Europe » et dont la France serait le point central. Quant aux nouveaux venus dont la misère fait peine à voir (et dont il faut bien entendu se protéger comme le montre – on y reviendra – l'épisode récent du projet de directive sur les services renvoyé aux oubliettes sous la pression de la France, cette fois-ci quasi-unanime !), s'il faut à tout prix les admettre, on maintiendra leurs bidonvilles à la « périphérie ». Il faudrait changer considérablement d'état d'esprit, pour parler comme le font nos nouveaux partenaires d'une « réunification » de l'Europe, terme beaucoup plus porteur d'espoir et d'avenir. L'idéologie européenne, celle d'une Europe réduite mais intégrée, fondée sur la réconciliation franco-allemande, était nécessaire au lendemain de la guerre pour étouffer une nouvelle montée des nationalismes et permettre à cette portion congrue du continent protégée par l'Amérique de mieux résister à la poussée communiste, mais les initiateurs, en en premier lieu Robert Schuman et Jean Monnet n'ont jamais prétendu qu'il fallait s'arrêter là !

Et même si l'intégration politique ne s'est jamais réalisée (la faute à qui ?), l'entreprise communautaire a été couronnée de succès, au-delà de ce qui était attendu. Comme l'annonçait François Perroux, la « vieille Europe » a fait tache d'huile et ce d'autant plus que l'expérience communiste se terminait en fiasco. Seulement les idéologies deviennent dangereuses lorsqu'elles se déconnectent des réalités. Il n'est plus permis, en l'état actuel de l'Union européenne de prétendre que « l'Europe puissance », une Europe intégrée aux frontières stables, est encore possible, ni que cela soit souhaitable. Et ce n'est pas en agitant le fantôme d'une vague zone de libre-échange, une « Union postale universelle », va-t-on jusqu'à prétendre pour ridiculiser l'autre branche de l'alternative, que l'on reviendra cinquante ans en arrière. En 1954, François Perroux l'avait écrit : « Le Royaume-Uni, puissance européenne... n'entrera pas dans une Europe continentale unifiée ». L'entrée de la Grande-Bretagne, c'est le corollaire, a signifié la fin de l'unification européenne, telle que l'entendaient les partisans de la supranationalité. *Osons dire, au vu de ce qui a suivi, que c'est un bien.* Et ceux-là font preuve d'une extrême naïveté qui s'étonnent et se plaignent que Tony Blair ait limé, dans le projet de Traité, tout ce qui était trop contraignant.

L'Europe va rayonner dans le monde

Faut-il pour autant considérer que tout est perdu ? Bien au contraire ! L'Europe, telle qu'elle se dessine, si l'on se débarrasse des lunettes d'une idéologie surannée, est une entreprise merveilleuse qui rayonne dans l'univers tout entier. L'Union européenne n'a pas seulement éliminé de notre continent, sans recourir à la force, tous les régimes totalitaires qui la polluaient et étaient encore nombreux, il y a un demi-siècle. Elle a restitué à notre continent son rôle pilote dans l'évolution du monde.

A l'heure de la mondialisation, comment ne pas comprendre que c'est bien l'Europe qui a « inventé » le monde ? Que ce sont ses valeurs : liberté, civilisation, droits de l'homme et ses techniques qui ont pris le dessus et que cela ne s'est pas fait à partir d'un pouvoir central intégré et d'institutions fortes mais par une diffusion souvent en ordre dispersé. Citons encore François Perroux : « L'Europe est une œuvre qu'aucun espace ne borne ni ne contient ». Sous cet angle, la réunification de l'Europe offre une chance incommensurable. Par un phénomène qu'on pourrait qualifier de « newtonien », la masse européenne est d'autant plus attractive qu'elle grandit - ce qui n'interdit pas de fixer des règles et de les respecter - et vouloir lui imposer des frontières serait aller contre son destin.

Contre l'Europe de la peur

Seulement un autre débat surgit qui enflamme tous les défenseurs des avantages acquis et des privilèges. S'étendre pour l'Europe, c'est sortir du cercle des nations repues et s'ouvrir aux affamées. L'affaire de la directive dite « Bolkestein » est révélatrice du refus forcené des Français d'aller jusqu'au bout de la logique du Traité de Rome et d'accepter que l'on puisse envisager de porter atteinte à leur sacro-saint niveau de vie. Comme l'avait prédit François Perroux : « Si un européo-socialisme venait à se développer avec vigueur, il ne serait pas le moins âpre à défendre le niveau de vie de l'ouvrier européen contre les revendications des prolétariats mondiaux ». Une telle réaction est non seulement contraire à l'humanisme universaliste dont se réclament tous ceux qui sont épris de justice mais elle nie là encore la réalité des faits. Les pays riches sont à un tournant de leur histoire économique et sociale et ceux, syndicats, partis et hélas ! gouvernants qui veulent augmenter le pouvoir d'achat sont des insensés, face au vieillissement accéléré de la population, à la dégradation de l'environnement et à une croissance inexistante. Pour dépasser la peur et la frilosité face à l'avenir, sentiments particulièrement puissants en France, pour redonner confiance à nos compatriotes, encore faudrait-il proposer autre chose que de se barricader dans des frontières imaginaires et élever des murailles de papier pour se protéger des autres. L'Europe a besoin d'un grand projet et ce ne peut être que celui de son rôle mondial... qu'elle a déjà commencé à jouer.

L'Europe attire, on le voit chaque jour davantage. Dans un monde incertain, elle représente le pôle de l'espoir. Pour ne citer qu'elle, l'Organisation de sécurité et de coopération européenne qui regroupe 55 pays-membres, de Vancouver à Vladivostock, ne jouerait pas le rôle qui est le sien actuellement dans le réveil démocratique dans les pays ex-soviétiques, si elle ne s'appuyait

d'abord sur l'Union européenne, *une Union dont l'expansion géographique est en réalité le secret de sa force* et qui, si on parvenait à la restreindre à quelques pays privilégiés incapables d'ailleurs de s'entendre entre eux, disparaîtrait rapidement de la carte du monde. Il sera d'ailleurs de plus en plus difficile, faute d'un projet véritable, d'une relance nécessaire, on vient de le voir avec l'assouplissement du Pacte de stabilité, de prendre à Bruxelles les décisions indispensables sur le plan économique et social, et cela non pas du fait des nouveaux entrants mais en raison de l'attitude des pays de la « vieille Europe » et principalement de la France.

La communauté européenne a besoin de retrouver sa fierté et son dynamisme, non pas en se regroupant peureusement autour de son « église » mais en se rappelant qu'elle ne se dessine sur aucune carte et que son destin est à l'échelle du monde. C'est dans cette perspective qu'un « oui » enthousiaste à la Constitution européenne s'impose.

Jean-Pierre PRÉVOST

NIETZSCHE

« Le plus important des événements récents, - le fait que « Dieu est mort », que la croyance au Dieu chrétien a été ébranlée - commence déjà à projeter sur l'Europe ses premières ombres. Du moins pour le petit nombre de ceux dont le regard, dont la méfiance du regard, sont assez aigus et assez fins pour ce spectacle, un soleil semble s'être couché, une vieille et profonde confiance s'être changée en doute : c'est à eux que notre vieux monde doit paraître tous les jours plus crépusculaire, plus suspect, plus étrange, plus vieux ».

(Le gai savoir, V)

Paris, capitale européenne : plus ou moins ?

par Geneviève BERTRAND

La concurrence est de plus en plus rude. L'effort pour sortir de l'autosatisfaction est un préalable à la reprise d'un rôle actif et moderne.

A l'extrême ouest de la péninsule eurasiatique, Paris est indubitablement une capitale d'Europe. De celles que les touristes venant de Chine ou des Etats-Unis visitent en deux ou trois jours et nuits dans leur circuit européen. Mais au sein de l'Union européenne, Paris est une capitale parmi les vingt-cinq. Vingt-cinq capitales qui, à tout moment, font assaut de label européen et de visibilité à l'échelle européenne, sans compter toutes les mégalofoles régionales qui, comme Milan, Barcelone, Munich ou Glasgow peuvent damer le pion à bien des capitales.

Si dans la compétition mondiale Paris a une place à maintenir et à reconquérir sans cesse, dans l'Union européenne la question se pose de savoir si Paris se pense et s'assume comme une capitale activement européenne.

Une vive concurrence mondiale

A l'échelle mondiale, la qualité est disputée et la menace est forte - faute de s'imposer constamment - de voir rivaliser des cités, peut-être moins dotées par l'Histoire, mais plus dynamiques dans les combats actuels. Car l'histoire et la géographie, la culture et le tourisme, ne disent pas tout et pour toujours de la place des grandes cités dans les compétitions européenne et mondiale. Au cours de l'Histoire, bien des villes mythiques ont sombré. Babylone, Delphes, Pompéi, sont loin de leurs splendeurs passées. Face au développement époustoufflant de Shanghai ou Vancouver, Paris apparaît d'un conservatisme frileux qui peine à faire la synthèse du legs de l'Histoire et du train de la modernité. Une telle conjugaison est pourtant une question de survie. Une capitale comme La Haye l'a d'ailleurs très bien réalisé. En effet, à l'heure de

la mondialisation sans pitié et sans concessions, des NTIC qui abolissent les distances et en conséquence les choix d'implantation économique et touristique, des lieux de mode ou de musique, comme des sièges sociaux de multinationales, le charme et la beauté sont limités face au bouillonnement créatif, à l'architecture conquérante, au marché du travail vibrionnant des mégapoles montantes.

Alors si Paris, capitale européenne historique, entend le rester, au-delà des héritages que sont la Sorbonne et les Champs-Élysées, la Défense et la ZAC Rive Gauche, c'est bien à des actes concrets inscrits dans une vision à long terme que cette volonté doit se manifester. A ce stade, Paris accumule les très bons et les très mauvais chiffres. Malgré la précaution à attacher aux chiffres, ils signalent néanmoins les lumières et les ombres. Nombre record de touristes par an, mais quels touristes ? du reste du monde ou des provinces françaises ? Nombre record de demandeurs d'emploi, mais Parisiens ou du reste du monde ? Implantation de sièges sociaux, mais nationaux ou européens et mondiaux ?

Alors, Paris ?

Si Paris remporte l'organisation des Jeux Olympiques de 2012, ce sont, comme le dit son maire, Bertrand Delanoë, « vingt ans de gagnés » dans la grande entreprise de rénovation urbaine : infrastructures de transports, tramway circulaire, sites propres pour autobus, réorganisation du fret d'approvisionnement urbain, couvertures des voies ferrées situées en zones urbaines, reconquête de quartiers entiers dont le délabrement fait honte à Paris, création du village olympique sur le site des Batignolles prévu pour une reconversion en logements étudiants et sociaux. Et surtout une vaste bouffée d'oxygène, d'air frais, de confiance en l'avenir, de planification des travaux, de cofinancements, de concours d'architecture, de dépassement des pesanteurs administratives (SNCF, RFF), d'ouverture sur le monde (modèle de Sydney 2000, contre-modèle d'Athènes 2004, exemple de Barcelone, souvenir d'Albertville), des dizaines de milliers d'emplois directs, d'incalculables retombées économiques, quelque chose comme une foi retrouvée par un défi placé sous les yeux de la planète. Mais si les Jeux ne sont pas attribués à Paris, à l'Ile-de-France, à la France, le coup de pouce attendu de l'extérieur sera à trouver dans les volontés et les décisions intérieures.

En tout état de cause, il faudra changer les mentalités, en raison du cours de l'Histoire qui stigmatisera les « allants » comme Londres, Berlin, Helsinki, Tallinn, Madrid, Lisbonne ou Luxembourg et laissera de côté les « perdants ». Faute de tout mettre en œuvre, en temps et en heure, de la diffusion du numé-

rique et du haut débit à la recherche performante en santé, en biotechnologies, en environnement, les jeunes générations sont tentées de plus en plus fortement d'aller trouver ailleurs ce que les responsables tardent par trop à rendre possible en France. Pourtant, d'incomparables atouts caractérisent Paris, ou du moins certains quartiers, à l'adresse de certaines populations cultivées et aisées. Une vraie qualité de vie peut y être trouvée, mais attention ! dans bien des endroits au monde le luxe et le charme existent, la culture et la sécurité aussi. Quant à l'errance des capitaux et des personnes en quête d'optimisation des performances et des satisfactions, la mobilité ne devrait que se renforcer et s'accélérer. Compétition à l'échelle de la planète, identités revendiquées et assumées, réseaux mondiaux renforcés, tout concourt à mettre sous le regard du monde les performances particulières. Si les opérateurs économiques performants n'attendent pas les pouvoirs publics pour ce faire, les collectivités publiques, elles, dépendent des capacités de leurs décideurs à prendre les bonnes orientations et faire les bons choix.

Paris se croit-elle en Europe ?

A l'échelle de l'Union européenne, Paris n'a que trop tardé à décider de sa labellisation et de sa visibilité européennes. Le label, c'est la participation volontariste aux politiques européennes appliquées à une collectivité locale.

De même que la Région Ile-de-France ne s'est décidée à mobiliser les fonds régionaux européens que depuis trois ans (600 millions d'euros pour une période de 6 ans), de même la Ville de Paris n'a pris la mesure des financements et des politiques qui pouvaient lui être appliqués que depuis 2001. Les méthodes et les mentalités ont radicalement changé. Si les précédents exécutifs municipaux avaient ignoré superbement les possibilités de recourir aux apports de la construction européenne à la vie quotidienne des Parisiens, soit par inertie, soit par crainte des contrôles budgétaires induits par les cofinancements européens, désormais les options sont clairement celles d'un ancrage de la Ville et du Département dans les politiques européennes.

A preuve, cette liste que je livre telle qu'elle me fut adressée, à la fin de l'année 2004, en réponse à la question que j'avais posée au maire de Paris. Sachant qu'une cellule européenne efficace était en place, je demandais quels financements, par thématique, étaient obtenus au titre de programmes européens depuis le début de la mandature. Voilà la réponse que chacun sera libre d'apprécier.

Les thématiques principales sont les suivantes :

- *L'information sur l'élargissement de l'UE*, au titre de laquelle l'exposition

photo « fragments d'Europe » en mai 2004 sur les Champs-Élysées, financée par l'UE à hauteur de 55.000 euros.

- *L'environnement*, avec le programme LIFE, pour une participation à une mise en commun des Eco-Maires d'une comptabilité environnementale-test, sur les thèmes des déchets et de l'eau non potable, dossier présenté en 2003. Le financement européen total attendu sera d'environ 55.000 pour cette opération en cours jusqu'à 2005.

- *La voirie et les déplacements*, où la participation au programme «Capitals'ITTS» (Systèmes de transport intelligent dans les capitales) a conduit à un financement de 98.000 euros et permis de bénéficier de l'utilisation du logiciel de forfait de stationnement pour les autocars de tourisme mis au point par ce programme.

- *La recherche*, avec une étude de logiciel ayant trait à l'environnement dans le cadre du 5e PCRD (Programme cadre de recherche et de développement) pour un montant du cofinancement de 21.300 euros et la participation de l'ESPCI à un programme européen de recherche fondamentale pour 200.000 euros en 2003/2004.

- *La coopération décentralisée*, par la prise en charge par l'UE des études et des heures de personnel mis à disposition par la Ville de Paris sur les années 2004 et 2005 pour l'étude sur la protection du patrimoine de Pékin menée en liaison avec la ville de Rome, pilote du projet, sur le programme ASIA URBS.

- *L'intégration*, avec le projet intitulé « Chinois d'Europe et intégration » qui vise à mieux connaître les Parisiens originaires de Chine. Ce projet se déroule de 2002 à 2005 et est porté par la Ville dans le cadre du volet EQUAL du Fonds Social Européen. La globalité du projet s'élève à 882.000 euros dont 415.000 euros de fonds européens desquels la part propre revenant à la Ville se monte à 145.000 euros,

- *La formation professionnelle des agents de la Ville, destinée à améliorer l'accueil des étrangers dans les services publics*, via le programme Léonardo da Vinci, en partenariat avec la ville de Rome, en 2004 et 2005. La recette attendue de l'UE sur cette action est de 29.000 euros,

- *L'insertion professionnelle, les politiques actives du marché du travail, l'égalité des chances et l'intégration sociale, l'éducation et la formation tout au long de la vie, l'adaptation des travailleurs, l'esprit d'entreprise, l'innovation, l'amélioration de l'accès et de la participation des femmes au marché du travail* : cet ensemble a fait l'objet d'un gros travail des équipes depuis 2003 qui a abouti aux conventions-cadres du Fonds Social Européen regroupant une cinquantaine d'actions qui seront réalisées de 2004 à 2006 et pour lesquelles la Ville et le Département devraient percevoir un peu plus de 11 M d'euros sur 3 ans.

Ces deux conventions-cadres liant la Ville et l'Etat et le Département et l'Etat ont été approuvées en Conseil de Paris les 10 et 11 mai 2004.

Pour redonner à Paris sa place

S'agissant de la visibilité du fait européen à Paris, je promeus depuis quatre ans au Conseil de Paris l'idée de créer à Paris un Espace des Européens, central, unique, accessible, identifiable, ouvert à tous, lieu de toutes les informations sur l'Europe, accès à toutes les données utiles. Information et formation, rencontres, échanges, y seraient regroupés pour offrir aux Parisiens, aux Franciliens, aux Français ou aux Européens, aux visiteurs du monde entier, l'accès à la connaissance et aux moyens proposés par l'Union européenne et par ses Etats membres.

Mettre Paris aux dimensions de l'Europe. Offrir un champ de vision qui s'étende au moins aux frontières extérieures de l'Europe élargie pour voir plus grand, plus loin, plus utile, en matière de mobilité professionnelle, d'installation des personnes jeunes ou moins jeunes, professionnels, retraités, en matière de reconnaissance de la diversité des cultures, des histoires (même belliqueuses), des langues, de la presse, des médias, de la gastronomie, de la mode, des arts, des innovations, des créations, des imaginations, des reconversions, des nouvelles et des anciennes formes de vie en société, des religions, des habitats, des environnements, des études, des universités, de l'accès pour tous à Internet, de la participation à la vie citoyenne. Cette idée est jusqu'à présent largement partagée de la droite à la gauche, mais elle n'est pas encore portée. Jean Monnet avait une conception de l'efficacité qui me revient en mémoire : « avoir une idée d'abord, chercher ensuite l'homme qui aura le pouvoir de l'appliquer. » Or une telle idée concerne non seulement la Ville et le Département de Paris, mais aussi la Région, l'Etat, la Commission européenne, le Parlement européen.

Promouvoir cette idée jusqu'à en faire un projet requiert :

- 1) un initiateur du projet : le maire de Paris ? le ministre des Affaires étrangères ? le Premier ministre ?
- 2) une coordination de tous les acteurs potentiels pour définir les contours du projet, le tour de table financier, les dimensions, la pérennisation
- 3) un lieu central et accessible (tel que l'aérogare des Invalides, la Bourse du Commerce dans le quartier des Halles de Paris ?)
- 4) une équipe de pilotage et un calendrier
- 5) l'implication d'élus de tous les niveaux concernés (parlementaires européens, nationaux, élus régionaux, municipaux...)

Tandis qu'une préfiguration est actuellement à l'étude dans les services de la Ville de Paris, toutes les suggestions restent les bienvenues en vue de dessiner l'Espace idéal des européens à Paris.

Donner envie d'Europe, c'est donner non seulement le goût d'Europe en général, mais concrètement, l'appétit de métiers européens, de déroulements de carrières européens, de cursus universitaires, administratifs, professionnels européens. Le temps n'est plus à des discours généraux et vains sur une Europe abstraite, l'urgence est à des actes concrets appropriables par tous, quels que soient le niveau de réussite atteint et les espoirs caressés.

Ne dites pas aux gens « Aimez l'Europe » qu'ils ne voient pas ! Faites-leur voir l'Europe et se l'approprier, pour multiplier leurs chances et leurs perspectives. Alors seulement pourront-ils aimer ce qu'ils voient, touchent et éprouvent pour leur réalisation à eux.

L'Europe est une chance de survie pour la France qui, avec 1 % de la population mondiale, ne saurait prétendre à beaucoup d'influence, sa pratique démentant de plus en plus ses théories (des droits de l'homme, de l'égalité entre les sexes, de l'imagination au pouvoir, de la bonne gestion des finances publiques). Ses droits proclamés étant devenus universels, elle n'en a plus le monopole. Tout au plus peut-elle espérer jouer un rôle dans la partition européenne, à la condition que ses élus, ses élites et l'ensemble de ses forces vives s'y impliquent et en fassent leur dimension pratique. Alors seulement Paris aura tout son poids parmi les capitales européennes, influencera et offrira le rêve et la réalité de ses atouts.

Geneviève BERTRAND

Deux fois oui !

par Yves BERTONCINI et Thierry CHOPIN

Conviction est mère de responsabilité. Les citoyens conscients et soucieux de l'avenir se doivent d'approuver la Constitution européenne ¹.

Le président de la République a demandé aux Français de se prononcer par référendum sur la Constitution européenne le 29 mai prochain. Ce faisant, il a officiellement ouvert un débat essentiel pour la France et pour l'Europe, et qui justifie l'engagement actif des citoyens et de l'ensemble des acteurs publics et privés concernés. Le référendum propose un choix binaire qui ne permet guère la nuance, et qui nous incite doublement à voter « oui ». Il ne s'agit naturellement pas de faire croire que "tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles". En effet, aucun système n'est parfait et la construction européenne n'échappe pas à la règle. Néanmoins, non seulement le bilan de la construction européenne depuis 50 ans est largement positif et, de surcroît, notre conviction est en effet que, de par son contenu, le texte constitutionnel proposé aux Français mérite d'être approuvé ; c'est aussi par esprit de responsabilité que nous approuvons ce texte, en constatant que le contexte politique européen ne permettrait pas d'en obtenir une meilleure version.

Un « Oui » de conviction

C'est en premier lieu parce que la Constitution européenne est avant tout la codification des traités européens qui se sont succédés depuis les années 50 qu'il faut, à notre avis, l'adopter. Plus des 3/4 des articles de ce qui est en réalité un « traité à vocation institutionnelle » figurent déjà, à la lettre ou dans l'esprit, dans les traités communautaires aujourd'hui en vigueur. Se prononcer sur la Constitution, c'est donc pour une bonne part *évaluer l'héritage d'un demi-siècle de construction européenne*, que nous considérons comme largement positif.

¹ Voir la note n° 27 de la Fondation Robert Schuman.

Héritage géopolitique : depuis 50 ans, et pour la première fois dans l'histoire du continent, la construction européenne a apporté la stabilité et la paix dans les Etats qui ont décidé de s'unir. *Héritage économique* : si la mise en place d'un vaste marché européen peut avoir quelques inconvénients, elle a utilement accompagné la modernisation de la France et l'augmentation du niveau de vie des Français. *Héritage social* : l'Union a mis en place des politiques de solidarité qui ont bénéficié à ses régions et pays défavorisés, ainsi qu'à ses producteurs agricoles - pour une large part français. *Héritage politique* : c'est parce que l'Union fait la force que les pays européens ont décidé d'agir en commun dans nombre de domaines pour être plus efficaces, notamment au niveau international, comme en témoigne l'action de l'Union européenne en matière commerciale sur la scène internationale. Ce sont ces résultats qui expliquent le pouvoir de séduction qu'exerce aujourd'hui l'Europe auprès de nombreux pays, et qui doivent d'abord inviter à approuver la Constitution.

C'est aussi parce que cette Constitution propose *des avancées institutionnelles et démocratiques* bienvenues, en répondant aux deux grands défis aujourd'hui lancés à l'Union européenne, que ce texte mérite d'être approuvé : défi du nombre qui exige une réforme du fonctionnement des institutions pour décider plus efficacement ; défi démocratique qui rend indispensable le rapprochement de l'Union avec ses citoyens. Ces défis, la Constitution les relève : sur le plan des institutions, en facilitant la prise de décision à la majorité dans les domaines où l'ensemble des Etats l'ont accepté (comme en matière de contrôle aux frontières et d'immigration par exemple) ; sur le plan démocratique, en organisant une meilleure représentation des citoyens au niveau européen, via la montée en puissance du Parlement européen et en créant un Président stable du Conseil européen, qui sera le visage de l'Union, en accroissant la transparence du fonctionnement de l'Union, en particulier au Conseil des ministres, et en ouvrant des possibilités de participation directe sous la forme d'un droit d'initiative populaire.

Le texte de la Constitution apporte enfin des *avancées politiques* non négligeables. D'abord en matière sociale : fixation de nouveaux objectifs en matière d'emploi et de cohésion sociale ; intégration de la charte des droits fondamentaux qui comprend des droits sociaux significatifs ; reconnaissance des services publics et création de bases juridiques pour de futurs « services d'intérêt économique général ». Egalement en matière de coopération policière et judiciaire, et sur le plan diplomatique et militaire, par exemple via la création d'une clause de solidarité et de défense mutuelle entre Européens et

d'un Ministre européen des Affaires étrangères qui aura pour tâche de rapprocher les points de vue des gouvernements européens sur les grandes questions internationales, comme la crise irakienne de 2003 en a révélé l'impérieuse nécessité.

Un « Oui » de responsabilité

Parce qu'en politique plus qu'ailleurs, il est assez rare de pouvoir choisir dans l'absolu, c'est aussi en tenant compte du contexte politique entourant l'élaboration et l'adoption de la Constitution européenne qu'il nous semble nécessaire se prononcer pour le « oui ».

Rappelons à cet égard que la Constitution européenne est le résultat d'un compromis difficilement négocié (qui vient mettre fin, « par le haut », à près de dix ans de batailles diplomatiques) et qu'il représente un résultat optimal dans l'Europe d'aujourd'hui compte tenu des intérêts et des attentes des 25 pays de l'Union. Très concrètement, si le Royaume-Uni et le Luxembourg ont « gagné » dans le domaine de la fiscalité où les décisions continueront d'être prises à l'unanimité, la France a « gagné », par exemple, sur l'inscription des « services d'intérêt économique général » (ou « services publics ») ainsi que sur le maintien de l'unanimité et donc de son veto sur les décisions concernant le commerce des biens culturels (l'« exception culturelle »).

Dire oui, c'est aussi faire preuve d'esprit de responsabilité en pesant les conséquences de son choix, sans se laisser bercer par les conséquences supposément salutaires d'un « non » français, alors qu'il aurait des conséquences régressives évidentes. D'une part sur le plan juridique : les traités existants continueront de s'appliquer, et notamment les dispositions institutionnelles du traité de Nice, qui multiplie les risques de blocage, et les dispositions économiques et « libérales » de l'Acte unique, pourtant si décriées par les adversaires du texte. Dire « non », c'est aussi abandonner les avancées institutionnelles, démocratiques et politiques contenues dans la Constitution (l'Europe sera donc moins efficace, moins démocratique et finalement moins sociale qu'elle ne le serait avec l'adoption de la Constitution). De ce point de vue, le rejet de la Constitution maintiendrait l'Europe telle qu'elle est, c'est-à-dire telle qu'elle est critiquée par les détracteurs du texte.

Sur le plan politique, les conséquences d'un « non » sont également très claires : la France se retrouverait *ipso facto* dans une situation de faiblesse puisqu'elle perdrait la crédibilité politique qui était la sienne en tant que pays fondateur et qui a été présente à chaque grande étape de la construction européenne ; de surcroît, la France se retrouverait dans une situation d'isolement

diplomatique à l'égard de ses partenaires qui auront, pour la très grande majorité d'entre eux (si ce n'est la totalité), approuvé ce texte et au mieux se retrouverait aux côtés d'une minorité d'alliés « eurosceptiques » avec lesquels une nouvelle alliance visant à renégocier un nouveau texte est très peu probable.

En guise d'ultime appel à la responsabilité, soulignons enfin que la Constitution européenne n'est pas un cadre rigide, et qu'elle maintient la possibilité de choix politiques alternatifs, tant au niveau européen qu'au niveau des Etats membres. Contrairement à ce que beaucoup prétendent, dire oui ou dire non, ce n'est pas s'engager *ad vitam aeternam* et prédéterminer une fois pour toute l'ensemble des orientations politiques, économiques et sociales pour les décennies qui viennent. Si les gouvernements français qui se succéderont choisissent de mener une politique de droite ou de gauche, ce n'est pas « l'Europe » qui les en empêchera. De la même manière, si les Français souhaitent ou bien une politique plus « sociale » ou plus « libérale » en Europe, libres à eux d'élire des représentants de telle ou telle tendance partisane au Parlement européen avec les citoyens des 24 autres Etats membres.

Sur tous les grands enjeux politiques nationaux et européens, le débat public restera largement ouvert : on peut à la fois s'engager résolument pour le « oui » et souhaiter ardemment que ce débat soit aussi vif et nourri que celui auquel le prochain référendum nous invite.

Yves BERTONCINI et Thierry CHOPIN

MICHEL ROCARD

« Il va falloir choisir. Si la peur d'une certaine évanescence de l'Etat conduit la France à se replier, à se fortifier, à se retirer de l'aventure européenne, cela entraînera le déclin de sa présence au monde et de la culture qu'elle a tant de bonnes raisons de tenter d'y faire prévaloir.

Si en revanche, sûre d'elle parce que son identité nationale est bien davantage faite de cette culture que des caractéristiques administratives de son Etat, la France joue pleinement le jeu de l'aventure européenne, elle y verra triompher ses valeurs et par là son identité. Il faut immoler le jacobinisme sur l'autel d'une Europe dynamisée par la France ».

(« Notre Etat » Les clés du changement)

Plaidoyer pour la Constitution européenne

par François BAYROU

Notre ami François Bayrou vient de publier, chez Plon, ce Plaidoyer pour la Constitution européenne. Nous le remercions ainsi que son éditeur de nous avoir permis d'en reproduire des extraits.

[...] **L**a question de l'Europe n'est pas une question politique comme les autres. Il est même insuffisant de dire qu'il s'agit de la plus importante des questions politiques. On pourrait dire que c'est la seule question politique que notre temps nous pose, *la question de toutes les questions*.

Accepterons-nous de dépasser nos Etats nationaux, sans rien perdre de nos identités différentes, pour construire une maison politique nouvelle, qui seule nous permettra de peser sur l'avenir de la planète ? Ou bien, au contraire, allons-nous éloigner de nous ce grand changement, le seul qui puisse nous permettre de retrouver l'influence que nous avons perdue ?

Je vois la crise des nations européennes. Ces nations ont sculpté le visage de la planète, ses modes de pensée, son économie, sa façon d'être. Aujourd'hui, elles ne dessinent plus le monde. Acceptons de le dire crûment : elles vivent en situation de dominées. Bien entendu elles le cachent, elles se le cachent autant qu'elles le dissimulent aux autres. Elles portent encore beau, comme on dit. Mais les signes ne trompent pas. Les petits signes, autant que les grands, et ceux qui semblent les plus dérisoires ne sont pas les moins significatifs [...]

[...] Nous avons suivi l'élection présidentielle américaine bien davantage qu'une élection dans l'un de nos pays européens. Je me demande parfois si nous ne l'avons pas suivie davantage qu'une élection intérieure française.

Débats retransmis en direct, mot à mot sténographié, précisément dans nos plus grands journaux, information sur les Etats charnières (et nul n'ignore qu'on les nomme swing States), commentaires sur une bosse dans le dos de G.W. Bush – était-ce un récepteur discret pour réponses soufflées ? -, sondages quotidiens, nuit spéciales, etc.

L'Amérique domine le monde. Aucun de nos pays européens, jadis détenteurs de l'influence universelle, n'a conquis, de quelque manière, le pouvoir de peser face aux choix de la puissance majeure. Les Anglais ont essayé de se faire suiveurs influents. On vit pendant la guerre d'Irak qu'un jour où leur insistance se fit un peu forte pour retarder le conflit, l'administration américaine ne leur envoya pas dire que s'ils faisaient les délicats, « on pouvait très bien y aller sans eux ». Les Italiens, les Espagnols, les Polonais, ont emboîté le pas, sans chercher davantage la moindre influence, sinon pour recevoir le satisfecit condescendant des plus forts. La France et l'Allemagne ont préféré l'épreuve de force. Notre ministre des Affaires étrangères en reçut une ovation. Mais nous ne réussîmes pas, en quoi que ce soit, à détourner le cours du destin. Au contraire, l'isolement nous guette, alors que nombre de ceux qui nous applaudissaient se détournent de nous, préférant ne rien encourir de l'ire des puissants blessés [...]

[...] Je ne suis pas de ceux qui disent que la Constitution ne change rien, ou si peu de choses qu'il serait absurde de faire naître une crise à son propos. Il est grave, important, essentiel qu'une union d'Etats se dote d'une Constitution : elle se change ainsi en union de peuples, en communauté de citoyens. Nous étions des citoyens de pays étrangers les uns aux autres, nous devenons concitoyens. Le pas symbolique que nous accomplissons ainsi est décisif.

Et le texte même de la Constitution crée une démocratie européenne. Les dirigeants y sont identifiés, ils procèdent de la légitimité populaire, leurs pouvoirs sont définis et contrôlés, les citoyens se voient reconnaître le droit à l'information et le pouvoir de dire, y compris directement, leur mot. Bien entendu, on aurait pu dessiner d'autres chemins pour rejoindre chacun de ces buts. Moi-même, j'imaginai, sur tel ou tel point, des dispositions encore plus simples, encore plus directes, encore plus clairement fédératrices. Mais telle que Valéry Giscard d'Estaing en a été l'architecte, avec les corrections à la marge que ses plans ont reçues par les gouvernements des vingt-cinq, la maison tient debout. Si elle est construite selon ces plans, on pourra l'habiter et décider alors quel genre de vie on veut, ou on peut, mener dans ses murs.

Cela dépendra du « oui » ou du « non » de chacun des pays, et, en raison de l’empreinte que la France a laissée sur la construction de l’Europe, d’abord et avant tout du vote des citoyens français.

Le référendum n’est pas sans risques, mais il est juste. Son résultat peut dépendre d’une poignée de voix. *Chacun des citoyens français sera donc juge, en son âme et conscience, de l’avenir de notre pays et de l’avenir de l’Union.*

Comme toujours, au moment des choix qui engagent l’avenir, les peurs poussent au « non ». Toutes les insatisfactions et toutes les colères se liguent et convergent. On a tellement fait porter à l’Europe la responsabilité des disciplines et des contraintes nées de la mondialisation qu’elle est devenue le paratonnerre de tous les orages de notre temps. Tous les assauts convergent donc. Anti-libéraux et libéraux échevelés, nationalistes et internationalistes, sans souci de leurs contradictions, ont formé leurs bataillons et recrutent. Et leur assaut se nourrit de toutes les colères rampantes et sourdes, colères de travail, de salaire, d’école, de chômage, dans ce moment tourmenté et ce pays déboussolé.

Mais il est temps de voir ce que nous risquons si nous laissons faire. Il est temps de penser à celle contre laquelle sont dirigées toutes ces attaques, l’Europe précieuse qui a donné à nos générations un horizon et le seul espoir crédible. Si nous la laissons sans défenseurs, elle sera victime et ne se relèvera pas. Nous n’allons pas l’abandonner. Son avenir désormais dépend de nous [...]

François BAYROU

“Oui - Plaidoyer pour la constitution européenne”, éd. Plon, 13,50 euros

La Grande-Bretagne et la France vont-elles relever de nouveaux défis ?

par Mathieu FLONNEAU

L'association France/Grande-Bretagne a consacré à la Maison de l'Europe, le 20 octobre dernier, à l'initiative de son président, Jean-Marie Le Breton, un colloque dédié aux multiples défis sociaux, politiques, diplomatiques, militaires et économiques contemporains qui se posent aux deux nations séparées par la Manche.

Les organisateurs ne mesuraient sans doute pas à quel point l'événement arrivait à son heure. L'accélération et l'accumulation des enjeux européens – la conjugaison de l'ouverture prochaine des négociations d'adhésion de la Turquie à l'Union européenne et de la ratification de la Constitution européenne, pour ne citer que ces deux événements – lestaient d'une forte urgence les réflexions avancées. De plus, l'imminence de l'élection américaine qui allait se tenir une douzaine de jours plus tard, stimulait l'attention, ce que René Rémond, membre de l'Académie française et président de la journée, et Jean François-Poncet ont rappelé constamment dans leurs interventions.

Dans les lignes qui suivent, trois axes problématiques essentiels structureront le raisonnement général sous-jacent à cette synthèse :

- l'état des lieux objectif et sans concession des réalités de puissance françaises et britanniques aujourd'hui ;
- le défi immédiat que représente la puissance américaine post 9/11 ;
- l'avenir urgent et incertain de l'horizon européen.

La France et la Grande-Bretagne aujourd'hui devant les « leçons de l'Histoire » : 2004 à l'aune de 1904

L'un des points d'accord entre tous les intervenants a consisté à relever les atouts nombreux et divers légués par l'histoire aux deux grandes nations européennes à vocation mondiale que sont la France et la Grande-Bretagne. Le passé a été convo-

qué par Robert Frank dans une relecture stimulante du siècle de l'Entente cordiale. Succès ponctuel en 1904, l'accord essentiellement colonial fut suivi de beaucoup d'échecs.

Ensuite, points forts et points faibles traditionnels des deux nations ont été pointés avec une particulière acuité. Relevons expressément :

- l'expérience et les moyens d'une diplomatie planétaire efficace décrits en détail par Bernard Dorin, assortis d'une proposition personnelle de création d'un échelon d'ambassadeur régional destinée à optimiser les représentations françaises à l'étranger.

- les capacités militaires, comparables et potentiellement complémentaires dans le cadre d'une « européanisation » latente, rappelées par le général Rannou et illustrées par « l'esprit de Saint-Malo ». Tradition militaire, passé colonial, capacité à « sortir des casernes » sur les terrains extérieurs, ont ainsi été mentionnés au même titre que les pouvoirs français et britanniques, comparables et uniques en Europe, de dissuasion, de communication, de calcul, de projection, d'appréciation de situation et de préparation des opérations.

- enfin, le difficile mais tenace entretien de pôles d'excellence à la masse critique problématique (dans le domaine universitaire, la comparaison s'impose hélas avec les établissements nord-américains) et des moyens de prestige énumérés par Guy Carron de la Carrière a été évoqué.

Au sortir de ces analyses nombre de lignes de force convergentes ont émergé : sens commun de l'Etat et, plus généralement, des affaires publiques, conscience des responsabilités communes dans l'Union européenne en des domaines bien spécifiques, liés notamment à la politique étrangère, etc.

D'autre part, en terme d'analyse économique, l'identité des défis posés à la France et à la Grande-Bretagne a été notée ainsi que leur résonance différente auprès des opinions nationales respectives. Dans un vaste tableau de la situation, Christian de Boissieu a demandé à plusieurs reprises de distinguer la photographie trouble et bougée du présent et le film des relations de moyenne durée entre les deux Etats. Dans cette perspective, les enjeux communs de la globalisation, des délocalisations, et de la désindustrialisation l'ont conduit à plaider pour une redéfinition claire des avantages comparatifs de chacun, mettant l'accent sur le secteur décisif de la « recherche-développement » et à recommander aux gouvernements de choisir une action commune de dimension européenne conforme aux grands objectifs de l'Agenda de Lisbonne rappelés pour mémoire : à savoir la mise en place d'une politique démographique cohérente, par le biais de l'immigration notamment, le relèvement du taux d'emploi chez les plus jeunes entrant sur le marché du travail et chez les seniors, et l'augmentation des gains de productivité.

La France et la Grande-Bretagne confrontées à la nouvelle donne mondiale : quelle attitude adopter devant le chaos et « l'hyperpuissance » américaine ?

L'enchaînement des thèmes définis au départ imposait implicitement à chacun des orateurs une prise de recul historique. Toutefois, le présent revint en force à chaque fois dans les discours sous la forme d'une interrogation portant sur l'attitude à adopter devant la nouvelle donne mondiale depuis la fin de la Guerre froide et, plus récemment, depuis les attaques terroristes survenues en 2001 contre le sanctuaire nord-américain.

La puissance américaine, plus que jamais inégalée et ignorante du « déclinisme », est fondée sur une prétention à l'universalité à certains égards légitimes. Elle repose aussi sur un projet intérieur cohérent de société et un projet extérieur « impérial » (dans le sens de celui de « l'Empire de la Liberté » de Thomas Jefferson) : Guy Sorman les décrit avec conviction.

L'accord s'est fait sur l'idée développée l'après-midi par Lord Hannay que la France et la Grande-Bretagne n'étaient pas face à face, ni non plus opposées irréductiblement, dans leur relation triangulaire avec « l'hyperpuissance » américaine. Au contraire, les intérêts des grands ensembles géopolitiques – l'ensemble européen en l'occurrence – devaient être pris en considération dans le cadre de la nécessaire redéfinition de la relation transatlantique qui suivra les élections américaines, les Etats-Unis étant sans doute parvenus aux limites de leur pouvoir solitaire.

La France et la Grande-Bretagne face à la dynamique européenne : de la diversité des moyens d'atteindre et de maintenir la puissance

Les bulletins d'information le rappelaient alors sans cesse, l'autre agenda urgent et contraignant était européen, à plus d'un titre. Turquie et Convention dominèrent évidemment les prises de parole. Des réponses devaient y être apportées, des choix devaient être faits, sans quoi le train passerait sans les Européens a relevé Jean François-Poncet, partisan convaincu du projet de Constitution bientôt soumis à des référendums incertains dans les deux pays. Opportunément, Yves Lacoste n'a pas caché les coûts et les sacrifices de souveraineté dont l'adhésion européenne était le prix. Pour autant, un hypothétique « non » français serait désastreux et incommensurablement négatif. Il nuirait au rayonnement français et affaiblirait le signal adressé aux partenaires comme l'Allemagne, bien plus qu'un « oui », même timide et assorti de réserves.

Entre saut qualitatif, vers plus de fédéralisme et de politisation de l'Europe, et élargissement géographique quantitatif délicat, une forme de menace s'est dessi-

née au fil des échanges : celle de la fin d'une téléologie de l'Europe unie, qui semblait presque biologique aux Français et à laquelle la Grande-Bretagne avait pourtant fini, volens nolens, par se rallier.

Ce que l'on pourrait qualifier de fragilité nouvelle, sérieuse et inédite de l'Europe a toutefois été tempéré par les analyses de la « nouvelle donne européenne » avancées par John Crowley. Ce dernier a largement, et en détail, décrit les transformations du « processus d'eupéanisation » intervenues pour l'essentiel depuis le début des années 1980. De fait, des mutations juridiques et politiques profondes ont transformé la logique de l'intégration en diminuant les domaines coutumiers de compétence diplomatique, alors même que s'accroissaient les contacts directs entre fonctionnaires. Le changement de nature des interactions entre Etats ne laissant plus véritablement place à des politiques étrangères constituées, la politique européenne en ressort par conséquent différente, sans nécessairement rien de spectaculaire voire même de visible. Pour autant, de cette forme de juridiciarisation des processus émergent des coopérations certes inévitablement sectorialisées mais aussi plus denses.

« So what ? Not only wishful thinking ! » De vraies raisons d'espérer

Au terme de cette journée, les rôles diplomatiques respectifs et communs de Paris et de Londres ont été réaffirmés. Il est apparu que seule la reconnaissance nécessaire de la spécificité de l'autre constituait un gage préalable pour des collaborations efficaces. Des deux rives du *Channel*, la hauteur de vue des participations exprimées a également permis de mesurer tout le profit qu'il y avait à retirer d'une attitude qui consistait à poser franchement les questions.

Ainsi, des convergences souterraines, qui se donnent parfois ouvertement pour des rivalités, ont-elles été dévoilées. Des points communs, voire des ambitions similaires, ont été mises en débat et il en est ressorti que, dans la relation toujours délicate entretenue par ces deux sociétés si proches, les motifs d'espoir de rapprochements structurels nouveaux.

Enfin, une « Europe cachée », pour reprendre la suggestive métaphore de Robert Frank parodiant de la sorte l'image du « Dieu caché » des jansénistes, est apparue à l'œuvre. *Le tête à tête n'existe pas ou plus dans la relation franco-britannique* et l'ambition du dépassement des antagonismes réputés traditionnels du bilatéralisme prend tout son sens dans l'actuelle configuration du « processus d'eupéanisation ».

Mathieu FLONNEAU

La chronique des lettres

par Philippe SÉNART

- *Le Journal de Roger Bésus*
- *Patrick Modiano : Un pedigree*
- *Roger Grenier : Andrélie*
- *Bernard de Boucheron : Court serpent*

Roger Bésus laisse un jour échapper dans son Journal dont cinq volumes ont paru, lui, l'auteur de dix-huit romans : « le roman que je n'écrirai pas : ma vie », mais c'est pour s'écrier peu après : « Ma vie n'est pas une seule vie d'homme, elle est d'abord vie d'écrivain », mélange inextricable, peut-il dire, de « ce que je vis » et de « ce que j'écris ». Voilà pourquoi ce Journal où il ne fait que se projeter dans son œuvre, en ce cessant de s'y interroger, est bien le roman de sa vie qu'il croyait ne jamais écrire.

Il a vécu, puissamment, intensément, « assez d'ardeur pour vivre dix vies ». Fils d'ouvrier, son père tué à Verdun, sa mère remariée à un cordonnier, il a grandi dans une maison où il n'y avait aucun livre. Mû par le besoin d'apprendre, s'intéressant à tout, il s'est fait lui-même. Modeste ingénieur de travaux publics, travaillant toute la journée sur le terrain, il passait ses nuits à lire et à étudier, absorbant à fortes doses, sans tri, goulûment, tout le savoir de l'humanité. Il ne revendique aucun maître. Quand il s'est mis à écrire, (« la littérature, c'est quelque chose de grave », il y avait une place à prendre, celle du romancier catho-

lique. Parce qu'il y avait des prêtres dans ses premiers romans, une critique pressée, en fit, comme pour s'en débarrasser, le successeur de Bernanos, mais il refusa cet héritage. Il déclarait n'avoir subi aucune influence. Vivant loin de Paris, dans sa campagne normande, il n'y a jamais rencontré que Barbey d'Aurevilly. Isolé, solitaire, cet homme, d'une stature athlétique, n'était à l'aise que dans la tempête, marchant contre le vent, sous la pluie glacée. Sans filiation intellectuelle, mais fort d'une filiation morale, il était arc-bouté sur lui-même dans un violent effort de résistance à tout ce qui pouvait le faire plier. Parce qu'il s'opposait dans cet effort à toutes les facilités et à toutes les impostures de ce qu'il appelait comme Péguy le monde moderne, parce qu'il en dénonçait les fausses valeurs, il était incompris ou ignoré de la critique futile et frivole, mais salué par la grande critique (P.H. Simon, R.M. Albérès, Jacques Vier...) celle qui comptera pour la postérité. Il a vécu à côté de la littérature à la mode, comme un René Béhaine ou un Joseph Malégué auxquels on doit le comparer. Les volumes de son Journal déjà parus, *A contre-courant*, *Exil...* ont des titres significatifs.

Mais, en marge de son époque, qu'on ne croit pas que Roger Bésus la fuie pour s'isoler, c'est, a-t-il dit, pour agir. Le dernier volume de ce Journal, *L'autre rive*¹, a trait aux années 1960-68. C'est la période d'intense travail où Bésus prépare le grand roman dans lequel il a donné rendez-vous à tous les personnages de ses romans antérieurs pour prendre vue sur l'année cruciale, 1954, « celle, écrit-il, de Diên Biên Phu, de l'échec de la CED et de l'idée de l'Europe supranationale ». Il ouvre ce livre, *Le Maître*, par une méditation de Georges Bidault, un solitaire comme lui, qui le fascine, dans le train de Genève où il va disputer de la paix du monde. Roger Bésus que la réforme conciliaire de l'Eglise, désormais à ses yeux désacralisée, a rejeté « à l'extérieur du catholicisme » est à la recherche du « succédané de religion » dont l'Homme a besoin pour se dépasser. « L'Homme est plus que lui-même ». Sera-ce l'Art, l'Amour, la Philosophie ? Sommery, professeur de philosophie dans la Khâgne d'Henri IV est le « maître » qui, dans le manque de Dieu, peut donner à la société son « équivalent », avec la Raison. Sommery est un philosophe de combat. La philosophie au poing, il la met au service de la Politique. Dans les romans qui suivront, *Comprenne qui pourra, France dernière*, *L'Unique semence*, on verra se former un parti d'intellectuels musclés et se développer une conspiration universelle et secrète pour tenter de sauver par des opérations de commando, un monde en perte. C'est le moment où un autre romancier qui a bien des traits communs avec Roger Bésus, Raymond Abellio (un polytechnicien, lui !) met, dans *Heureux les pacifiques*, une Arche en construction pour traverser le Déluge. L'Apocalypse menace alors le monde.

Atteindra-t-on jamais « l'autre rive » ? Roger Bésus écrit dans son Journal : « Je ne crois pas que quelque chose d'humain assure le salut et délivre pour toujours. Je n'aspire qu'à la transcendance... La vérité que je cherche est toujours au-delà ». Il y a dans *Le Maître* un personnage qui lui ressemble beaucoup plus que Sommery, c'est Despérant, et il avait le dessein de lui consacrer comme à Sommery tout un roman. Despérant est le journaliste catholique de *La Cité surnaturelle*, il désespère de l'Eglise, mais c'est « un rénovateur d'âme », « un forcené de la charité ». On le voit dans *Le Maître* s'enfoncer dans les souterrains de Paris à la recherche de la Lumière. « J'aime les ténèbres, dit-il, mais les ténèbres, où que j'aïlle, je les trouve, je suis un homme de la nuit intérieure, j'aime la nuit, l'ombre, le caché, le mystère... » Lui, peut atteindre l'autre rive, non pas en jetant un pont par-dessus les eaux, mais en descendant profondément en soi-même. « Plus on descend, plus on s'élève » dit Saint Paul. Le véritable roman que j'aurais du écrire, dit Bésus, c'est celui de l'affrontement de Sommery et de Despérant. Impuissante, la raison qui n'est que trop humaine... La foi, même si elle vacille, même quand elle manque de l'appui de l'Eglise, peut seule sauver le monde en y mettant le feu. Despérant est de la race de ces destructeurs que Raymond Abellio appelle pour réduire le monde actuel en cendres et en tirer un monde nouveau. Dupastre-Abellio, dans *Les yeux d'Ezechiel sont ouverts*, convoque à cette tâche grandiose quelques romanciers-terroristes. J'entends Bésus répondre : Présent !

*
* *

¹ Ed. Bertout, 6 rue Gutenberg, 76810 Luneray.

Patrick Modiano se livre, dans tous ses romans, en somnambule, à la recherche harassante d'identités perdues, ou masquées, pour essayer, à l'aide de quelques détails, de reconstituer une existence. De vagues personnages y poursuivent, par des itinéraires incertains, des fantômes insaisissables, dans une interminable exploration de la mémoire. S'ils veulent retrouver leur passé, ce n'est, dans le sentiment confus d'une culpabilité originelle, que pour l'exorciser et s'en délivrer. Entourés d'ombres menaçantes, ils en restent les prisonniers, cherchant en vain dans le labyrinthe où ils tournent sur eux-mêmes dans ce que Patrick Modiano appelle « un enfer flou », une issue de secours.

Pour la première fois peut-être dans son dernier livre² qui semble, sans masque, être un livre de souvenirs, Patrick Modiano présente des papiers d'identité à son propre nom. « Je suis né le 20 juillet 1945, à Boulogne Billancourt, 11 allée Marguerite, d'un père juif et d'une mère flamande qui se sont connus à Paris sous l'Occupation ». Mais ne serait-ce pas de faux papiers ? Il nous dit que la vie qu'il a vécue jusqu'à sa vingt et unième année et dont il dresse un constat, n'est pas la sienne ; il a l'impression de n'avoir pu vivre encore sa vraie vie. « Passager clandestin », écrit-il, il n'a vécu « qu'une vie en fraude ». C'est ainsi que Patrick Modiano est ramené une fois de plus, par le jeu d'une mémoire héréditaire, avant même sa naissance, à l'époque trouble de l'Occupation dans laquelle son père a été plongé et où il a vécu, « traqué », à la fois misérable et fastueux, dans un monde de trafics et de police, de cette existence secrète qui fascine son fils et dont celui-ci n'a cessé, depuis *La Place de l'Etoile* et *La Ronde de*

nuit, ses premiers romans, de suivre la trace.

Patrick Modiano nous dit « qu'on ne doit pas parler à la place d'un autre ». Mais n'est-ce pas à la place de son père qu'il parle ici, et de la même voix un peu voilée, procédant comme lui dans son propos, de la même manière économe et allusive, suggérant plutôt que décrivant ? Ce père chimérique, « dilettante par-dessus tout », a toujours rêvé d'un impossible « Eldorado ». A quoi rêvait Patrick Modiano ? A quel Eldorado, aussi ?

Alors que son père se projetait tout entier dans un avenir imaginaire de poétiques spéculations, lui, ce fils de nomades cosmopolites qui ne s'est jamais senti en possession d'un héritage légitime, ne songe qu'à faire retraite, pour s'y insérer, dans un calme paysage français. Il est à la recherche dans l'arrière-pays qui lui manque, d'un point de fixité. Les bons Pères, à qui des parents, en état de fugue permanente, l'ont confié, lui ont fait lire *les Déracinés* de Barrès. Mais où Patrick Modiano ne s'est-il jamais enraciné ? Dans quels sables mouvants, son terreau natal, dit-il par dérision ? Pouvait-il y trouver un fond solide ? C'est sur ces sables qu'il dessine inlassablement, mais sans espoir de l'y inscrire durablement, la figure qui le hante.

*
* *

« On ne doit pas parler à la place d'un autre », dit Patrick Modiano. Il n'en a pas moins parlé à la place de son père, et Roger Grenier, que fait-il, dans *Andrélie*³, un livre de souvenirs, sinon parler à la place de sa mère pour raconter l'histoire que sa mémoire tente de reconstituer et qui n'est tissée

² Gallimard

³ Mercure de France

que de ses propres souvenirs dont la plupart a déjà formé la trame de ses récits et de ses nouvelles. Pour écrire l'histoire de cette vie dont l'inconnu ne peut que lui échapper, il interprète, il imagine, il recompose. C'est « le roman de ma mère ».

Andrélie a été une femme énergique et autoritaire. Fille de petits paysans montagnards, elle s'élève d'un cran dans la hiérarchie sociale, en entreprenant, seule, une carrière commerciale d'où le mari est étrangement absent, le père, d'ailleurs, encore plus. Mais son imagination, son aptitude à se laisser duper par des charlatans en passage, l'entraîne dans d'affreux déboires. Par cette faille du caractère, s'est introduit dans sa vie le roman sur lequel brode Roger Grenier.

« Follement ambitieuse pour son fils, écrit celui-ci, elle me disait : « Il faut te mettre en valeur », alors que je n'avais qu'une idée, ne pas me faire remarquer ». Pour ne pas se faire remarquer Roger Grenier n'a jamais écrit d'une plume légère, qu'en pointillé, en faisant entendre un murmure de voix. Parlant à la place d'une femme qui devait parler haut et fort, il parle bas, nous livrant de sa mère un portrait dans la transparence duquel c'est lui que nous retrouvons, timide et modeste (charmant, quoi !) très étonné d'apparaître le négatif de celle dont une photographie au début du livre découvre toute la force des traits.

*
* *

C'est un curieux composé de Jules Verne et de Julien Gracq que ce roman de Bernard

du Boucheron où une expédition est lancée à travers les mers polaires, vers la Nouvelle Thulé, au Nord du monde, pour rétablir des communications interrompues depuis des siècles avec un territoire jadis évangélisé et où la foi s'est éteinte faute de prêtres. Le *Court serpent*⁴ est le nom du navire spécialement construit pour affronter la banquise et s'ouvrir un chemin dans les glaces à travers tous les obstacles qu'un lecteur *des Anglais au pôle Nord* ou du *Pays des fourrures* ou du *Sphinx des glaces* connaît bien. Mais c'est surtout, au *Rivage des Syrtes* que l'on devrait penser. La Nouvelle Thulé ne figure sur aucune carte de géographie. Territoire fabuleux, elle n'existe, dans son éloignement et son isolement à l'écart du monde connu, qu'à l'état de mythe.

Le principal Adversaire de cette entreprise qui n'est pas seulement une mission d'exploration, mais de reconquête spirituelle, est moins l'inclémence du Grand Nord que celui auquel est donné le nom de « Malin ». Il étend et développe son pouvoir, à la faveur de l'attrait morbide de M. du Boucheron pour l'immonde, sur une terre stérile où les chairs pourrissent, où la vermine prolifère, où il n'y a de fornications que bestiales et, d'où s'élève une puanteur pestilentielle. Sous la calotte glaciaire de ce roman, bouillonnent et explosent des forces infernales. Elles assurent le triomphe du Malin. Le soleil de minuit l'éclaire de sa lumière noire. C'est le soleil de Satan.

Philippe SÉNART

⁴Gallimard

L'Europe face au siècle des menaces

par Charles DELAMARE

Tel apparaît le siècle qui commence à Jacques Blamont, un des pères de l'aventure spatiale française. Membre de l'Académie des sciences, on ne peut pas lui reprocher de parler sans savoir. Ses réflexions consignées dans un livre portant précisément ce titre du « siècle des menaces » a paru à la fin de l'an dernier ¹. Il n'a pas reçu l'accueil qu'il mérite. Probablement parce qu'il est trop sérieux pour les esprits de nos contemporains dont l'attention est captée à la télévision, plusieurs heures par jour, par des inepties plus que par des prophéties. Ou parce qu'il fait trembler...

L'auteur résume son propos de la façon suivante : « Si l'affrontement des peuples riches et des peuples pauvres, comme celui de Caïn et d'Abel remonte à la nuit des temps, il prend de nos jours un caractère plus destructeur avec la création du village global par la technologie. Le progrès stupéfiant des moyens de communication dans les trente dernières années permet la formation de réseaux multiples, nouvelle arme des plus démunis qui portent leur combat dans la cybersphère et acquièrent ainsi une puissance formidable. A leurs attaques, les pays nantis ne fournissent qu'une riposte militaire, *dans le dépérissement universel de la pensée politique* et l'obsolescence grandissante des structures de sécurité collective. Trois menaces pèsent sur le XXI^e siècle :

- les conflits armés, dans la perspective inévitable d'un recours aux armes de destruction massive,
- l'expansion d'épidémies, favorisée par la mondialisation,
- l'épuisement des ressources naturelles, consécutif à la surpopulation et au pillage de la Terre.

Tout ne conspire-t-il pas pour produire une déflagration, comme le monde n'en a jamais connu ? »

Voilà bien des préoccupations de peu de poids par rapport aux effroyables menaces que le projet de Constitution européenne laisse peser sur nos diverses catégories de corporatismes : les agriculteurs, les enseignants, les cheminots, les électriciens, etc.. Des plombiers lettons sont prêts à déboucher nos tuyaux, des infirmières polonaises à soigner nos malades, des peintres slovaques à rafraîchir nos intérieurs ! On comprend qu'il faille dire « non » à des textes induisant de telles catastrophes, avec d'autant plus de résolution qu'on ne les a point lus !

Reprenons sur un ton plus sérieux les analyses de Jacques Blamont. Le concept de prolifération concerne les Etats, qui cherchent à se doter d'armes de destruction massive. Mais cet effort tend à se « privatiser » de plus en plus. Les pays où la population ne dispose que de un dollar par jour et par tête constituent des réservoirs inépuisables de « desperados ».

¹Odile Jacob édit. 29 euros.

Les activistes terroristes y trouvent à foison des vecteurs humains beaucoup plus précis que les vecteurs balistiques. Personne ne s'interroge sur ce phénomène nouveau qu'est le surgissement en Palestine et en Irak de ce type d'arme de chair et d'os, improprement appelée « kamikaze ». Les Japonais en effet étaient des militaires cherchant à frapper d'autres militaires, et non pas des civils, pris au hasard. Qui empêchera ce type de suicidaires mystiques d'apporter la destruction atomique, de provoquer des épidémies foudroyantes, de déclencher des sabotages chimiques ?

En dehors même de ces cas monstrueux, l'humanité est en train de se remettre en question en détruisant de plus en plus vite sa mère nourricière, la Nature. Avant de se détruire elle-même, notre espèce aura peut-être eu le temps de liquider au préalable une grande partie des autres êtres vivants. La prolifération des hommes, en Afrique, en Inde, dans les pays musulmans est aujourd'hui le principal facteur de pollution dans la Nature. L'équilibre dynamique de la biosphère n'est pas tel qu'il puisse subsister longtemps sous l'action des dégradations commises, sans réfléchir, par des individus soi-disant dotés de raison. « Depuis que la vie a paru sur la Terre, écrit Jacques Blamont, il y a au moins 3,7 milliards d'années, sa permanence a exigé que restassent quasi constants les paramètres physiques du milieu où elle s'épanouit, c'est-à-dire la mince pellicule formée à la surface des continents, des océans et de l'atmosphère qu'on appelle biosphère ». En modifiant cet équilibre la mondialisation ouvre la voie à des maladies nouvelles, propagées par des virus au taux de reproduction rapide et disposant d'un très haut degré de mutabilité. Déjà le sida fonctionne à la vitesse de six cent personnes infectées à l'heure. Et les virus empruntent les

« charters » vivants que représentent pour eux les dizaines de millions de voyageurs se promenant tous les ans par les voies aériennes. De son côté la consommation des combustibles fossiles, accélérée par l'émergence de la Chine industrielle est en train de modifier l'atmosphère et par conséquent le climat. De nouveaux virus vont se gorger de ces modifications de température pour commencer une brillante carrière.

Notre ami Philippe Saint-Marc nous a mis en garde depuis des années dans ces colonnes. L'écologie s'entremêle à la politique, mais l'une et l'autre ne disposent pas dans notre pays des instruments permettant de faire face à ces inéluctables dangers qui risquent de déboucher sur d'inéluctables catastrophes. Tel est un des principaux enjeux de l'adoption – ou non – du projet de Constitution européenne.

Car on ne sauvera pas la Bretagne sans la Calabre, l'Auvergne sans la Forêt Noire ou la Corse sans le Jutland. Souvenons-nous de la dispersion insolite des retombées de Tchernobyl !

Il est trop clair que les Etats isolés ne disposent pas de la vue globale leur permettant d'appréhender les menaces qu'à vue humaine on peut dire imminentes. Parce qu'ils n'ont ni les hommes, ni les moyens pour y faire face. Il leur manque une structure continentale.

L'Union européenne rassemblée, renforcées, réformée, paraît la seule instance capable, sur ce plan comme sur d'autres, de répondre aux défis majeurs, vitaux, que pose dès aujourd'hui la course à la mondialisation, stade ultime de la lutte contre la Nature.

Charles DELAMARE

Hommage à Jean-Paul II

Le sens d'une vie

par Jean CHÉLINI

Mort attendue sans cesse redoutée, mais à chaque rechute de plus en plus proche. Mort annoncée puis remise, elle se produit sans surprise mettant naturellement fin à des années d'une progressive sclérose de tout l'être physique de Jean-Paul II. Mais la tête paralysée par la maladie était demeurée lucide, malgré la faiblesse du corps. Le pape a dû beaucoup souffrir. Seuls ses proches ont pu recueillir dans l'intimité des appartements pontificaux les gémissements arrachés par la douleur. En public, Jean-Paul II a gardé jusqu'à la fin une dignité immobile, mais son visage figé exprimait une souffrance indicible. Pour un homme athlétique, comme il l'était lors de son élection en octobre 1978, les agressions physiques successives qu'il a subies depuis l'attentat du 13 mai 1981, les chutes, les opérations et à partir de l'apparition de la maladie de Parkinson, l'inexorable marche du mal qui l'a réduit à l'impuissance sur un trône roulant, ont du faire grandir en lui une souffrance existentielle, si grande que seuls sa foi en Dieu et le sentiment d'avoir à conduire jusqu'au bout la mission de Pierre ont pu atténuer. Au pape jeune et dynamique des années 80 à la démarche assurée et à la parole éclatante, a peu à peu succédé, au fil des années, un homme marqué par la maladie, dont la voix et le pas trébuchaient, jusqu'à ce vieil homme impotent et tragiquement muet des dernières semaines qui ont précédé sa mort.

Ce long calvaire silencieux a pris fin alors que l'éventualité de la renonciation du pape, toujours écartée jusqu'alors par son entourage immédiat, apparaissait désormais comme une issue possible, afin de sortir le gouvernement de l'Eglise de la paralysie qui le gagnait à l'image de son chef. Certains regretteront que cette fin de règne douloureuse et trop ostensiblement mise en scène ait terni la mémoire d'un pape aussi actif et entreprenant. Mais la plupart admireront ce courage manifesté au fil des ans par le pontife pour remplir sa tâche chaque jour plus lourde pour son corps défaillant. Tous reconnaîtront l'immensité du travail accompli dont certaines conséquences commencent à peine à se manifester.

Les observateurs de la papauté distinguent volontiers les papes spirituels des papes politiques. Ainsi à la mort de Paul VI, les cardinaux s'étaient montrés soucieux de choisir un pasteur, qui se soit toujours tenu loin de la politique. On sait ce qu'il advint d'Albino Luciani, élu pape sous le nom de Jean-Paul Ier, qui, mal préparé à sa tâche de gestionnaire de l'Eglise, mourut écrasé par la charge à peine plus d'un mois après son élection. Jean-Paul II a été à la fois un pape spirituel, pastoral et politique.

L'homme spirituel

Premier slave à être élu au souverain pontificat, Karol Wojtyla a apporté sur le trône de Pierre la spiritualité mystique dont il a toujours été nourri depuis son jeune âge, marquée par la proximité de l'Orient chrétien, des Pères grecs et des grands mystiques occidentaux. Dès 1941, il avait fréquenté un cercle animé par un simple tailleur, Jan Tyranowski, qui puisait chez saint Jean de la Croix une inspiration puissante. Auprès de lui Karol Wojtyla découvrit la pensée du mystique espagnol auquel il consacra, en 1948, sa thèse de doctorat en théologie. Il aurait voulu entrer au Carmel mais il en fut dissuadé par l'archevêque de Cracovie, le cardinal Sapieha.

Pape, il avait su préserver le temps de la prière. Comme à Cracovie, à Rome, on l'a vu s'absorber dans de longues méditations, la tête dans les mains, à genoux sur le sol de sa chapelle, abîmé dans la prière, qui était pour lui une respiration de tout l'être. Sa piété était exigeante, beaucoup moins rationnelle que celle d'un occidental. Le cardinal Garonne, ancien archevêque de Toulouse, premier président du Conseil Pontifical de la Culture en témoignait : « le tréfonds de sa personnalité, ce qui l'explique le mieux et le plus profondément, c'est une vie spirituelle intense. On a le sentiment que cet homme est toujours près de Dieu, c'est ce qui détermine son constant équilibre. » Méditation, messe, réflexion et travail entrecoupés de longues minutes de prière se succédaient dans la matinée. Il consacrait de longs moments à l'adoration du Saint-Sacrement. Il récitait son bréviaire aux heures prévues et disait très régulièrement son chapelet. Sa très grande dévotion à la Vierge Marie dépassait largement la simple effusion sentimentale, s'enracinant dans l'assurance héritée de la plus antique tradition chrétienne que Marie était l'intermédiaire naturel vers le Christ et le Père, « tout à travers Marie »

Le Pasteur

Jean-Paul II s'est voulu le Père et le pasteur des fidèles et de l'humanité tout entière. Il était resté très attaché à sa vocation de prêtre, célébrant des mariages de gens simples, confessant dans Saint-Pierre, le vendredi saint, visitant les paroisses de Rome, dont il est l'évêque. Mais il a voulu, au-delà, aller

à la rencontre du monde. Il a rendu à la papauté sa dimension apostolique : c'est-à-dire la prédication itinérante. En plus de cent voyages apostoliques, il est allé à la rencontre de ceux qui ne pouvaient venir le voir, privilégiant les lointains sans oublier les proches. Il a prêché la foi en Dieu, mais aussi l'amour des autres, le respect des hommes dans leur dignité d'homme. Il s'est fait l'avocat des pauvres, des exclus, des parias et des intouchables. Il a défendu la vie des mourants face à l'euthanasie, des enfants à naître menacés par l'avortement. Il est apparu comme le leader moral de l'humanité.

Le politique

Tous, y compris les incroyants, et surtout ceux qu'il a contribué à congédier du pouvoir, sont obligés de reconnaître l'extraordinaire dimension politique de Karol Wojtyła. Avec des moyens différents du plus grand pape du Moyen Age, Innocent III (1198-1216), il a comme lui affronté et fait tomber des régimes et des chefs ennemis de la foi et de la liberté. Après sa visite, Bébé Doc en Haïti, Pinochet au Chili, les sandinistes au Nicaragua ont dû quitter le pouvoir. Les proches savaient qu'il s'était promis de libérer du joug communiste la Pologne, sa patrie à laquelle il était viscéralement attaché. Après quatre visites qui ont fait renaître l'espoir au cœur des Polonais, ses encouragements publics à Lech Walesa et à Solidarnosc, il a donné aux Polonais le courage de chasser Jaruzelski. Le reste a suivi, le bloc soviétique fissuré a implosé. Jean-Paul II a joué un rôle prophétique et décisif dans la chute du communisme. Il s'est opposé à George Bush dans sa guerre préventive contre l'Irak et a défendu au Moyen Orient le droit des Palestiniens de constituer un Etat indépendant à côté d'Israël. Courageux, intrépide il a défendu le respect du droit des gens, de la concorde internationale et apporté son appui à l'action de l'ONU, comme à la construction européenne ! Il a été présent sur tous les théâtres politiques du monde.

* *
*

La mort fixe la figure de Jean-Paul II dans l'histoire de l'humanité. Sa perte met en deuil la chrétienté dont il avait gagné la tendresse et l'amour, en particulier de la jeunesse qu'il a su rencontrer. Mais il laisse un message de courage et d'espérance aux hommes de bonne volonté, qui n'est pas de l'ordre de la puissance et de la force, mais de l'amour partagé.

Jean CHÉLINI

***La vocation et l'action de France-Forum trouvent leur
inspiration dans les extraits suivants de deux encycliques
de Jean-Paul II***

« **Dans le domaine politique**, on doit observer que la vérité dans les rapports entre gouvernés et gouvernants, la transparence dans l'administration publique, l'impartialité dans le service public, le respect des droits des adversaires politiques, la sauvegarde des droits des accusés face à des procès ou à des condamnations sommaires, l'usage juste et honnête des fonds publics, le refus de moyens équivoques ou illicites pour conquérir, conserver et accroître à tout prix son pouvoir, sont des principes qui ont leur première racine – comme, du reste, leur particulière urgence – dans la valeur transcendante de la personne et dans les exigences morales objectives du fonctionnement des États... Une démocratie sans valeurs se transforme facilement en totalitarisme sournois »..

Encyclique « Veritatis splendor », 6 août 1993.

« **La pensée philosophique** est souvent l'unique terrain d'entente et de dialogue avec ceux qui ne partagent pas notre foi. Le mouvement philosophique contemporain requiert l'engagement résolu et compétent de philosophes croyants capables de reconnaître les aspirations, les ouvertures et les problématiques de ce moment de l'histoire...

Ce terrain d'entente et de dialogue est aujourd'hui d'autant plus important que les problèmes qui se posent avec le plus d'urgence à l'humanité – que l'on pense aux problèmes de l'écologie, de la paix ou de la cohabitation des races et des cultures – peuvent être résolus grâce à une franche et honnête collaboration des chrétiens avec les fidèles des autres religions et avec les personnes qui, tout en ne partageant pas une conviction religieuse, ont à cœur le renouveau de l'humanité ».

Encyclique « Fides et ratio », 14 septembre 1998

Notes de lecture

Les entretiens de Nuremberg

**de Léon Goldensohn
présentés par Robert Gellately**

« La parole a été donnée à l'homme pour déguiser sa pensée » affirmait Talleyrand. Nous sommes en 1946, un médecin militaire américain, psychiatre de son état, Léon Goldensohn est désigné pour suivre psychologiquement la vingtaine de dignitaires nazis traduits devant le tribunal de Nuremberg. Il en conserva toute sa vie les minutes, écrites méthodiquement, gardées simplement. Disparu à 50 ans, victime d'une crise cardiaque, Léon Goldensohn aurait sombré dans l'oubli si ses héritiers n'avaient décidé, une quarantaine d'années après sa disparition, de confier ses carnets à l'historien américain Robert Gellately.

Le résultat est édifiant : ils étaient les paladins du III^e Reich, paraient sur les estrades, faisaient trembler l'Europe. Et ils renaissent devant nous, examinés dans leur bocal par un scientifique. Le national-socialisme se voulait une école de la virilité, la race des seigneurs, les conquérants d'un nouveau monde. Le lecteur ne voit que lâcheté, médiocrité, sans éprouver une pitié quelconque pour ces misérables. Mais la leçon est profitable en ces temps mauvais de révisionnisme car c'est à Nuremberg que Faurisson, Le Pen, Gollnisch prennent leurs marques.

Un homme domine ces carnets et donne le la : le Reichsmarschall, Herman Goering, politicien retors, séducteur comme le diable, pervers comme un tortionnaire. La clef de voûte du raisonnement : le secret. Il ne savait

pas, lui le numéro deux du Reich, le successeur du Führer. Il ignorait les camps de concentration, le travail forcé pour les pièces d'avions de la Luftwaffe qu'il dirigeait, les expériences ignobles menées au profit de son aviation sur les prisonniers. Encore moins sur les chambres à gaz, lui qui avait la responsabilité de l'économie en temps de guerre, à une époque où aucun produit chimique ne circulait sans l'aval des autorités. Le « point de détail » n'est plus très loin. La responsabilité, un grand classique des annales judiciaires, retombe sur ceux qui ne sont plus là : Hitler, Goebbels, Bormann. L'antisémitisme n'était pas si radical et ne concernait pas tous les nazis. Goering qui ne regrette rien, ne renie rien, mène un ultime combat sans baisser la garde. Et les autres accusés lui obéissent, sont subjugués pour la plupart, se taisent. Mais dans l'intimité de leur cellule, les faiblesses reviennent. Hans Frank, le gouverneur général de Pologne, lui qui organisait des chasses aux juifs comme on organise des chasses à courre, ne veut plus être qu'un avocat, surtout soucieux de voir restaurer un État de droit, de revenir à l'application de la Constitution. Et tout est de la faute de sa femme, ambitieuse. Hans Franck regrette de ne pas avoir épousé son amie d'enfance, anti-nazie et avoue d'être « si petit et facilement influençable, surtout par une femme » lui, le cruel tyran de Pologne.

Le lecteur parcourt, saisi, la galerie des portraits. Ici, Wilhem Frick, inamovible ministre de l'Intérieur de 1933 à 1945 : il ne voyait rien, n'entendait rien. D'ailleurs il n'a plus vu Hitler en tête à tête depuis 1937. Là,

Walter Funck, ministre de l'Economie et président de la Reichsbank. L'or abominable des dents et des lunettes des déportés afflue dans les coffres de la banque. La réponse est consternante : ce sont des dépôts privés des SS envoyés par erreur et qui auraient dû être renvoyés au ministère des Finances. Plus loin le maréchal Keitel, chef d'Etat major du Führer, arrogant et servile. Il n'est plus que lâcheté, se plaint de ses varices, déclare qu'il n'a jamais été véritablement maréchal car Hitler faisait tout et décidait de tout. Et puis il fallait nourrir ses cinq enfants. Un peu plus loin, Fritz Sauckel, ministre du Travail, l'homme des déportations du travail. Un nazi de la première heure en 1922 qui selon ses dires, a très peu fait de politique, s'est surtout préoccupé de socialisme et a fait bénéficier les déportés du travail de protection sociale. Gauleiter de Thuringe, il n'a visité Buchenwald qu'une fois et le camp dépendait d'Himmler. Et puis au détour d'une page surgit l'horreur absolue : Rudolf Höss, le commandant du camp d'Auschwitz, qui avoue froidement avoir fait tué 2,5 millions de juifs, femmes et enfants compris. La décence commande de ne pas reproduire sa défense.

Il faut lire ces carnets : à l'heure où l'Europe de la paix se construit pas à pas mais aussi à l'heure où la xénophobie, la haine de l'autre resurgissent en France, en Allemagne, aux Pays Bas, en Autriche et dans les pays scandinaves et redonnent aux années 2000 un parfum d'années 30, leur lecture est utile. « Les hommes normaux ne savent pas que tout est possible » écrivait David Rousset. Aujourd'hui nous savons.

Albert KALAYDJIAN

Ed. Flammarion, 2005, 25 euros

Les racines de l'Europe de Michel Ruche

« Toute société est le résultat d'une pensée ». La phrase qui ouvre le livre de Michel Ruche, professeur d'histoire médiévale à l'Université de Paris IV-Sorbonne, décrit la démarche de l'auteur. Il analyse d'abord la décomposition de l'empire romain à travers les invasions barbares, phénomène infiniment plus complexe qu'on ne l'imagine habituellement, fait d'avancées et de reculs, de violences et de manipulations. Sait-on, par exemple, que sur un territoire donné, les envahisseurs barbares ont rarement dépassé 5% de la population sédentaire ?

Dans la rencontre des cultures germanique, celtique et romaine face au christianisme naissant lui-même divisé (arianisme), le conflit fondamental est celui du Destin contre la liberté. D'un côté, une société tribale où l'homme est soumis à des forces mystérieuses qu'il essaye de conjurer par la violence : sacrifices humains, vengeance privée. Les relations sociales sont fondées sur le lien d'homme à homme et la dictature de la parentèle. Elles méprisent trois interdits : le mensonge, par le parjure fréquent, le meurtre, par la vengeance, l'inceste, par la priorité donnée à la tribu. La notion d'Etat n'a pas sa place.

L'Europe (mais le terme apparaîtra plus tard) se construit dans le lent travail d'appropriation des rites barbares et par l'appui réciproque que s'apportent le christianisme et les restes de l'Etat romain, chacun essayant aussi de contrôler l'autre.

Nostalgie de la cité universelle contre nomadisme, autorité de la loi contre allégeance personnelle, concept de service public, et mise en

place d'éléments fédérateurs : organisation de l'armée contre guerre privée, monopole de frappe de la monnaie contre commerce par échange, reconstitution du tissu urbain, le pouvoir civil essaye de se structurer en sapant les bases de la tribu. Il est amusant de constater que les souverains affrontent des problèmes très actuels : l'embargo (pour les armes à destination des Vikings ou des Slaves), le contrôle des guildes, préfiguration des multinationales.

Mais ce qui crée l'Europe, c'est la rencontre de cet effort avec celui du christianisme dont l'apport est déterminant : face au Destin mystérieux, affirmation de la dignité de l'homme, image de Dieu, de sa liberté, de l'amour du prochain et donc du refus de la vengeance. De ce point de départ découlent deux conséquences qui caractérisent cette Europe en voie de christianisation : d'une part la promotion de la personne du pauvre, premier jalon de la démocratie : la renaissance des droits de la minorité, d'autre part, la construction de la famille par le consentement mutuel, l'interdiction de la polygamie et de l'inceste, l'indissolubilité, et donc espace de liberté et non plus d'oppression.

La collaboration entre pouvoir civil et Eglise est conflictuelle. Elle ne réussit pas vraiment à s'imposer avec les Mérovingiens. Charlemagne réalise une synthèse mais qui se fissure après lui : fondée sur la domination, elle n'est pas solide, il faudra attendre la démocratie.

Pourtant, l'Europe existe déjà. Michel Ruche apporte dans sa conclusion une série de citations qui prouvent que, dès cette époque, elle n'est plus ressentie seulement comme une entité géographique, mais comme une civilisation.

Gérard VANIER

Ed. Fayard, 2003, 14 euros.

Dieu.com de Danièle Sallenave

Mme Danièle Sallenave déteste les religions, toutes les religions, sauf qu'elle érige en religion républicaine sa conception de la laïcité, mais d'une laïcité agressive et virulente. Quant à la tolérance, c'est tout juste si elle ne nous dit pas, comme Claudel, qu'il y a des maisons pour cela ; du moins le pense-t-elle, et elle pense tout haut. Elle s'était déjà distinguée en publiant, à la mort de François Mitterrand, un long article pour protester contre une messe dite à Notre-Dame pour le repos de son âme, qui pourtant en avait bien besoin, et qu'au demeurant il avait lui-même souhaitée.

De toute évidence il y a, en Mme Sallenave, une Madame Homais qui bat la campagne : non seulement les croyants, non seulement les pratiquants, mais les agnostiques même, ceux-ci soupçonnés d'entretenir un doute au fond d'eux-mêmes – sont aux yeux de Mme Sallenave des demeurés qu'il convient d'isoler soigneusement au sein d'une société authentiquement républicaine. Jamais leur croyance, leur pensée ou leur doute même, ne doit apparaître dans l'« espace public » ; mais qu'est-ce au juste l'« espace public » au regard de l'« espace privé » ? Dans la vie de chacun, ces « espaces » s'interpénètrent, se croisent, se côtoient, et la ghettoïsation de la pratique et de la pensée religieuses, que suggère Mme Sallenave, n'est guère compatible avec les notions les plus élémentaires de liberté publique.

Voilà en effet une bien curieuse conception de cette liberté : « *Décider d'interdire tous les signes religieux à l'école, être capable de suggérer que moins on en porte dans l'espace public mieux celui-ci se porte, cela supposerait qu'on*

s'accorde au moins sur la nécessité de séparer le public du privé, le spirituel du temporel, et pour laisser les consciences religieuses dans le secret des consciences privées ». C'est bien entendu nous qui soulignons : une liberté qui doit rester si secrète est une bien curieuse liberté...

Exaltée, Mme Sallenave maîtrise mal son discours et se contredit beaucoup. On montre le bout de l'oreille lorsqu'on ne sait plus très bien si la « menace » que fait peser l'islamisme sur notre bonne vieille laïcité n'aurait pas, à ses yeux, au moins l'avantage d'éradiquer définitivement le christianisme dans notre pays. Le christianisme, elle le voit partout, même dans la construction européenne, qui pourtant lui tourne le dos à grandes enjambées avec son éthique libérale-libertaire, et son délire post-soixante-huitard, reconverti en consumérisme, stade ultime du culte du veau d'or.

Lorsque Ferry (Jules) instaura ce que la droite de l'époque appela l'« Ecole sans Dieu », à un député conservateur qui lui demandait quelle morale il comptait enseigner à nos enfants, il répondit, étonné : « Mais, celle de toujours... ». Ce n'est plus le cas, et Danièle Sallenave s'en rend compte puisqu'elle peste encore toutes les horreurs de ce temps, dénonce la pornographie ambiante, les violences de la télévision, la réforme de l'orthographe et tout ce qui, de fait, se substitue à ce qui fut l'« éducation ». Ce qu'elle ne veut pas voir, c'est que ce « retour des religions », au demeurant bien factice, qui la tourmente, a pour cause principale l'échec, l'effondrement d'une « morale républicaine » sapée par la déréglementation générale des comportements et des mœurs, et à laquelle elle est bien la seule à s'accrocher encore. La *refonder*, en pleine abolition des frontières, en plein « mondialisme », tu parles !

Mme Sallenave a écrit avec un sérieux étouffant un livre qui ne l'est pas, et qui laisse soupçonner une violence d'écorchée vive. Elle qui déplorait naguère la fin de la littérature, où va-t-elle chercher sa philosophie ? Son discours est bourré d'amalgames de mauvaise foi, de références de seconde main dont certaines rappellent cette regrettée feuille de chou pour messieurs Homais de province qui s'intitulait *La Calotte*. C'est un « traité du vain combat », car il n'a pas d'adversaires réels, et le gâchis d'un talent et d'un courage que l'auteur a manifestés en d'autres occasions, notamment dans son *Carnet de route en Palestine occupée*, là où précisément les religions sont injustement instrumentalisées. Mais ceci tient à la nature de l'homme et non à celle des religions : il n'est même pas besoin d'être philosophe pour le savoir.

Quoi qu'elle en dise, et d'ailleurs le dit-elle à peu près, Mme Sallenave veut hisser l'athéisme au rang de croyance : « Je ne crois pas parce que c'est absurde ». Or, l'athéisme n'est pas une croyance, mais une opinion libre comme tant d'autres, qui cesse de l'être en esprit dès lors qu'une appartenance religieuse lui paraît incompatible avec la liberté de penser, ce qu'ils appellent la « libre pensée ». Amputée de toute préoccupation d'ordre spirituel, l'auteur veut imposer sa vision du monde et prie ceux qui ne la partagent pas de rester dans leur « secret ». C'est triste.

Philippe de SAINT ROBERT

Ed. Gallimard, 2004, 16,50 euros

L'art de vivre en Normandie
de Serge Gleizes

Varengeville, Etretat, Honfleur, Deauville ... Des longues plages de sable qui ont donné naissance à la mode des bains de mer aux vieux manoirs cachés dans la campagne, des falaises de craie de la côte d'Albâtre aux petits chemins dans les forêts du Perche, la Normandie offre une grande diversité de paysages, si près de Paris et pourtant assez méconnue. Ce livre très bien illustré nous invite à découvrir un pays de nuances et de paradoxes, celui des ciels variables et des lumières laiteuses, des champs de lin et des horizons embrumés. Tour à tour vert pays et mer opaline, la Normandie est un joyau de sérénité et de douceur. La Normandie est ce délicat et subtil mystère de sensualité et de spiritualités mêlées.

Partons à la rencontre des couleurs, des lumières du pays normand et découvrons les manoirs à colombages mais aussi les grandes villas de bord de mer, les demeures de la Belle Époque, les maisons contemporaines cachées au cœur de la forêt, les châteaux romantiques, les maisons d'artistes et d'écrivains ... Terre d'inspirations !

Après les promenades des bords de mer ou des verts pâturages, après les visites de jardins et de manoirs, après tant d'émotions autorisons-nous quelques bonheurs normands accompagnés de crème et de beurre, de calvados et de poiré, comme il se doit !

Georges LEROY

Flammarion, 2004, 45 euros

Pour Jeanne d'Arc
de Jean Bastaire

Né en 1927, Jean Bastaire est professeur au Centre d'enseignement à distance et auteur d'essais sur Péguy, Alain-Fournier et Claudel. Par ailleurs, il est secrétaire général de « L'Amitié Charles Péguy » depuis 1969. Est-ce cette fonction qui lui a permis de s'intéresser à l'héroïne nationale ?

Tout a été dit sur Jeanne d'Arc et on finirait par l'oublier. Mais écoute-t-on souvent Jeanne, cette jeune fille brûlée vive à dix-neuf ans ? Il suffit pourtant de relire les pièces de ses procès. Alors le vieux bronze s'anime et le sang recommence à couler dans la vierge en carton-pâte. Avec Jeanne, le maximum d'enfance coïncide avec le maximum d'engagement. Elle a un sens de la patrie qui la préserve des idéologies. Elle meurt sans renier l'Église. Triple exemple d'incarnation qui propose une éthique, une politique et une mystique soulevées par l'insurrection de la fidélité.

Car Jeanne d'Arc est avant tout une femme, une chrétienne et une patriote. Avec vivacité, Jean Bastaire réfléchit sur les notions d'honneur en politique, de patriotisme éclairé par la foi, de résistance à l'oppression. Jeanne est la figure d'une France combattant pour la liberté et la fraternité. A l'heure où s'édifie l'Europe des vingt-cinq, elle est le modèle d'une défense de l'indépendance nationale harmonieusement ouverte à la solidarité internationale.

Georges LEROY

Ed du Cerf, 2004, 14 Euros

*Nous sommes les enfants
de personne*

de Jacques de Guillebon

Comment être parent quand on veut rester jeune jusqu'à la mort ? Comment transmettre savoirs ou valeurs quand on a été nourri au lait de la contre-culture et de la transgression des interdits ? Du haut de ses vingt-cinq ans, l'auteur s'interroge sur l'héritage qu'a reçu sa génération de la part de parents porteurs d'idées certes généreuses, mais qui ont eu bien du mal à assumer les exigences de l'âge adulte. Le bilan est dur pour ceux qui ont « craché dans la gueule à papa » et qui arrivent aujourd'hui à l'âge de la retraite.

Saluons cette initiative car il faut du courage et de la force, voire de l'héroïsme pour reprendre les armes encore une fois contre le vent dominant et le canon du sens commun.

Il n'accuse ni ne se lamente. Il questionne et analyse. Les convictions chrétiennes de l'auteur l'empêchent de chercher quelque bouc émissaire porteur de tous les péchés, pour porter le poids du mal-être de tous ces enfants de l'après-68 qui s'interrogent sur la manière dont leurs parents leur ont transmis leur héritage culturel et spirituel.

Cri du coeur et parole d'une génération, ce premier essai dévoile un vrai talent d'écrivain. Il interpelle nos consciences et nous invite à une méditation salutaire sur le sens de nos responsabilités. L'auteur, qui anime la revue *Immédiatement* et collabore à différents journaux, ramasse la pierre que les bâtisseurs de la loi moderne avaient rejetée ... pour en faire quoi ? ... suite au prochain livre !

Georges LEROY

Presses de la Renaissance, 2005, 17 euros

*La préférence pour le primitif,
épisodes d'une histoire du goût
et de l'art en Occident*

d'Ernst Gombrich

« L'art c'était mieux avant », dit-on souvent, sans que l'on sache de quel "avant" il s'agit. Depuis combien de temps répète-t-on cette formule ? Ernst Gombrich a consacré son ultime ouvrage à cette question. Ce livre explore l'idée, récurrente dans l'histoire, selon laquelle les oeuvres anciennes seraient supérieures, sur le plan moral comme sur le plan esthétique, aux oeuvres plus récentes, considérées comme décadentes. L'auteur analyse les termes du débat tel qu'il a été posé par les auteurs de l'Antiquité, avant d'en retracer l'évolution jusqu'au XXe siècle. Cet ouvrage, fruit de 40 ans de recherche, jette un regard perspicace sur l'histoire et la psychologie du goût. Historien de l'art et chercheur de réputation mondiale, Ernst Gombrich (1909-2001) est un pionnier de l'application de la psychologie de la perception dans le domaine de l'art.

Le « c'était mieux avant » se répète au moins depuis Cicéron. Dans son *De l'orateur*, il observe que les tableaux récents peuvent bien plaire par leur éclat et la richesse de leurs couleurs : *"Bien qu'ils nous séduisent au premier coup d'œil, le charme s'évanouit assez vite, tandis que, devant les tableaux les plus anciens, nous ne cessons de les admirer, précisément pour leur caractère sombre et archaïque."* Mieux valent la retenue et la sobriété que l'artifice et le débordement. Les "anciens tableaux" ne valent pas mieux parce qu'ils sont anciens mais parce que plus simples et plus rudes. Ils ne lassent pas le regard par d'inutiles démonstrations de savoir-faire. Limiter les effets pour ne pas lasser le spectateur. Le raisonnement cicéronien ne se fonde pas sur l'Histoire mais sur la psychologie.

Cet ouvrage se présente sous la forme d'une suite de réflexions sur les mérites comparés non de l'ancien et du moderne mais du simple et du factice, du "naturel" et des "manières".

Après le premier épisode à Athènes et à Rome, le voyage passe par Londres (Reynolds), s'attarde au temps des préraphaélites et glisse vers l'Allemagne des peintres "nazaréens" en traversant la France des admirateurs des primitifs italiens. Il finit à Paris, chez Picasso. L'auteur voit dans la peinture du XXe siècle "une réaction contre l'art factice des virtuoses consacrés" selon la "loi de Cicéron", celle d'une "réaction psychologique" d'hostilité contre le trop d'art qui nuit à l'art. Selon l'auteur un principe explicatif transhistorique s'applique avec autant de pertinence au IVe qu'au XIIIe ou au XXe siècle.

Regrettons que l'auteur se cantonne à l'aspect psychologique. Car à la fin du XIXe siècle, des raisons économiques et historiques peuvent expliquer, en partie, la "préférence pour le primitif" quand celui-ci jaillit de toutes parts (colonies, fouilles). Au même moment, il devient possible de fabriquer en série des images parfaites, identiques et anonymes (photos et cinéma). Or de telles raisons qui n'auraient pas contredit l'hypothèse psychologique de Gombrich, auraient rendu sa démonstration plus complète et plus convaincante. On regrettera aussi que l'esprit de système soit un peu trop présent.

Georges LEROY

Ed Phaidon, 2004, 218 illustrations, 59 euros

DERNIERS NUMÉROS PARUS

et encore disponibles
(Tél. 01-53-59-20-60)

2005

n° 17 : L'Avenir des femmes

2004

n° 16 : La fin du social ?

n° 15 : Nouvelle Europe, nouvelle société

n° 14 : La démocratie chrétienne, une révolution

n° 13 : La laïcité autrement

2003

n° 12 : L'environnement pour vivre

n° 11 : Les réformes à cloche-pied

n° 10 : Y a-t-il une culture européenne ?

n° 9 : La modification

Les auteurs

Jacques BARROT, ancien ministre, vice-président de la Commission européenne

François BAYROU, ancien ministre, président de l'UDF

Yves BERTONCINI, maître de conférences à Sciences Po

Geneviève BERTRAND, ancienne élève de l'ENA, conseillère de Paris, maire-adjointe du 6^e arr.

Jean BOISSONNAT, journaliste, ancien membre du Conseil de la politique monétaire de la Banque de France

Jean CHÉLINI, professeur des Universités, président du Conseil scientifique de l'Institut de droit et d'histoire religieux d'Aix en Provence

Thierry CHOPIN, directeur des études de la Fondation Robert Schuman, maître de conférences à Sciences Po

Charles DELAMARE, ancien employé de banque

Mathieu FLONNEAU, maître de conférences en Histoire contemporaine, Université Paris I Panthéon-Sorbone

René FOCH, directeur-général honoraire à la Commission européenne

Alain LAMASSOURE, ancien ministre, député européen

Jacques MALLET, ancien député européen

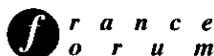
Philippe MARCHAT, inspecteur général des finances honoraire

Henri MÉNUDIER, professeur des Universités (Paris III-Sorbonne Nouvelle), président du Bureau International de Liaison et de Documentation

Jean-Pierre PRÉVOST, ancien journaliste, ancien avocat

Philippe SÉNART, critique littéraire

Robert TOULEMON, inspecteur général des finances honoraire, vice-président de ARRI (Association des Réalités et Relations Internationales)



Directeur de la publication : **Charles Delamare** — Gérant : **Catherine Bruno** — Comité de rédaction : **Jean Chélini, Charles Delamare, Nicolas Krausz, Jacques Mallet, Jean-Pierre Prévost** — Secrétariat-abonnement : **Thérèse Desplanques** — Maquette : **Jean Plonka** — Rédaction : 133 bis, rue de l'Université, 75007 Paris - Téléphone : 01.53.59.20.60 - Fax : 01.53.59.20.59 - e-mail : france-forum@udf.org — Commission paritaire : 0905 k 83488 — Impression : Roto Presse Numéris - 36-40, bd Robert Schuman, 93190 Livry-Gargan.

Oui à l'Europe

La Constitution européenne – Son origine, ses vertus, ses faiblesses PAR ROBERT TOULEMON

L'Union européenne, des traités à la Constitution PAR ALAIN LAMASSOURE

Les quatre missions de l'Europe PAR JEAN BOISSONNAT

La politique européenne des transports : une démarche communautaire PAR JACQUES BARROT

Et si la France votait non ? PAR JACQUES MALLET

Prospective européenne PAR RENÉ FOCH

Quelles frontières pour quelle Europe ? PAR PHILIPPE MARCHAT

L'engagement européen de l'Allemagne - Continuité et fiabilité PAR HENRI MÉNUJIER

L'Europe sans rivages PAR JEAN-PIERRE PRÉVOST

Paris, capitale européenne : plus ou moins ? PAR GENEVIÈVE BERTRAND

Deux fois oui ! PAR YVES BERTONCINI ET THIERRY CHOPIN

Dossiers et études

Plaidoyer pour la Constitution européenne PAR FRANÇOIS BAYROU

La Grande-Bretagne et la France vont-elles relever de nouveaux défis ? PAR MATHIEU FLONNEAU

Hommage à Jean-Paul II

Le sens d'une vie PAR JEAN CHÉUNI

Sommaire détaillé page 3